

**DREAL  
AUVERGNE  
RHONE  
ALPES**

*Service Bassin Rhône  
Méditerranée*

*Pôle Plan Rhône*

**DECEMBRE 2016**

# **TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION**

## **Montélimar**

### **Stratégie locale de gestion des risques d'inondation**

## **Rhône**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Ministère  
de l'Environnement,  
de l'Énergie  
et de la Mer**

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	Juin 2016	Projet proposé par DREAL ARA/SBRMPPR/PPR
V2	Août 2016	Projet relu par les services de l'Etat locaux et l'Agglomération de Montélimar
V3	Septembre 2016	Projet complété suite aux échanges en comité de pilotage
V4	Novembre 2016	Mentions et compléments suite à la consultation des parties prenantes et du public

## Affaire suivie par

Jessica Gentric - DREAL AURA / SBRMPPR / PPR
Courriel : <a href="mailto:jessica.gentric@developpement-durable.gouv.fr">jessica.gentric@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteurs

**Jessica GENTRIC** - Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône / Pôle Plan Rhône/ DREAL Auvergne Rhône Alpes

**Olivier ACHARD** – Directeur du Service Environnement et Développement Durable – Montélimar Agglomération

## Relecteurs

**Christophe BALLET-BAZ** - Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône / Pôle Plan Rhône/ DREAL Auvergne Rhône Alpes

# SOMMAIRE

<b>1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU TRI.....</b>	<b>5</b>
1.1 - Carte d'identité du TRI.....	5
1.2 - Périmètre du TRI.....	7
1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI.....	8
1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de Montélimar.....	15
<b>2 - PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION POUR LE RHÔNE DU TRI DE MONTÉLIMAR.....</b>	<b>16</b>
2.1 - Périmètre de la stratégie locale.....	16
2.2 - Acteurs de la SLGRI.....	17
2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI.....	20
2.4 - Les digues du Rhône.....	28
2.5 - Rappel des événements récents et éléments relatifs à la sinistralité sur le territoire de la SLGRI.....	31
2.6 - Enjeux exposés aux inondations à l'échelle de la stratégie locale.....	34
<b>3 - ÉTAT DES DÉMARCHES EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE LA SLGRI.....</b>	<b>43</b>
3.1 - Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône.....	43
3.2 - PPRI par débordement du Rhône.....	46
3.3 - DDRM, Dicrim, PCS.....	49
3.4 - Autres démarches de gestion de l'eau.....	51
3.5 - des crues.....	52
<b>4 - GOUVERNANCE DE LA SLGRI RHÔNE DU TRI DE MONTÉLIMAR.....</b>	<b>56</b>
4.1 - Animation.....	56
4.2 - Parties prenantes et modalités d'association.....	56
<b>5 - OBJECTIFS POUR LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU TRI.....</b>	<b>57</b>
Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.....	57
GO 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation.....	57
GO 1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire.....	58
Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	59
GO 2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection/ améliorer la gestion des ouvrages de protection.....	59
GO 2.2 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement.....	59
Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.....	60
GO 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte.....	60
GO 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.....	61

GO 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information.....	62
<b>Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences.....</b>	<b>62</b>
GO 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI .....	62
<b>Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation ..</b>	<b>63</b>
GO 5.1 Amélioration de la connaissance.....	63
GO 5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance.....	63

# 1 - Présentation synthétique du TRI

La mise en œuvre de la directive inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Pour identifier ces territoires, le préfet coordonnateur de bassin a décliné des critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, définis dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012.

L'identification de ces territoires a été soumise à la consultation des parties prenantes à la Directive Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée entre le 18 avril et le 20 juin 2012.

Le 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté une liste de 31 TRI, dont celui de Montélimar.

## 1.1 - Carte d'identité du TRI

<b>Type d'aléa</b> (à l'origine de l'identification du TRI)	<b>Débordements de cours d'eau pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Rhône</li> <li>- Le Roubion</li> <li>- Le Jabron</li> </ul>
<b>Région</b>	Rhône-Alpes
<b>Départements</b>	Ardèche, Drôme
<b>Composition administrative</b>	<p><b>Intercommunalités</b> CA Montélimar Agglomération, CC Barres Coiron, CC Rhône Helvie, CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.</p> <p><b>Communes</b> Rochemaure, Le Teil, Ancone, Montélimar, Montboucher-sur-Jabron, Sauzet, Saint-Marcel-les-Sauzet, Meysse, Cruas, Savasse, La Coucourde, Les Tourettes, Viviers, Châteauneuf du Rhône.</p> <p><b>Syndicat</b> Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron</p>
<b>Population/ part de la population en EAIP</b>	31 681 / 50,6 %
<b>Emplois/part des emplois en EAIP</b>	13 693 / 48,6 %
<b>Dates des principaux événements du passé</b>	<p>Crues récentes du Rhône : octobre 1993, janvier 1994, septembre 1999, novembre 2002, décembre 2003, août 2008</p> <p>Crues significatives passées du Rhône : novembre 1840, mai 1856.</p> <p>L'historique des crues du Roubion et du Jabron est plutôt riche et remonte jusqu'au 16<sup>ème</sup> siècle. Les dernières crues les plus fortes observées sont celles d'octobre 1988 (Jabron), de septembre-octobre 1993 (Roubion et Jabron) ou encore décembre 2003 (crue cinquantennale estimée à la station DREAL sur le Roubion). Sur la Riaille, la crue la plus significative restant dans les esprits est celle de 1988 au cours de laquelle le bureau de poste de Malataverne avait été emporté.</p>
<b>Spécificité du territoire</b>	<p>Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Montélimar se situe à la confluence du Rhône et du Roubion, à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme.</p> <p>Il est fortement marqué par un réseau d'infrastructures le long de l'axe rhodanien, axe qui concentre la population, au sein des agglomérations</p>

de Montélimar et du Teil. En dehors des espaces naturels encaissés de la rive ardéchoise du Rhône et du pôle urbain, le territoire est principalement agricole.

Le Rhône est caractérisé par des crues lentes tandis que le Roubion et le Jabron et les autres cours d'eau du secteur connaissent des crues plus rapides. S'agissant du Rhône, la crue de décembre 2003 a fait d'importants dégâts à l'aval de Viviers, épargnant relativement le TRI de Montélimar. Les plus forts événements remontent donc aux épisodes de 1840 et 1856. La conscience de l'aléa y est donc moins développée qu'ailleurs sur le linéaire du fleuve (Rhône aval et même Rhône amont).

De plus, ce territoire comporte un linéaire important de secteurs en retenue liés aux aménagements hydro-électriques de la CNR.

Les cours du Roubion et du Jabron sont peu artificialisés jusqu'à leur débouché dans la plaine de Marsanne-Montélimar. Ainsi, à l'amont, les crues de régime essentiellement méditerranéen peuvent être soudaines et violentes mais n'affectent que ponctuellement des enjeux bâtis (Dieulefit sur le Jabron, Bourdeaux et Pont-de-Barret sur le Roubion). Les superficies concernées sont assez faibles mais les enjeux touchés sont importants à l'échelle locale.

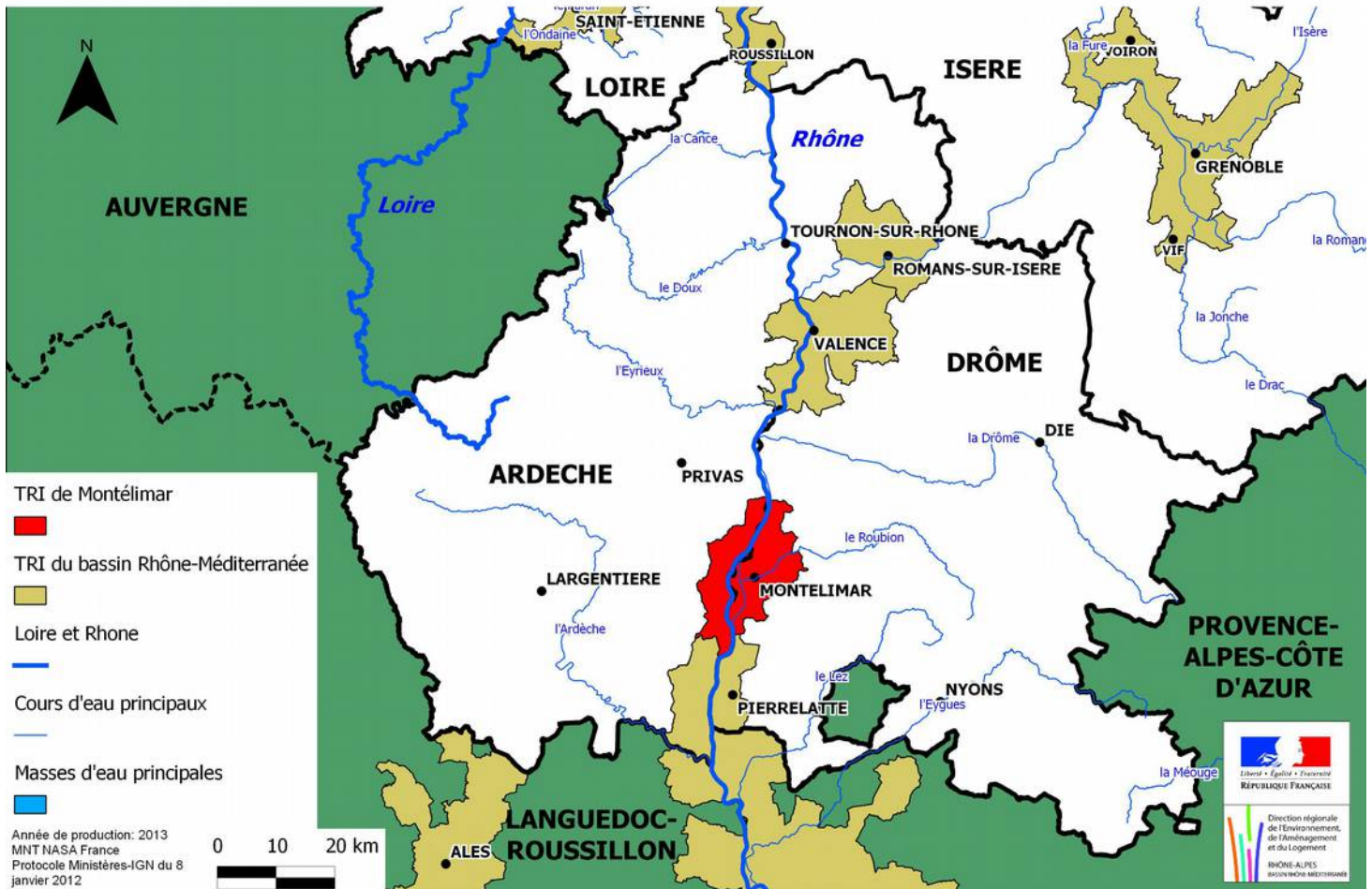
Dans la plaine, le Roubion dispose encore de vaste champs d'expansion cependant insuffisants pour protéger l'agglomération de Montélimar des crues de fréquence moyenne, il en est de même sur le Jabron. C'est pourquoi, suite à la succession de crues ayant affectée Montélimar (essentiellement à l'ouest de l'autoroute A7) et en particulier celle de 1988, l'endiguement des deux cours d'eau a été renforcé et étendu tant à l'aval qu'à l'amont de la confluence, afin de contenir une crue centennale. S'agissant d'une zone urbaine, la pression à l'urbanisation dans les secteurs protégés par les digues est forte, alors même que la connaissance des zones inondables potentiellement touchée en cas de rupture des ouvrages repose sur des études hydrauliques anciennes qu'il convient d'actualiser.

Enfin, comme souvent, des affluents de très petites dimensions, bassin de quelques km<sup>2</sup>, peuvent générer des crues dévastatrices aux conséquences très importantes mais spatialement très limitées à l'échelle du bassin. Il est de ce fait très difficile de mobiliser une approche bassin pour ce type de cours d'eau. Les crues des Merdary à Saint Marcel-les-Sauzet illustrent parfaitement ce type de situation.

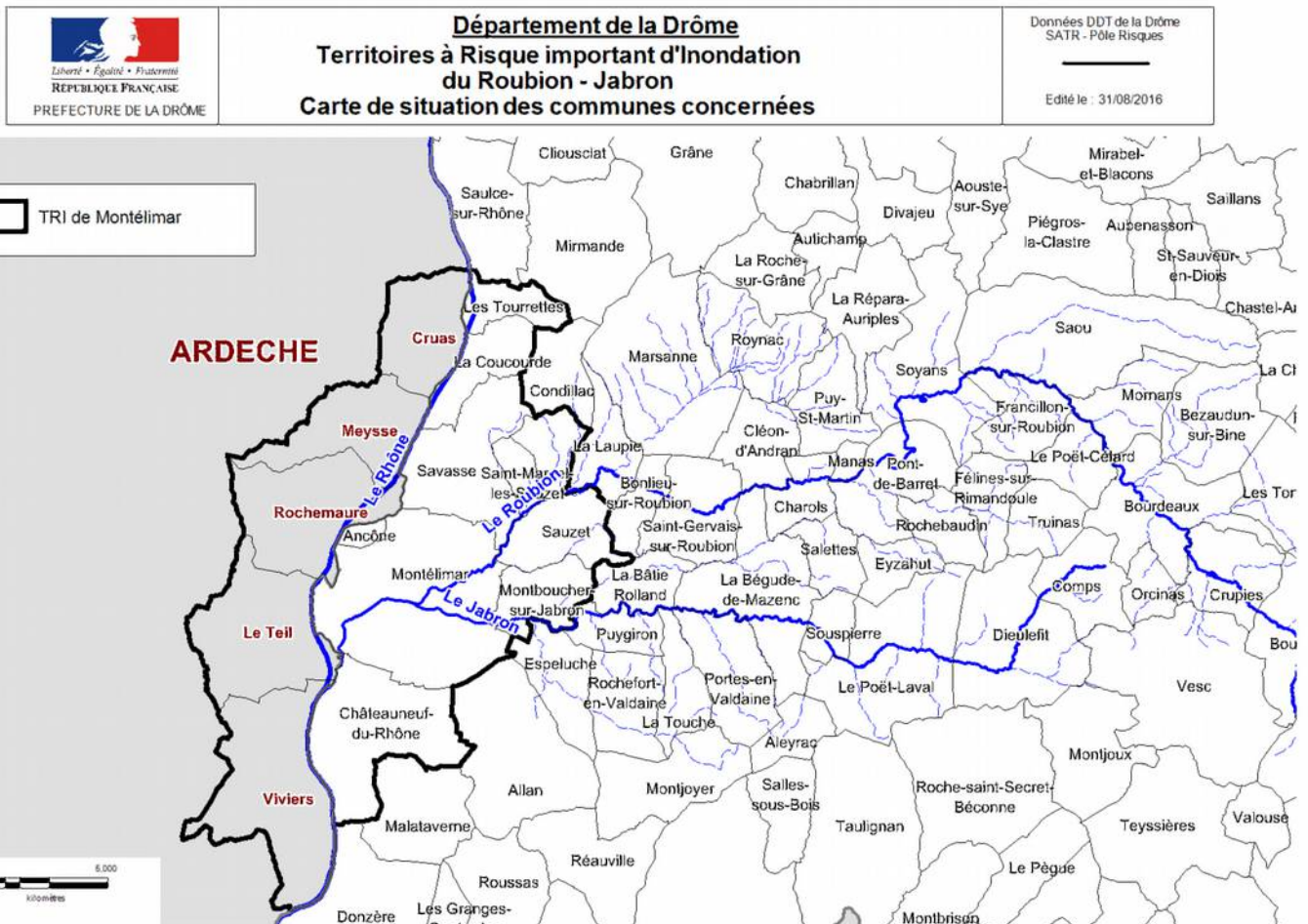
## 1.2 - Périmètre du TRI

Le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Montélimar se situe à la confluence du Rhône et du Roubion à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme. Il comporte 12 communes et concerne 4 intercommunalités, situées dans le bassin de vie montilien.

### Situation du TRI de Montélimar







### 1.3 - Principaux résultats de la cartographie du TRI

Le 20 décembre 2013, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie de ces TRI suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

#### Cours d'eau cartographiés

Sur ce TRI, les débordements du Rhône, du Roubion et du Jabron ont été identifiés comme phénomènes prépondérants. Cependant, l'état des connaissances des phénomènes d'inondation sur les bassins versants du Roubion et du Jabron n'ont pas permis d'en établir une cartographie. Seuls les débordements du Rhône impactant le TRI ont donc pu être cartographiés à ce stade.

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques ont été définis sur le Rhône :

- crue faible : scénario hydrologique Q 30 homogène sur chaque TRI;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée type 1856 (scénario lissé pour qu'il soit homogène sur chaque TRI) qui correspond à une période de retour entre 100 et 200 ans selon les secteurs. A l'amont immédiat de Lyon, c'est la crue historique de 1944 qui est retenue avec une période de retour proche de la centennale. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénaire.



### **Synthèse des cartes de risque du TRI**

En ce qui concerne le Rhône, la cartographie des risques de la directive inondation permet d'identifier des premiers secteurs particulièrement vulnérables au niveau de la plaine de Montélimar (notamment communes de Montélimar, le Teil, Rochemaure, Chateauneuf-du-Rhône et Viviers)

Il est à noter sur ce TRI, la présence d'ouvrages CNR, participant à la gestion hydro-électrique du fleuve. Ils comportent des branches en retenue qui répondent aux caractéristiques des barrages et garantissent un haut degré de sécurité. Il en résulte un linéaire important soustrait à l'inondation.

L'exploitation des données disponibles sur les cartes de risques d'inondation a permis des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI (en ne prenant en compte uniquement les débordements du Rhône). Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI.

En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

<b>Habitants permanents en 2010</b>	64 520		
<b>Taux d'habitants saisonniers</b>	0,09		
<b>Scénario</b>	<b>fréquent</b>	<b>moyen</b>	<b>extrême</b>
<b>Habitants permanents en zone inondable</b>	1234	2083	3824
<b>Emplois en zone inondable</b>	entre 703 et 1177	entre 1213 et 1918	entre 1461 et 2271

*\* L'évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables se présente sous forme de fourchette (minimum-maximum). Elle a été définie en partie sur la base de données SIRENE de l'INSEE. L'exploitation de ce fichier qui ne mentionne pas les effectifs salariés ni ne géolocalise ses données contraint à une présentation de l'estimation sous forme d'intervalle.*

Ces résultats diffèrent sensiblement de ceux fournis en page 5, issus de l'EPRI (Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation) et basés sur l'EAIP, c'est-à-dire l'enveloppe approchée des inondations potentielles, enveloppe maximaliste, intégrant tous les phénomènes d'inondation potentiels sur le territoire et pas uniquement les cours d'eau cartographiés sur les TRI. Autrement dit, les méthodes de cartographie diffèrent selon les cours d'eau, et selon les scénarios d'occurrence en fonction de la qualité des données disponibles.

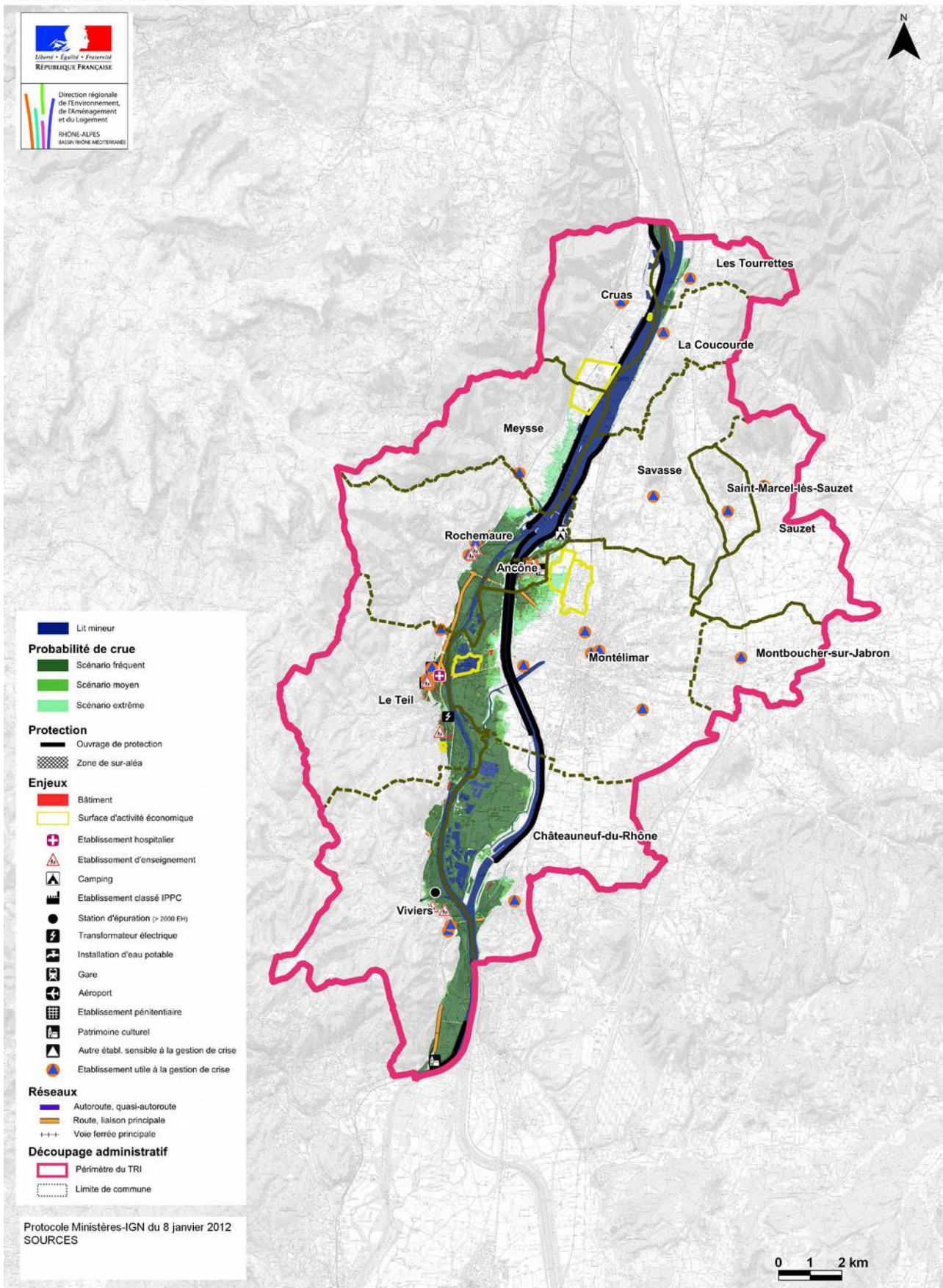
Ces différents chiffres sont donc à considérer avec prudence et précaution. Ils constituent des ordres de grandeur, et ne sont pas comparables les uns par rapport aux autres.

*Pour plus d'informations sur les données exploitées et les scénarios retenus, se rapporter au rapport explicatif de la cartographie des surfaces inondables et des risques, téléchargeable sur le site du Bassin Rhône Méditerranée :*

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/montelimar.php>

**TRI de MONTELMAR**  
Débordement de cours d'eau

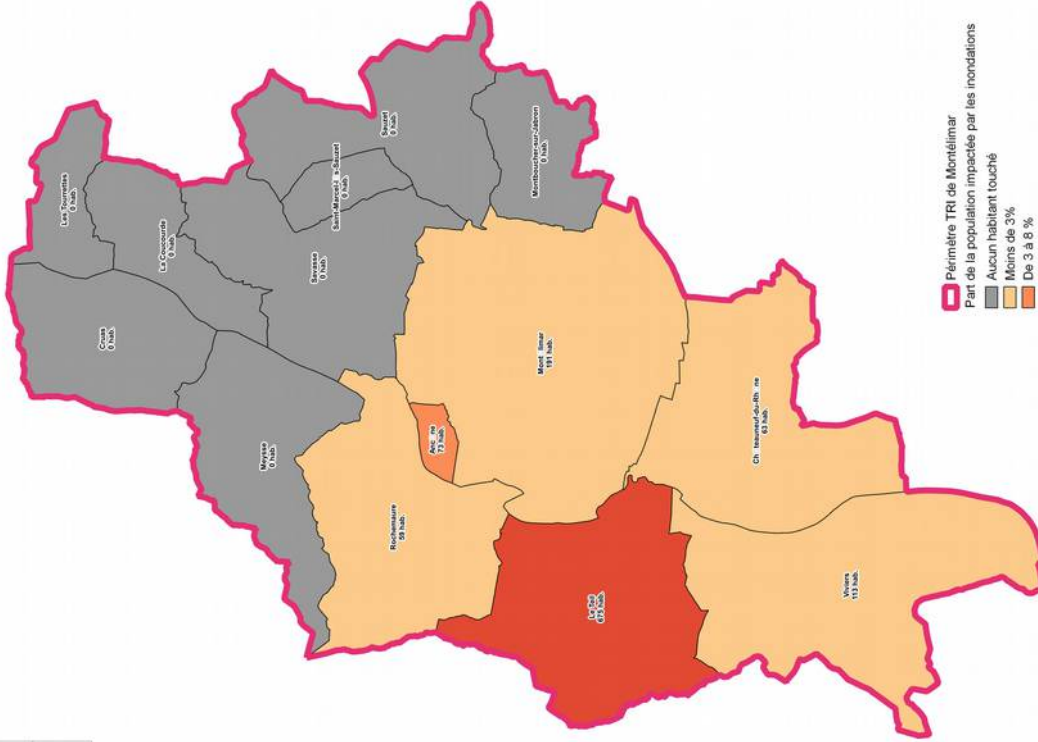
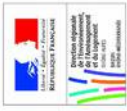
**Carte de risque**



Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées (population INSEE de 2010).

SCENARIO FREQUENT

IRL de Montélimar - Indic. Population inondée  
Débordement de cours d'eau



Découpage administratif

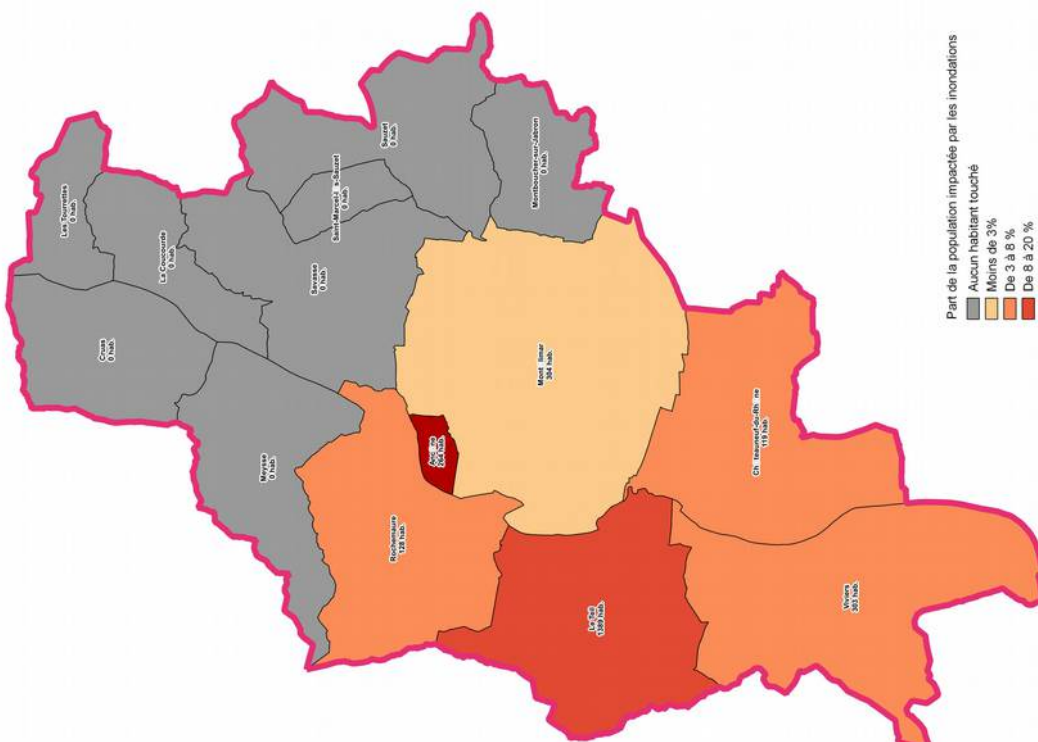
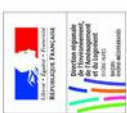


Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

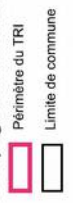


SCENARIO MOYEN

IRL de Montélimar - Indic. Population inondée  
Débordement de cours d'eau



Découpage administratif



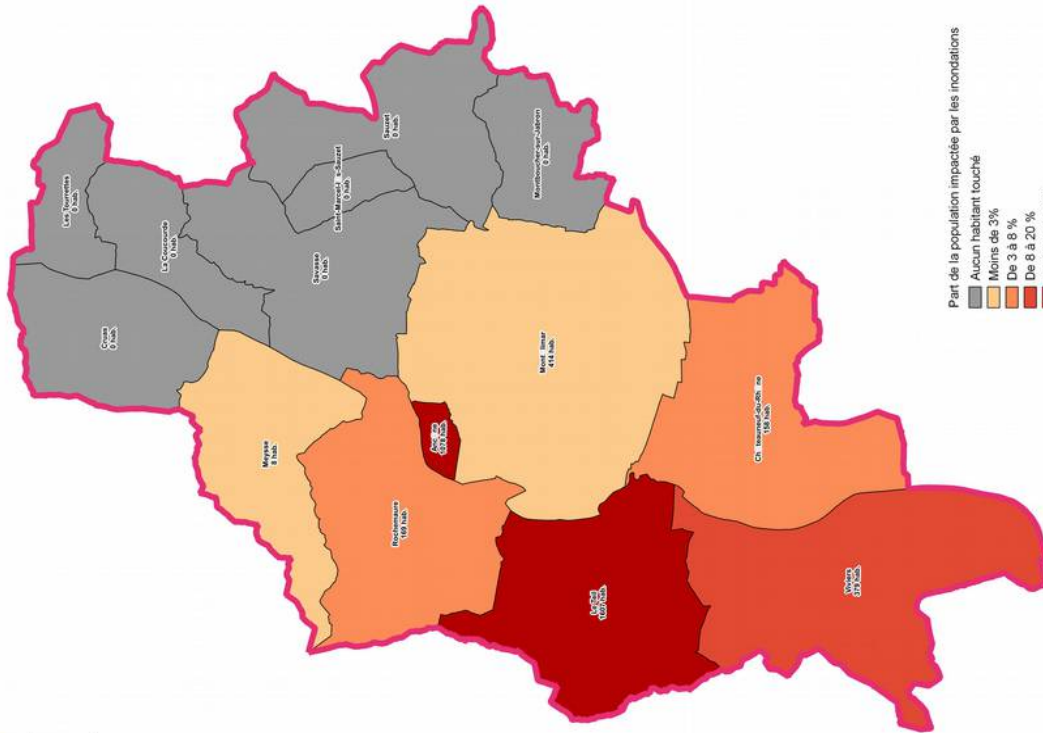
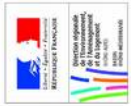
Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012





TRI de Montélimar - Indic. Population inondée  
Débordement de cours d'eau

SCENARIO EXTREME



Découpage administratif

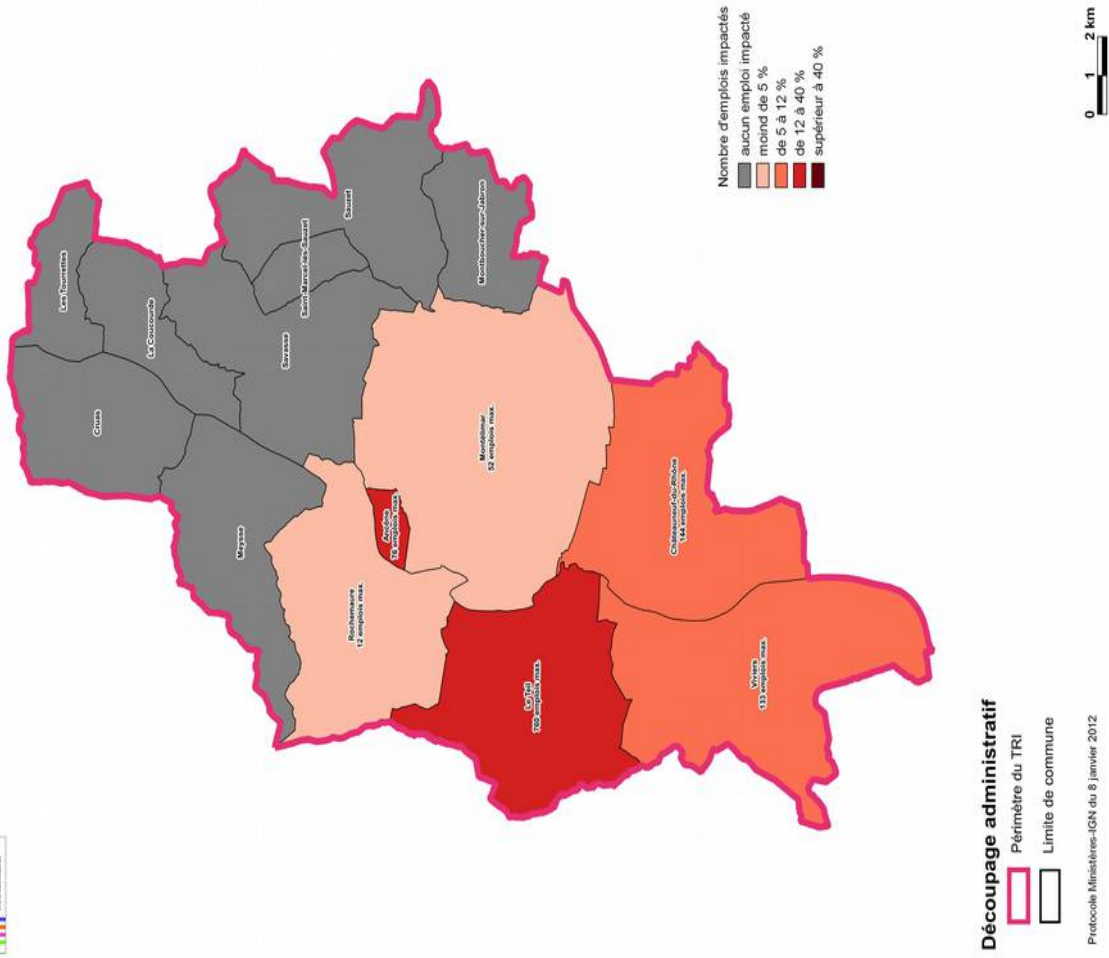
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Protocole Ministère-IGN du 8 Janvier 2012



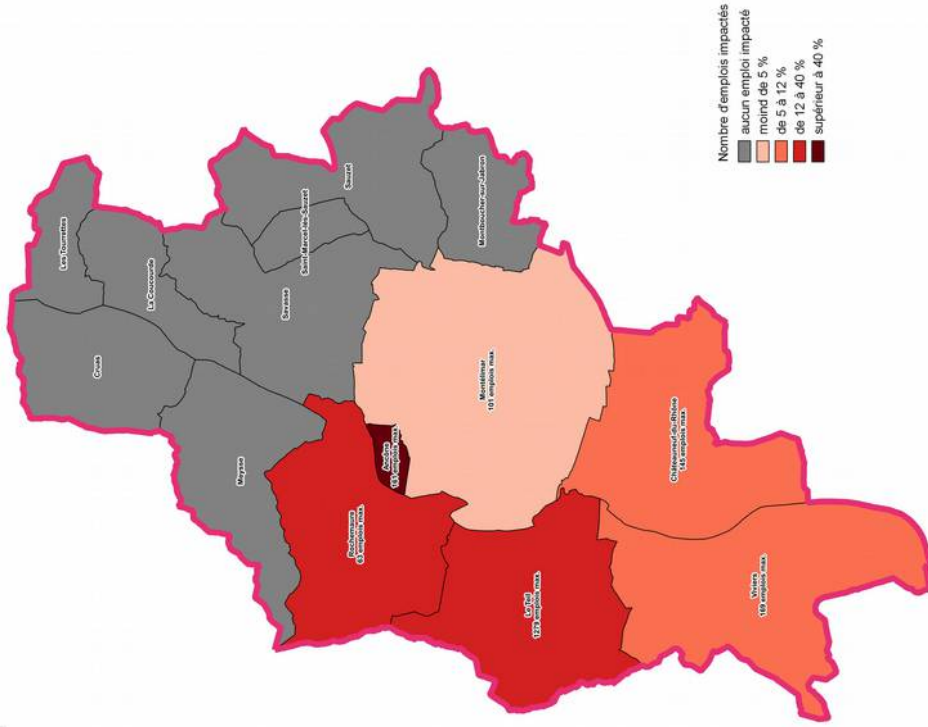
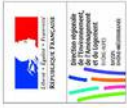
**IRI de Montélimar - Indic. Emplois impactés**  
Débordement de cours d'eau

**SCENARIO FREQUENT**



SCENARIO MOYEN

IRI de Montélimar - Indic. Emplois impactés  
Débordement de cours d'eau



Découpage administratif

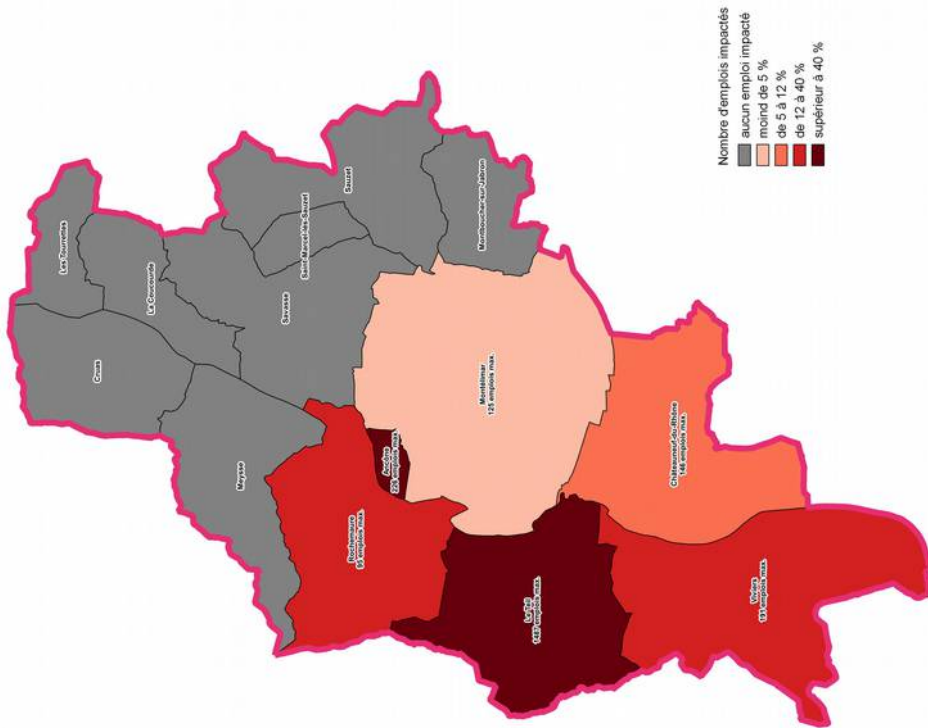
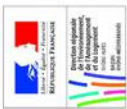
- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012



SCENARIO EXTREME

IRI de Montélimar - Indic. Emplois impactés  
Débordement de cours d'eau



Découpage administratif

- Périmètre du TRI
- Limite de commune

Protocole Ministère-IGN du 8 janvier 2012



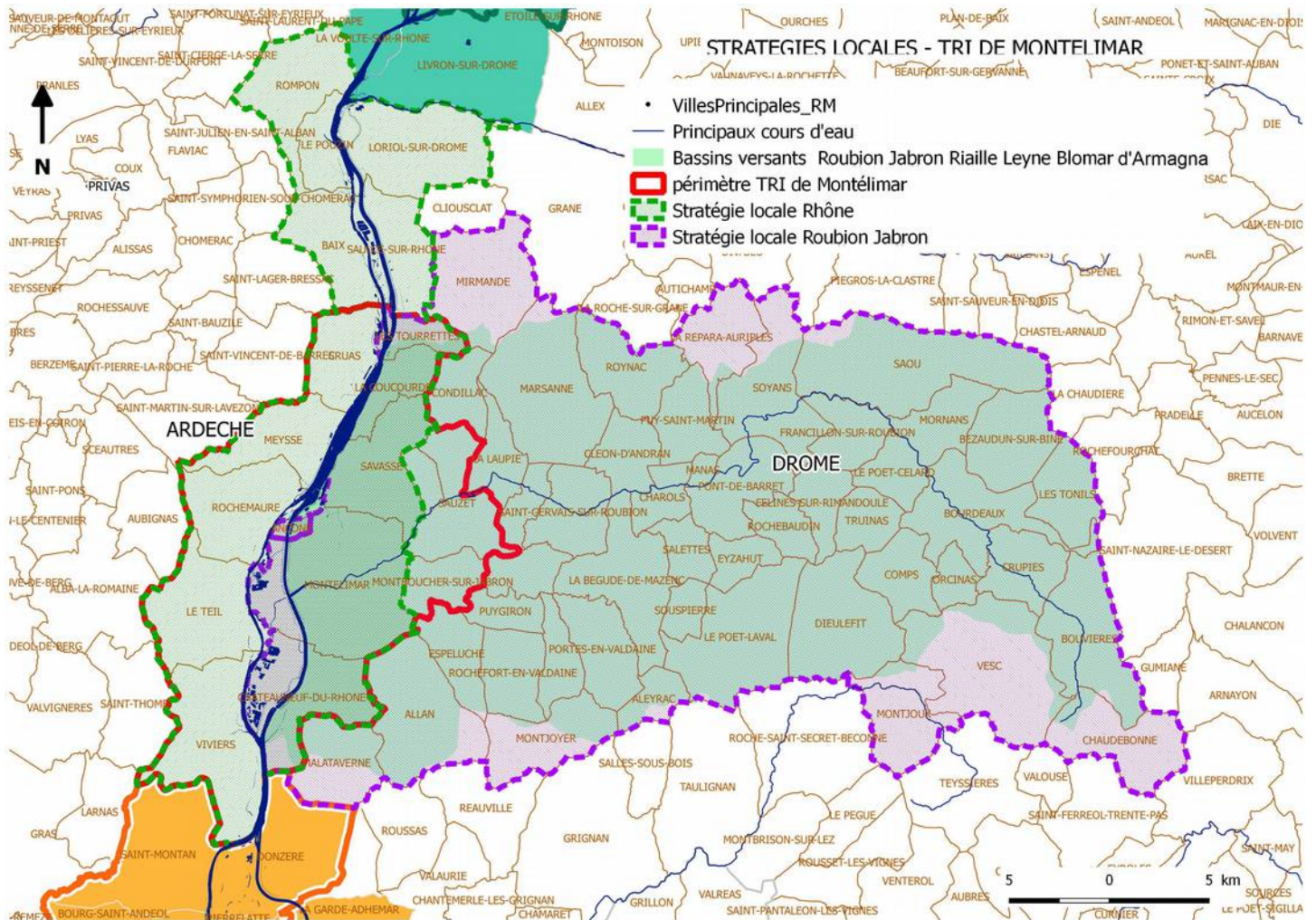


## 1.4 - Périmètres des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation pour le TRI de Montélimar

Lors des comités techniques pour initier le travail sur les stratégies locales, il a été proposé que deux stratégies locales puissent être élaborées afin de gérer les risques à l'échelle de ce grand territoire.

Les deux stratégies locales concernent :

- l'axe Rhône
- la rivière Roubion et son affluent le Jabron



### La stratégie locale Rhône :

Concernant le Rhône, afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la Mer, la SLGRI « Rhône » dépassera le seul périmètre du Territoire à Risque Important.

Cette dernière concernera les communes inondables par le Rhône depuis la confluence avec la rivière Drôme jusqu'à Viviers. A l'aval, les communes sont incluses dans le TRI d'Avignon ; à l'amont, elles sont incluses dans la stratégie locale Rhône du TRI de Valence.

**La stratégie locale Roubion Jabron :** son périmètre concernera l'intégralité du bassin versant du Roubion Jabron, ainsi que les bassins versants de petits affluents directs du Rhône : la Leyne, le Blomard et l'Armagna, le Valdas, le Meyseras ainsi que les ruisseaux des fées, de la fontaine des tuiles et des roches.

## 2 - Présentation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le Rhône du TRI de Montélimar

### 2.1 - Périmètre de la stratégie locale

Le périmètre de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar a été établi d'une part pour répondre aux objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI, et d'autre part en tenant compte des dynamiques de gestion engagées sur le territoire.

Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du Plan Rhône et de conserver une logique globale d'axe de la Suisse à la Mer, la SLGRI « Rhône » du TRI de Montélimar concerne l'ensemble des communes inondables par le Rhône depuis la confluence avec la rivière Drôme jusqu'à Viviers.

Le périmètre a été soumis à la consultation des parties prenantes entre le 10 janvier et le 10 juin 2015 (consultation du PGRI) et a été approuvé par arrêté n°16-118 du Préfet coordonnateur de Bassin du 15 février 2016 listant les SLGRI à élaborer pour les TRI du Bassin Rhône Méditerranée.

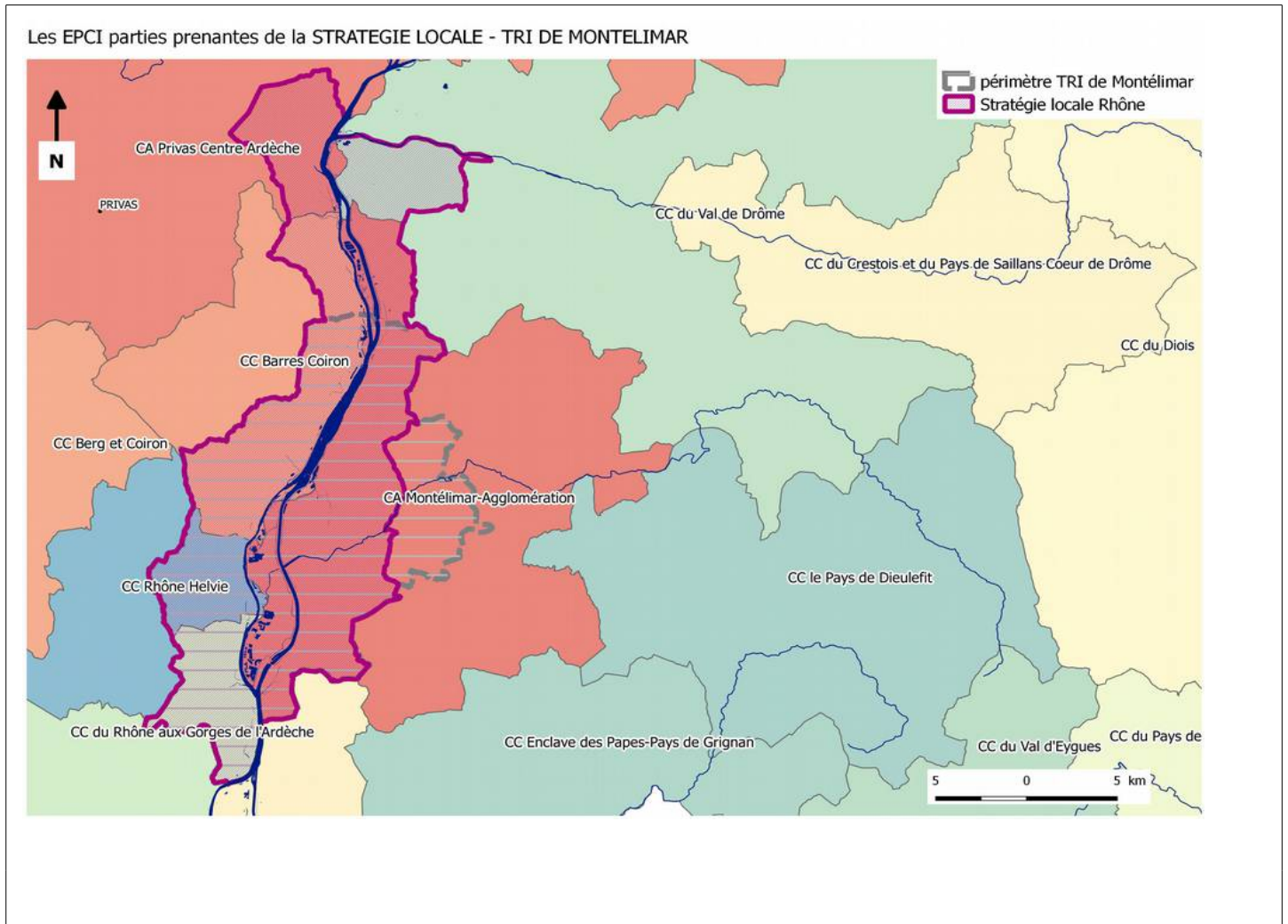
Les 16 communes incluses dans le périmètre de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar sont les suivantes :

Code INSEE	Communes
26008	Ancône
07022	Baix*
26085	Châteauneuf-du-Rhône
07076	Cruas
26106	La Coucourde
07181	Le Pouzin*
07319	Le Teil
26353	Les Turrettes
26166	Loriol-sur-Drôme*
07157	Meysse
26198	Montélimar
07191	Rochemaure
07198	Rompon*
26337	Saulce-sur-Rhône*
26339	Savasse
07346	Viviers

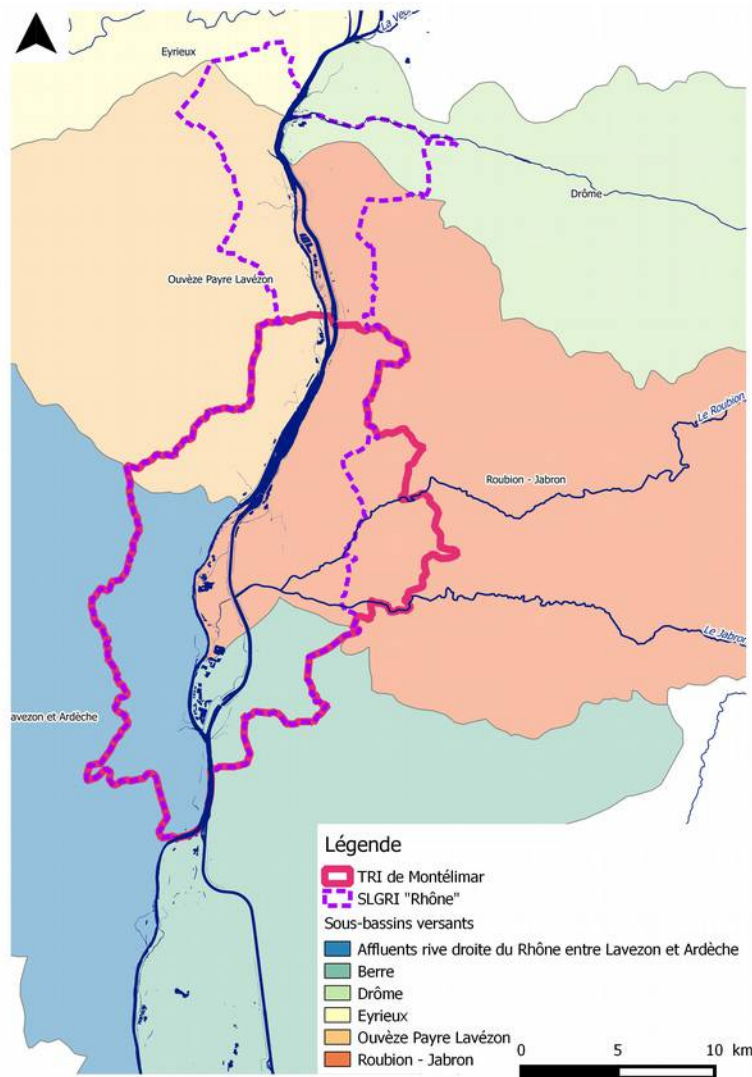
\*Communes appartenant à la stratégie locale non incluses dans le TRI

## 2.2 - Acteurs de la SLGRI

Les cartes ci-dessous font apparaître les les intercommunalités et les bassins versants du territoire de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar.







L'arrêté n°2016124-0019 du préfet de la Drôme, co-signé par le préfet de l'Ardèche désigne les parties prenantes concernées par la SLGRI « Rhône » du TRI de Montélimar.

Il s'agit des structures suivantes :

EPCI :

Communauté de Communes Rhône Helvie	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Communauté de Communes du Val de Drôme
Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération	

Suite aux différents comités de pilotage et comités techniques de la SLGRI, certaines communautés de communes n'ont pas souhaité participer aux travaux de co-construction de la stratégie locale. Dans ce cas, ce sont directement les communes qui ont été désignées parties prenantes.

Communes :

Baix	Meysses
Cruas	Rochemaure

**Syndicats :**

Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron	
Syndicat Mixte de la Rivière Drôme	

**Services locaux de l'État :**

Préfecture de la Drôme (SIDPC)	Préfecture de l'Ardèche (SIDPC)
Direction Départementale des Territoires de la Drôme	Direction Départementale des Territoires et de l'Ardèche
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Auvergne Rhône-Alpes	

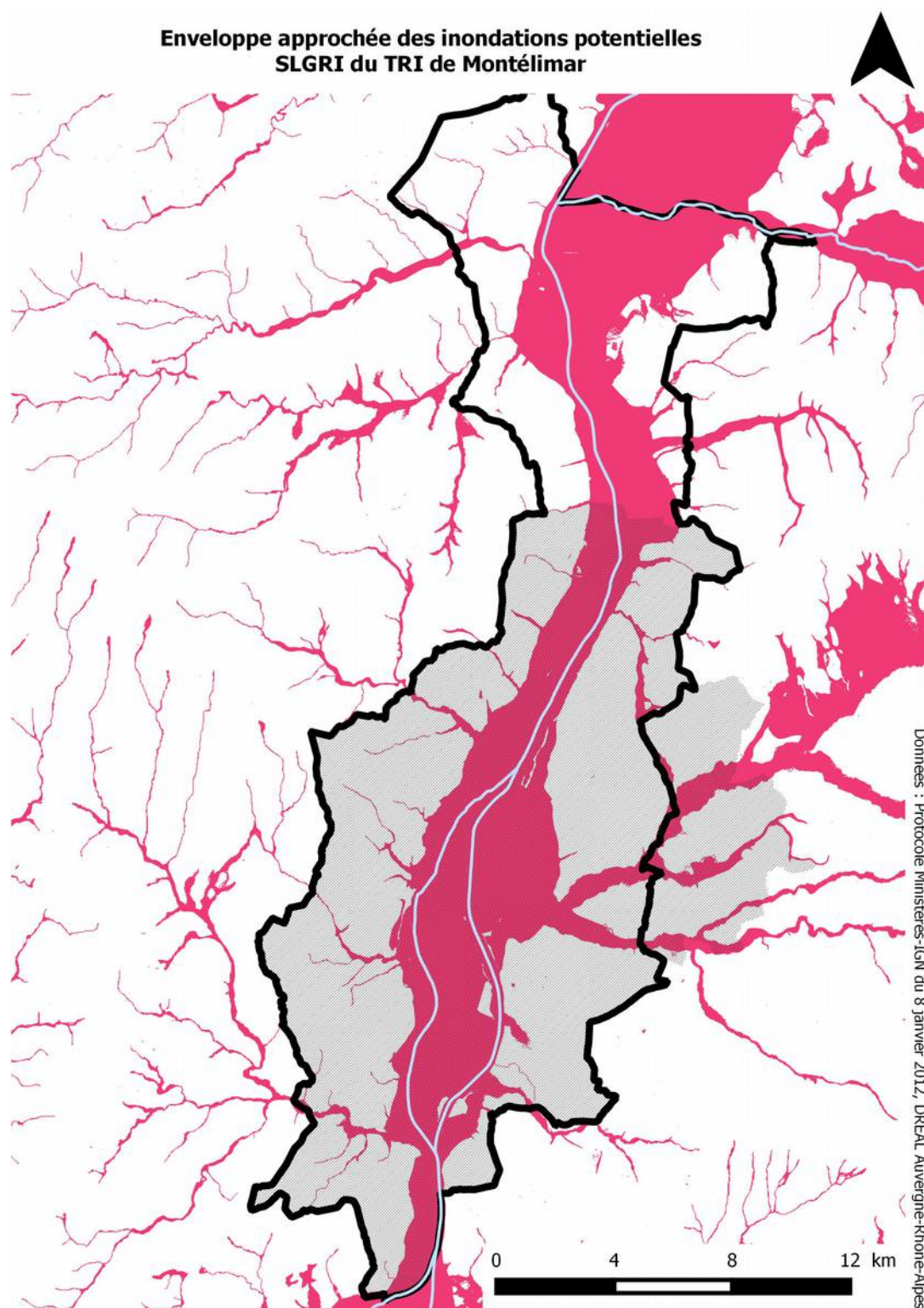
**Autres acteurs publics :**

- Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Drôme et de l'Ardèche
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et de l'Ardèche
- Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche

Enfin, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a été également désignée partie prenante.

## 2.3 - Caractérisation de l'aléa sur le territoire de la SLGRI<sup>1</sup>

Première vision maximaliste issue de l'EPRI. Sur le territoire de la SLGRI, on compte plus de 12600 ha inclus dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles liée à des débordements de cours d'eau ou de remontées de nappe. Ceci concerne plus de 38 500 habitants et 17 000 emplois (données EPRI - 2011).



<sup>1</sup> Chapitre reprenant les éléments du chapitre 3 « les aménagements » de l'ouvrage « Le Rhône en 100 questions »



En réalité, la morphologie du fleuve Rhône a beaucoup évolué du fait des aménagements multiples qui se sont succédés au cours du temps, on rappellera : les ouvrages de protection des villes (alignement de quais) réalisés après la crue de 1856, les épis Girardon chargés, à partir des années 1880, d'améliorer la navigation fluviale ou encore les aménagements hydroélectriques de la Compagnie nationale du Rhône après la Seconde Guerre mondiale. Le linéaire rhodanien est aujourd'hui en grande partie artificialisé, à l'image des 19 aménagements hydroélectriques exploités par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui jalonnent le fleuve depuis Génissiat après la frontière Suisse jusqu'à Vallabrègues, à l'amont du delta de Camargue. Créée en mai 1933 à l'issue d'un long processus qui

18 aménagements CNR entre la Suisse et la mer



remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la CNR a pour objet, selon la loi du 27 mai 1921, l'aménagement du Rhône de la frontière Suisse à la mer au triple point de vue de la navigation, de l'irrigation et de l'utilisation des forces motrices, ce dernier point devant assurer le financement des deux premiers. Concessionnaire de l'aménagement du Rhône jusqu'en 2023, la CNR a ouvert le fleuve à la navigation moderne sur plus de 300 km et a permis l'irrigation et la protection contre les crues de milliers d'hectares. Ses centrales ont une capacité de production moyenne de 16 milliards de kWh/an, soit environ 4 % de la production d'électricité nationale (25 % de la production hydroélectrique (Source : le Rhône en 100 questions).

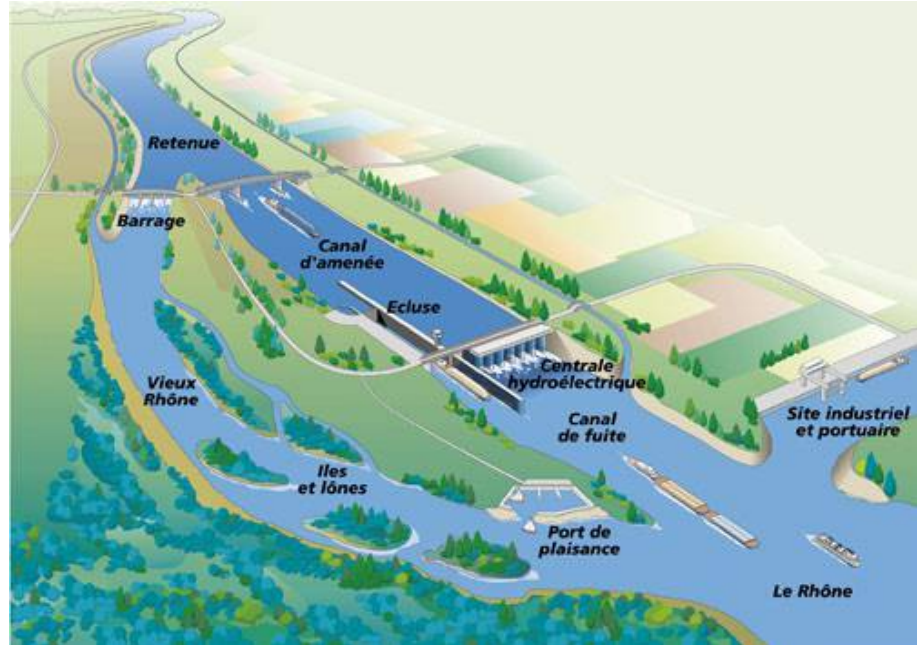
Aménagements	Années de mise en service	Productivité (GWh/an)	Puissance installée (MW)	Longueur totale (km)
Génissiat-Seyssel	1948-1951	1 820	440	28
Donzère-Mondragon	1952	2 000	330	32
Montélimar	1957	1 640	270	22
Baix-le-Logis-Neuf	1960	1 190	192	18
Beauchastel	1963	1 210	192	17,5
Pierre-Bénite	1966	525	80	15
Bourg-lès-Valence	1968	1 085	192	21
Vallabrègues-Arles	1970-1974	1 295	210	78,5
Avignon	1973	935	180	20
Caderousse	1975	860	180	20
Péage-de-Roussillon	1977	880	168	27
Vaugris	1980	335	72	19,5
Chautagne	1981	454	90	14,4
Belley	1981	449	90	19,7
Bregnier-Cordon	1984	324	70	19,2
Sault-Brénaz	1986	245	45	30

Les travaux d'aménagement du Rhône se sont donc déroulés sur une cinquantaine d'années entre 1934 et 1986, mais la conception et le choix du type d'aménagement ont été décidés dès les années

1930.

À partir des objectifs fixés par la loi de 1921, un plan général a été élaboré et validé par le gouvernement en 1935. Les critères de conception respectant les caractéristiques de la vallée et préservant l'espace et les populations ont conduit aux choix techniques suivants :

- aménagements intégrés réalisant le meilleur compromis entre les usages possibles du fleuve et adaptés à l'activité de la vallée : succession de faibles chutes.
- retenue limitée par des endiguements latéraux, constituée par un barrage mobile avec dérivation et restitution au fleuve pour satisfaire aux trois objectifs d'aménagement du Rhône : production hydroélectrique, navigation à grand gabarit à l'aval du Lyon et irrigation et développement agricole.
- retenues de dimension insignifiantes fonctionnant au fil de l'eau sans grande capacité de rétention face au volume des crues du Rhône.



Principe d'un aménagement CNR

L'impact des 19 aménagements hydroélectriques sur le Rhône (18 aménagements de la Compagnie Nationale du Rhône et 1 aménagement EDF) sur le déroulement des crues n'est pas significatif, les consignes de conduite des aménagements étant basées sur les paramètres de la propagation naturelle avec un débit maximum admissible dans le canal usinier (débit d'équipement de l'usine hydroélectrique et débit des déchargeurs selon les aménagements) et un abaissement progressif du barrage dès les faibles crues pour faire passer le débit complémentaire.

La configuration du Rhône aménagé, conduit à distinguer le régime hydraulique des branches en retenue et des canaux usiniers de celui des branches non artificialisées: Vieux-Rhône (ou Rhône court-circuité) et Rhône naturel (entre deux aménagements).

Les branches en retenue et les canaux usiniers répondent aux caractéristiques des barrages.

Les branches en retenue garantissent un haut degré de sécurité : protection «millénale» avec revanche de 0.5 ou 1 mètre), fonctionnement particulier (toujours en eau), encadrement réglementaire propre aux barrages, et procédures précises de surveillance et de contrôle. Conformément à la circulaire du 16 juillet 2012, les espaces situés à l'arrière de ces ouvrages sont considérés comme des espaces soustraits à l'inondation pour les trois scénarios de crue. Les espaces soustraits sont déterminés par la projection horizontale de la ligne d'eau en lit mineur de la crue extrême sur le lit majeur. Une bande de sécurité de 100m est également représenté à l'aval des ouvrages conformément aux pratiques PPRi préconisés par la doctrine Rhône.

Les canaux usiniers ne sont pas considérés comme ayant pour effet de soustraire des espaces à l'inondation étant donné que les débits sont contrôlés dans le canal (le sur-débit de crue passant dans le Vieux Rhône). Par conséquent, les canaux usiniers ne sont pas pris en compte dans la cartographie de l'aléa.

Le territoire de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar correspond pour le fleuve à un secteur

hydraulique homogène situé à l'aval de la confluence avec la Drôme et comprenant plusieurs biefs de la CNR aménagés pour l'hydroélectricité :

- au nord, le bief de Beauchastel est le seul aménagement du Bas-Rhône à posséder une dérivation en rive droite du Rhône. Il comprend trois ouvrages : le barrage de Charmes, la centrale et l'écluse de Beauchastel. Le canal de dérivation s'étend sur 6,2 km et le débit dérivé ne dépasse pas 2100 m<sup>3</sup>/s. Les eaux sont restituées dans la retenue du barrage de Baix le Logis Neuf
- situé entre les aménagements de Beauchastel et de Montélimar, sur le tiers central du Bas-Rhône, l'aménagement de Baix-le-Logis-Neuf comprend trois ouvrages : le barrage de retenue du Pouzin, la centrale hydroélectrique Joseph Béthenod et l'écluse du Logis Neuf. La rive droite de la retenue est protégée jusqu'à l'Ouvèze par une digue insubmersible partant du barrage tandis que la rive gauche est protégée à l'aval du confluent de la Drôme par une digue insubmersible faisant suite à la digue en rive gauche du canal de dérivation et se refermant le long de la digue en rive gauche de la Drôme. Le canal de dérivation s'étend sur 9,5 km en rive gauche du Rhône. Le débit dérivé ne doit pas dépasser 2 100 m<sup>3</sup>/s. Le débit minimal maintenu en aval de la prise d'eau est de 20 m<sup>3</sup>/s du 1er avril au 31 août et de 10 m<sup>3</sup>/s du 1er septembre au 31 mars. Plusieurs aménagements complémentaires ont par ailleurs été réalisés au niveau du secteur de Printegarde : digue submersible partant de la Drôme jusqu'à la route des Petits Robins, déversoir à l'origine du petit Rhône, siphon inséré dans le lit déversoir, aménagement du petit Rhône, barrage mobile à l'aval du petit Rhône, vanne facilitant la vidange des prairies à l'aval du casier sud, siphon franchissant la rivière Drôme, dispositif d'alerte aux inondations.
- Au sud, l'aménagement de Montélimar s'étend sur environ 15 km et comprend deux ouvrages : le barrage de Rochemaure et l'usine écluse de Châteauneuf-du-Rhône. La retenue s'étend sur environ 12 km en amont du barrage de Rochemaure. Une digue insubmersible d'environ 11 km s'étend depuis le barrage en rive droite et protège des crues toute la plaine cultivée de Cruas à Meysse. En rive gauche, une digue insubmersible de 4 km se développe depuis l'entrée de la dérivation. Le canal de dérivation se développe sur une longueur d'environ 13,5 km et le débit maximum emprunté s'établit à 1 850 m<sup>3</sup>/s. Les eaux sont restituées dans la retenue de la chute de Donzère-Mondragon. Le débit maintenu en aval de la prise d'eau est de 15 m<sup>3</sup>/s pour les débits du Rhône inférieurs à 560 m<sup>3</sup>/s et, pour les débits supérieurs, il augmente par pallier. Ces débits devaient faire l'objet de modifications dans le cadre des obligations de relèvement et des opérations de réhabilitation du fleuve et de ses milieux annexes.

**Le TRI de Montélimar comporte donc un linéaire important de secteurs en retenue, soustraits à l'inondation.**

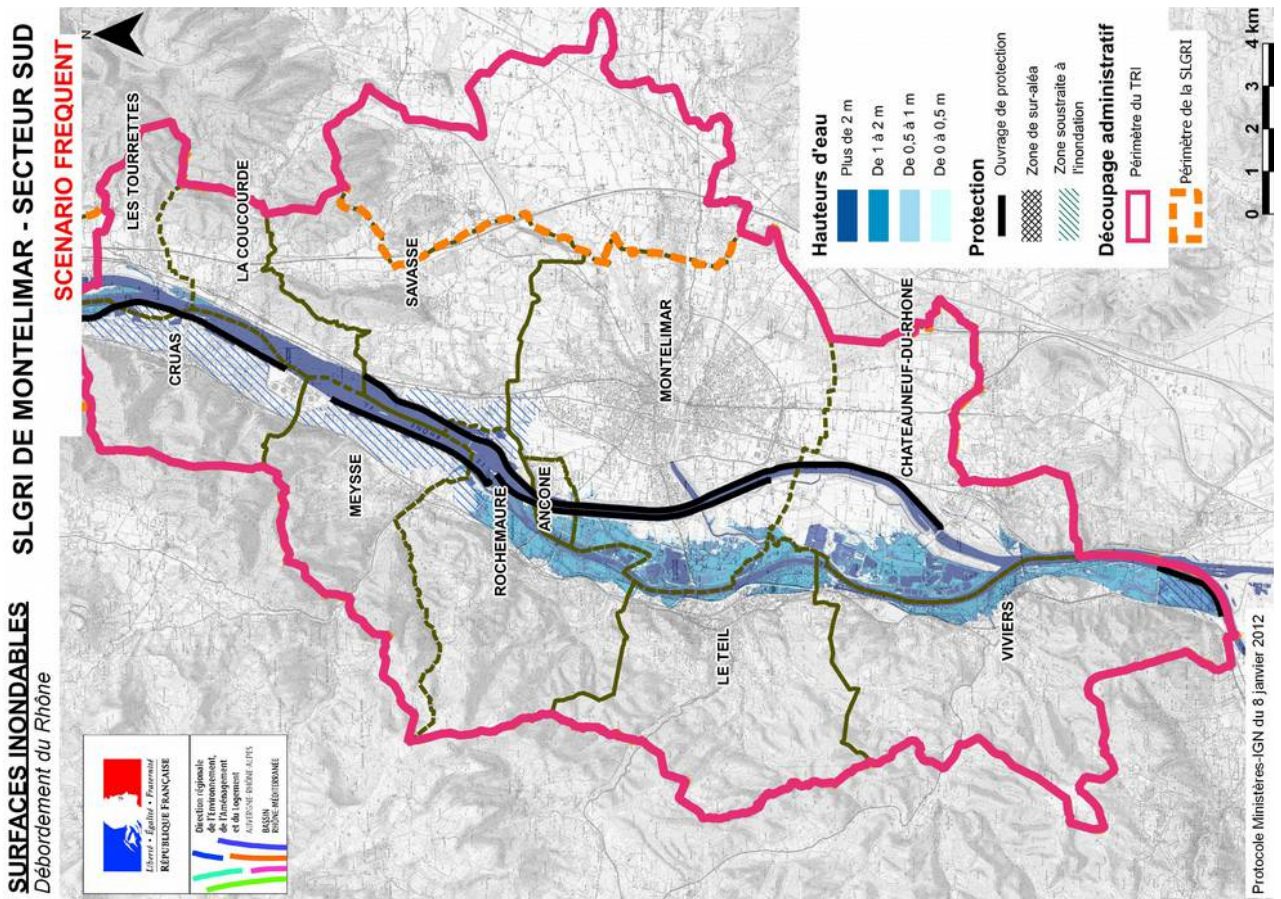
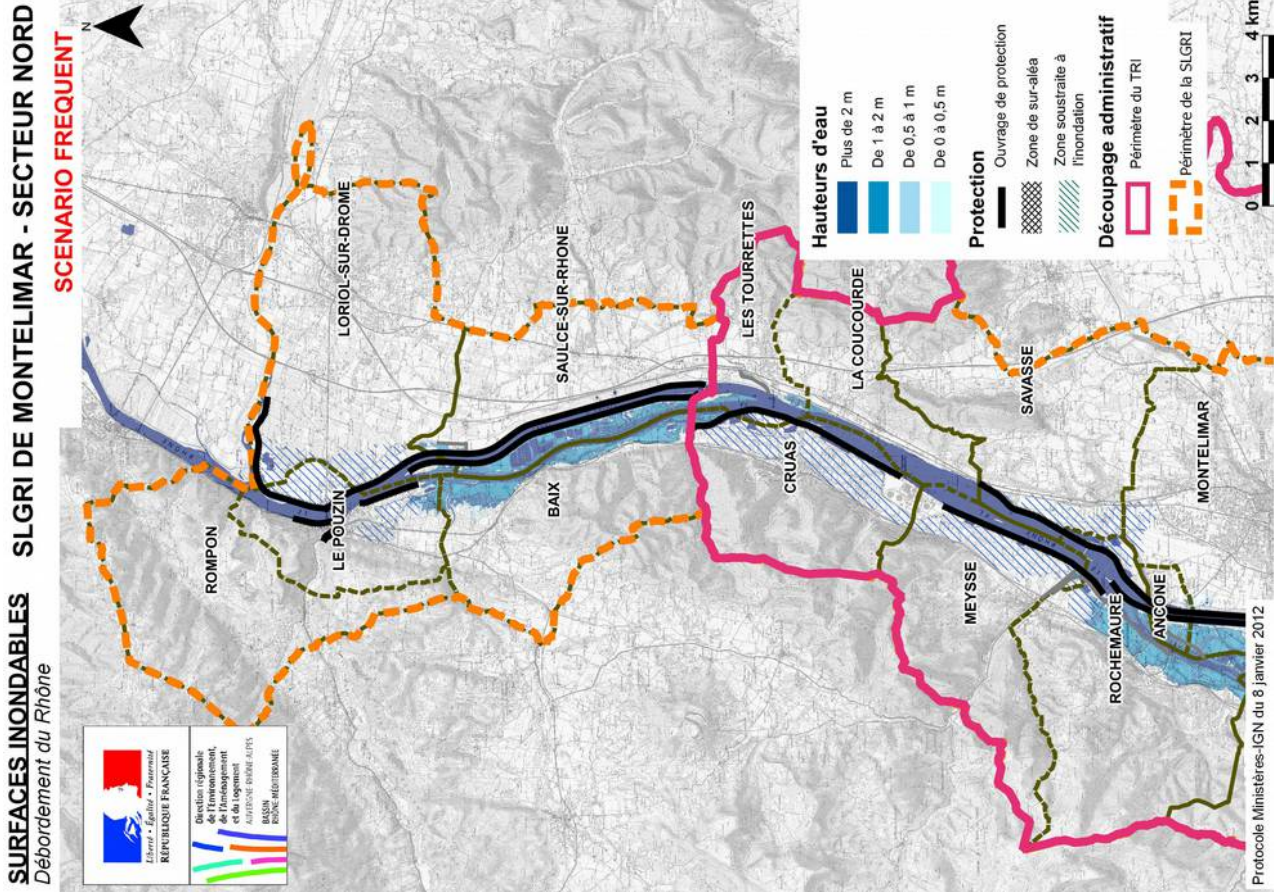
Les cartes<sup>2</sup> ci-après présentent les aléas par débordement du Rhône sur le périmètre de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar.

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis sur le Rhône :

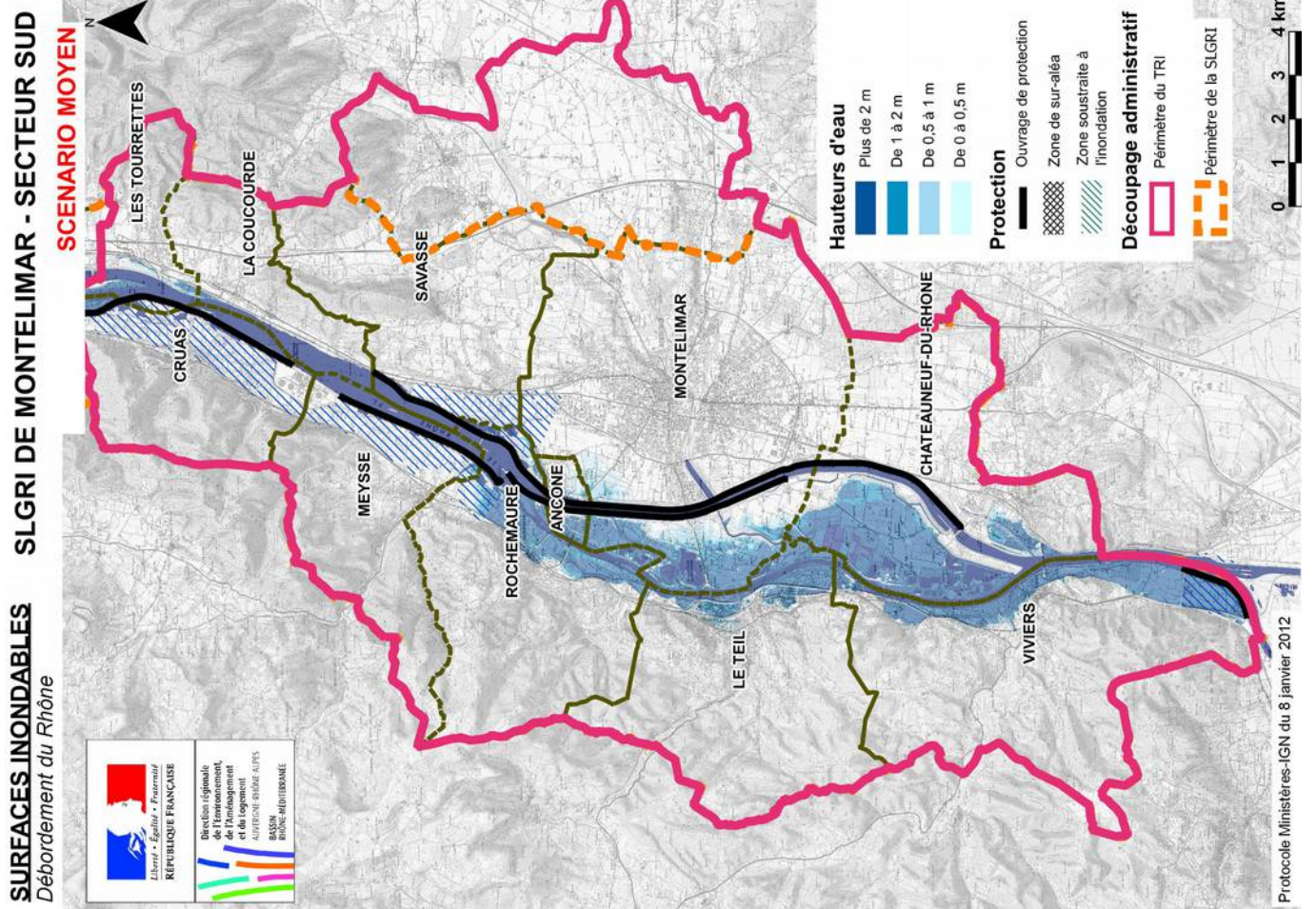
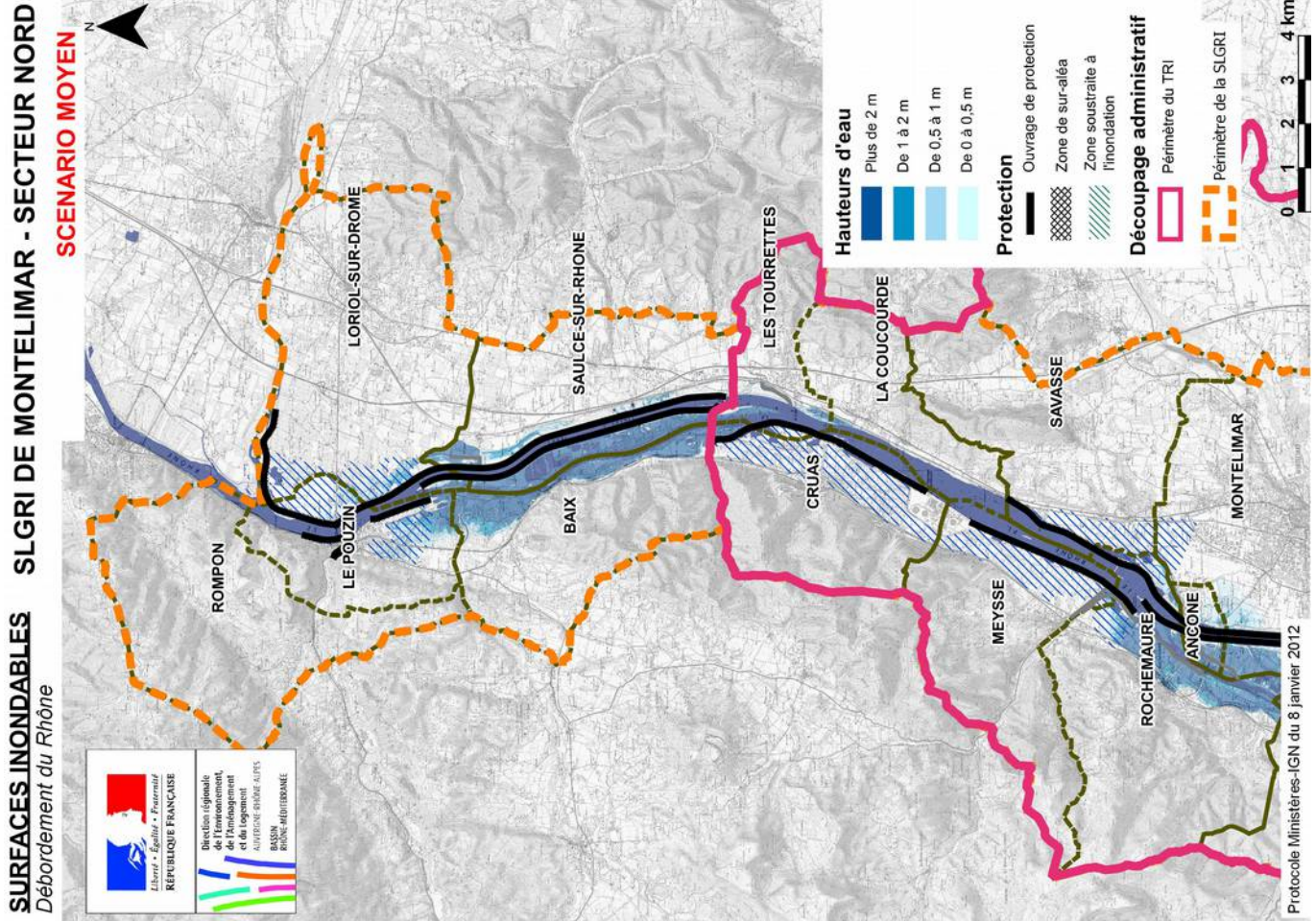
- crue faible : scénario hydrologique Q 30 homogène sur chaque TRI;
- crue moyenne : scénario hydrologique d'une crue généralisée type 1856 (scénario lissé pour qu'il soit homogène sur chaque TRI) qui correspond à une période de retour entre 100 et 200 ans selon les secteurs. A l'amont immédiat de Lyon, c'est la crue historique de 1944 qui est retenue avec une période de retour proche de la centennale. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénaire.

<sup>2</sup> Pour plus d'éléments techniques relatifs à l'élaboration de ces cartes, se reporter au rapport explicatif de la cartographie des surfaces inondables et des risques pour le TRI de Montélimar, en ligne sur : [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir-inondations/cartes/montelimar/TRI\\_MONTEILIMAR\\_RAPPORT.pdf](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir-inondations/cartes/montelimar/TRI_MONTEILIMAR_RAPPORT.pdf)



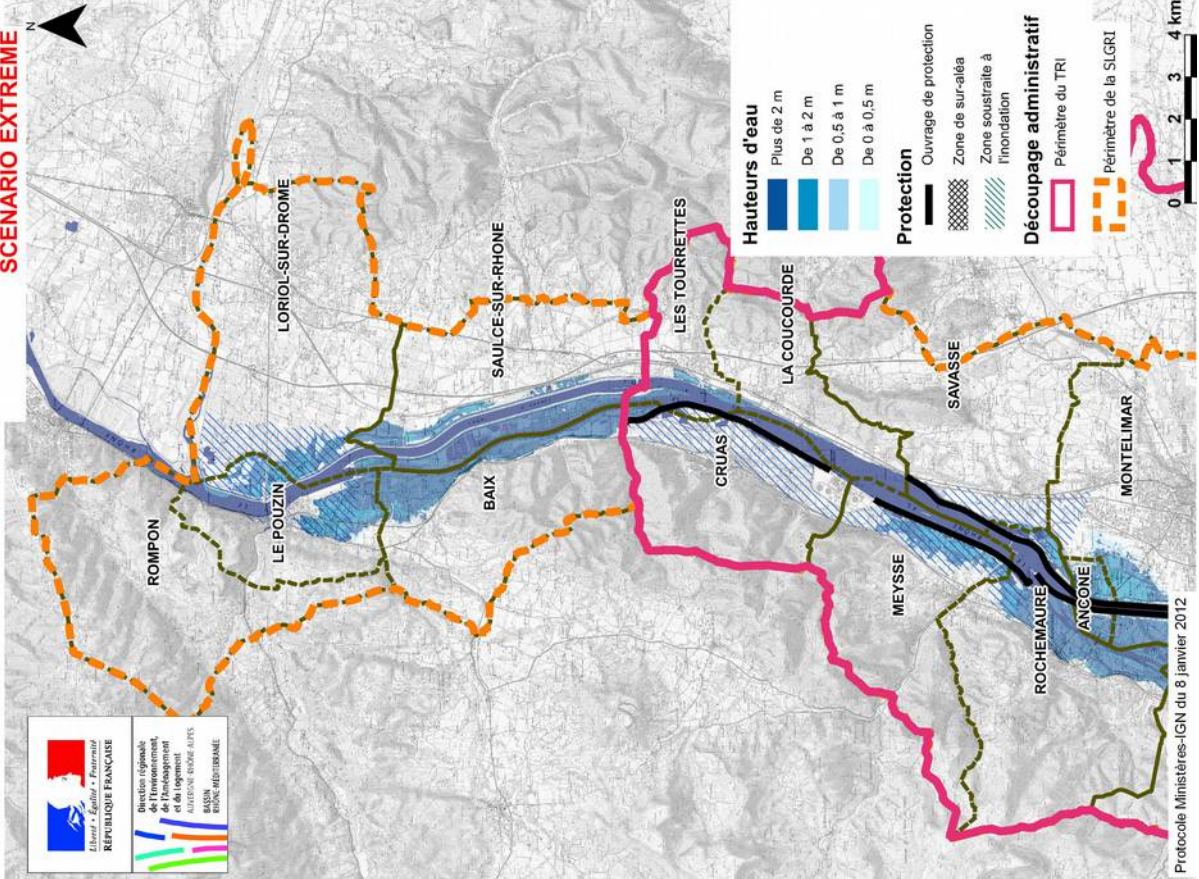




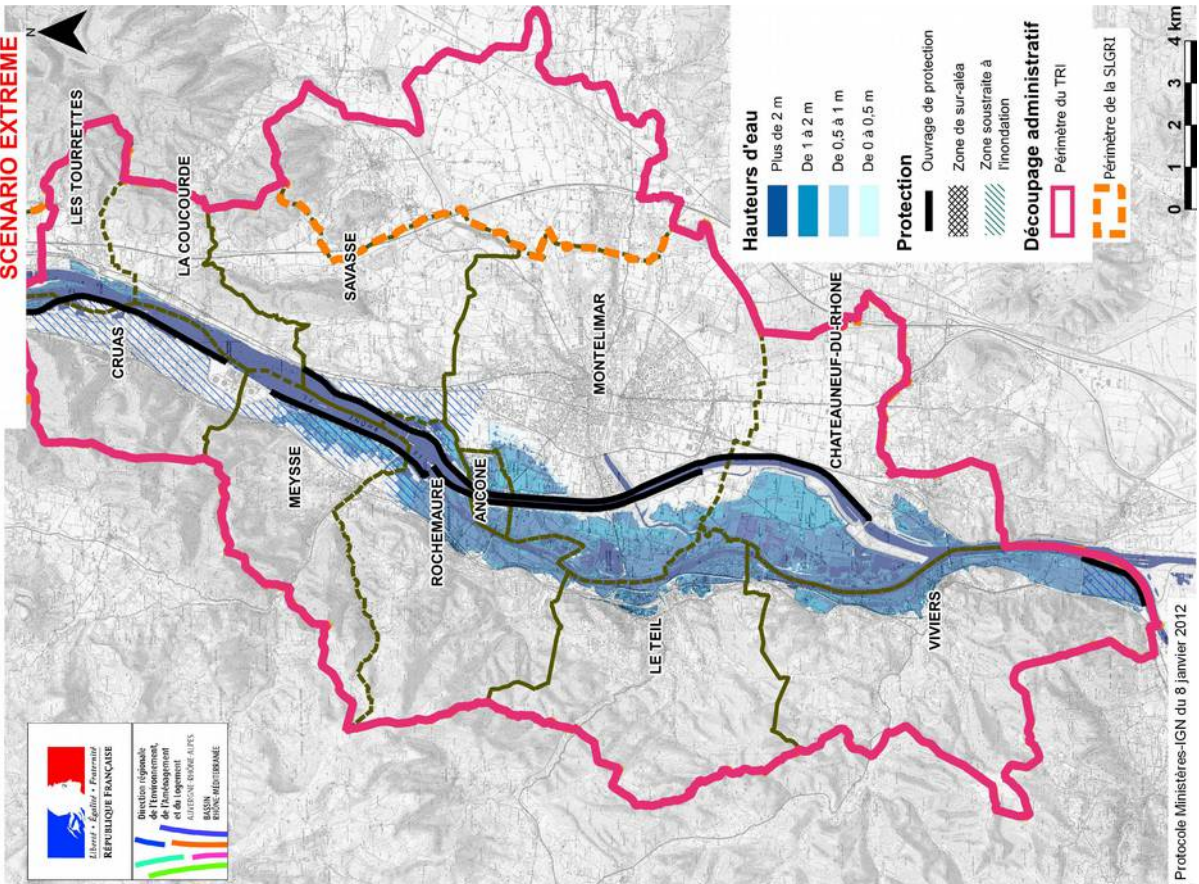




**SURFACES INONDABLES** SLGRI DE MONTELMAR - SECTEUR NORD  
Débordement du Rhône  
**SCENARIO EXTREME**

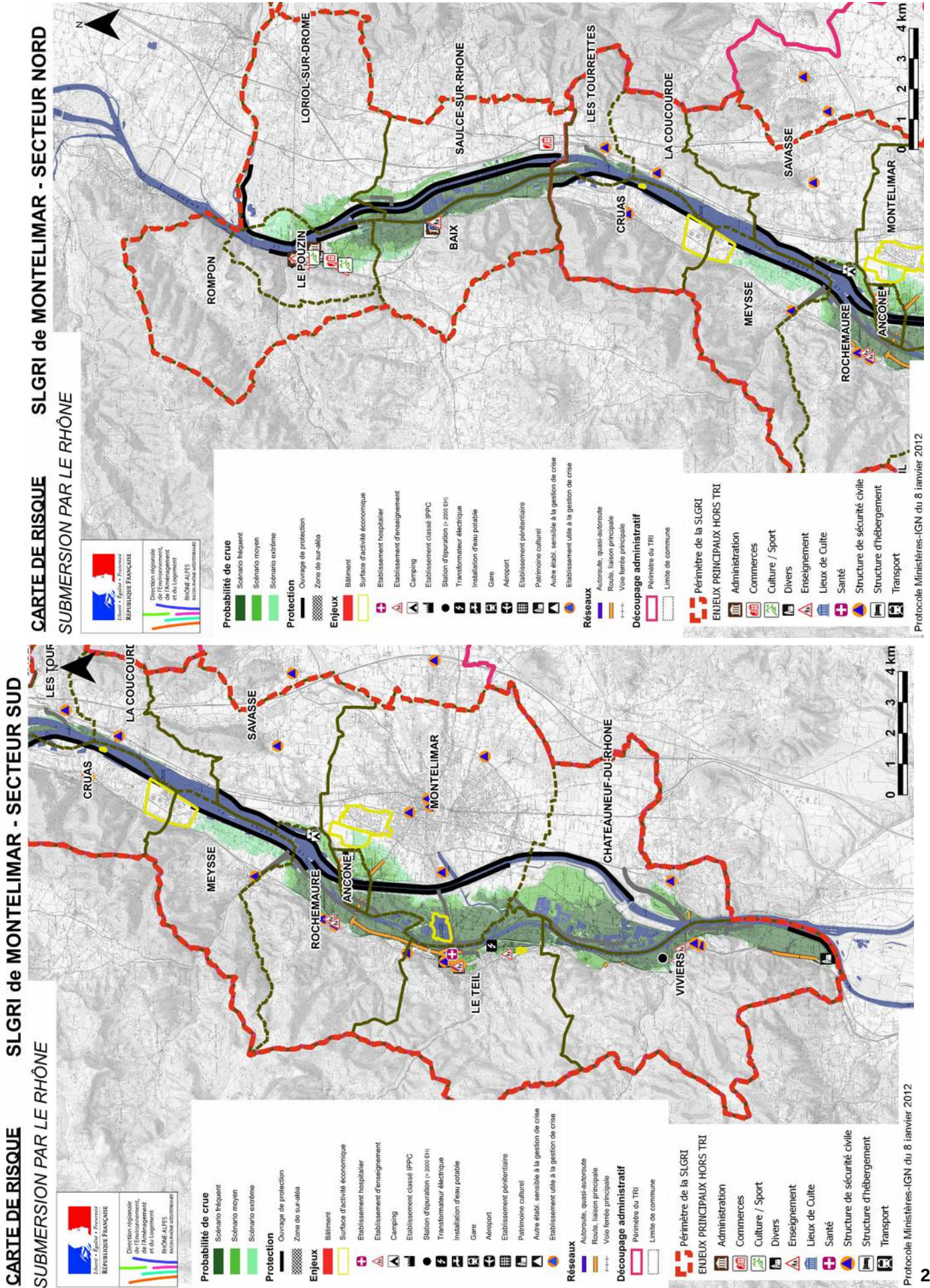


**SURFACES INONDABLES** SLGRI DE MONTELMAR - SECTEUR SUD  
Débordement du Rhône  
**SCENARIO EXTREME**





Ci-dessous, les cartes de synthèse du risque sur le périmètre de la SLGRI :





## 2.4 - Les digues du Rhône

La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement.

Les ruptures de digue constituent un risque pour les vies humaines et aggravent les dégâts : vitesses importantes, volumes et durée des débordements fortement majorés.

Les bases législatives et réglementaires qui concernent les ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection contre les inondations) sont :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- le décret n°2007-1135 du 11 décembre 2007.
- Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Ces textes rappellent la responsabilité première des maîtres d'ouvrage (conception, réalisation, entretien, exploitation) pour la sécurité des ouvrages, complètent les obligations des maîtres d'ouvrage par rapport à la réglementation antérieure et rendent plus homogènes les obligations entre les barrages et les digues.

Le récent décret de 2015 fixe le cadre selon lequel les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en vertu de la loi, à compter du 1er janvier 2016, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques, en particulier les digues.

Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Le décret contient en outre des adaptations et des simplifications de certaines règles de sûreté des ouvrages hydrauliques issues du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, notamment pour les plus petits barrages avec la suppression de la classe D.

Il existe différentes classes d'importance pour les barrages et pour les systèmes d'endiguement, de la classe A (pour les ouvrages les plus importants) à la classe C. Les critères permettant de déterminer la classe d'un ouvrage hydraulique sont fixés aux articles R 214-112 et R 214-113 du code de l'environnement.

- Pour les barrages, la classe est fonction de la hauteur du barrage et du volume d'eau retenu.
- Pour les systèmes d'endiguements, la classe est fonction du nombre de personnes protégées par le système d'endiguement.

La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise. N'est toutefois pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet, est inférieure à 1,5 mètre, à moins que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande.

Le propriétaire ou l'exploitant, le concessionnaire pour un ouvrage concédé, le gestionnaire d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique doivent produire une étude de dangers conformément aux articles R 214-115 à R 214-117 du code de l'environnement. Celle-ci analyse les probabilités d'accident et la gravité des événements engendrés puis des mesures de diminution du risque sont proposées si la gravité et/ou la probabilité d'occurrence sont jugées inacceptables.

Les gestionnaires d'ouvrages doivent produire des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crues, tenir à jour un registre de l'ouvrage, effectuer des visites techniques approfondies, réaliser des examens techniques complets, établir régulièrement des rapports de surveillance et des rapports d'auscultation.

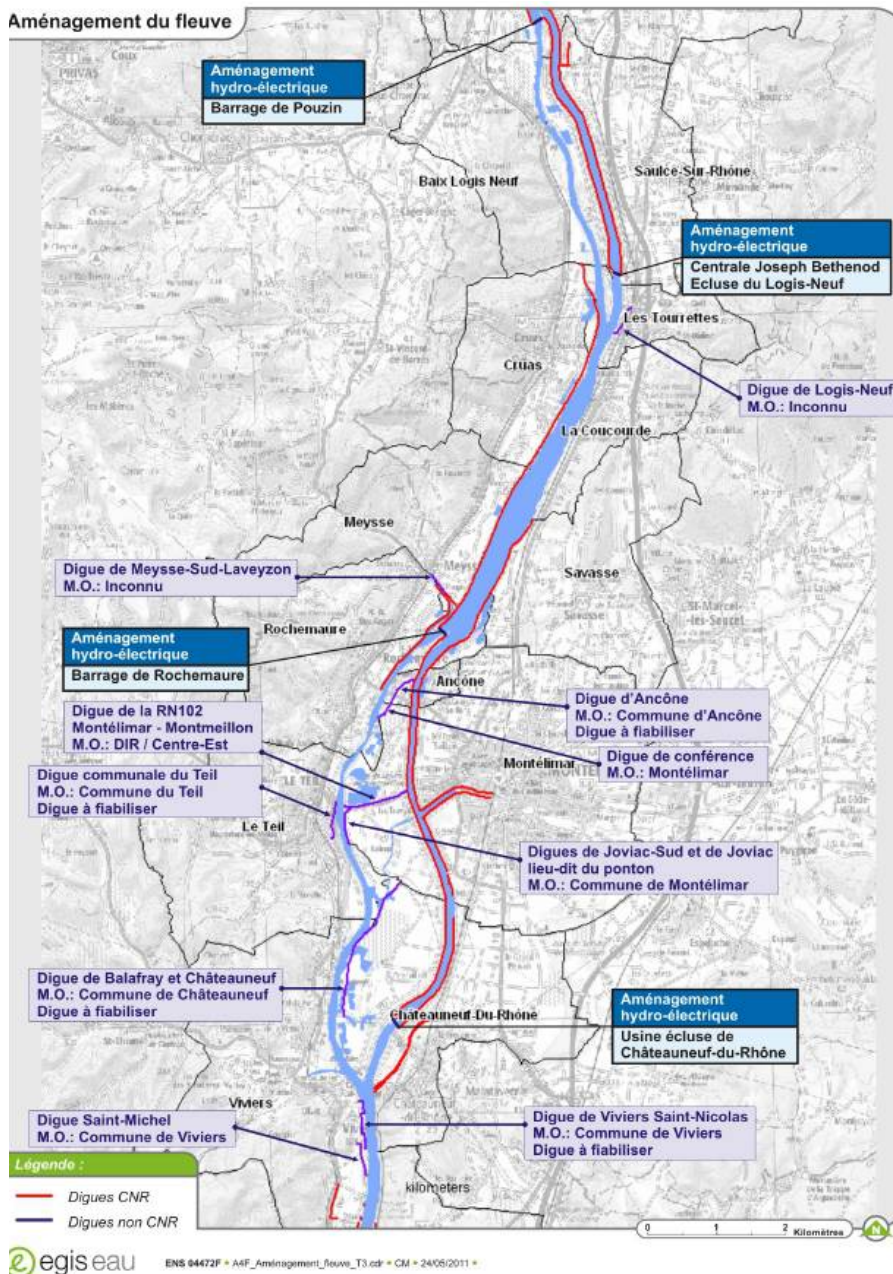
Un certain nombre d'arrêtés et de circulaires ministériels sont venus compléter le dispositif réglementaire :

- arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques
- arrêté du 12 juin 2008 qui fixe le plan des études de dangers des barrages et des digues et en précise le contenu
- circulaire du 31 octobre 2008 relative aux études de dangers des barrages
- circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers de digues

Les digues de la CNR sont des ouvrages particuliers dont la surveillance est facilitée par la situation « toujours en eau ». Elles sont capables de contenir la crue millénaire et sont soumises à la même réglementation que celle des barrages. Elles répondent à des critères élevés de sécurité et font l'objet d'un entretien régulier.

Si les digues gérées par la CNR sont connues, surveillées et régulièrement entretenues, d'autres digues qui ne présentent pas le même niveau de protection ni de fiabilité posent davantage question. La répartition des responsabilités (propriétaire, gestionnaire) est parfois incertaine pour ces digues souvent anciennes, mal connues et peu entretenues.

La carte suivante, issue du Schéma de gestion Rhône Moyen, présente un premier recensement des ouvrages à l'échelle de la SLGRI (effectué en 2012).



Ce recensement a été actualisé mi 2016, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI. À ce jour, la connaissance des services de l'État en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques sur les digues de ce territoire est la suivante :

N° INSEE	Commune	Situation de l'ouvrage	Gouvernance	Administratif	Éléments techniques, le cas échéant
26085	Chateauneuf	Protection contre les crues du Rhône. Dignes de Balafroy et Châteauneuf	Commune	Dignes non classées	
07319	Le Teil	Protection contre les crues du Rhône : digue du Frayol. Dignes du Bourdary	Commune du Teil	Classé en B, EDD, consignes approuvées, diagnostic, inspection DREAL Qualification RAR en cours de la digue du Rhône	Ex RN86 attenante à la digue
26008 26198	Montélimar - Ancône	Protection contre les crues du Rhône d'enjeux agricoles et d'habitats diffus. Dignes de la Conférence, Joviac, Ponton	Communes de Montélimar, Ancône	Dignes non classées (C «décret de 2007»), diagnostic réalisé	Présence de la RN102 avec rôle hydraulique
07191	Rochemaure	Protection contre les crues du Rhône	Commune de Rochemaure	Non classé (C)	Digue de faible hauteur
26337	Saulce-Sur-Rhone*	Protection contre les crues du Rhône, digue de Gazavel	Commune de Saulce	Dignes non classées	
26353	Tourrettes	Protection contre les crues du Rhône, digue de Logis-Neuf	Commune des Tourrettes	Digue non classée	
07346	Viviers	Protection contre les crues du Rhône : digue Saint-Michel, digue Saint Nicolas, digue de Bellefontaine, en amont digues CNR de Donzère	Commune de Viviers - CCDRAGA	Non classé (C)	

Dans la continuité de l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues, une digue fiable peut être considérée comme une digue ne présentant pas les caractéristiques suivantes :

- défaut de la stabilité générale de la digue ;
- risque de rupture par érosion interne dans le corps de la digue ou dans la fondation ;
- risque de rupture par surverse ;
- risque de dysfonctionnement ou de rupture d'un organe de la digue ou d'un organe traversant ;
- défaut de stabilité de la berge ou de la digue suite à érosion par le courant, suite à évolution morphodynamique, suite à désordre en fondation, ou encore suite à un affouillement après surverse

Sur le Rhône moyen, les conditions d'inondation des plaines ont été fortement révisées avec l'aménagement CNR, et rares sont les secteurs où subsistent des risques de rupture par surverse. En revanche, là comme ailleurs se pose le problème de la résistance interne de la digue (risque d'érosion interne, de glissement, etc.).

Dans le schéma de gestion du Rhône Moyen, plusieurs digues avaient été identifiées en 2012 sur des secteurs sensibles aux inondations qui méritent un diagnostic voire un renforcement. Il s'agissait pour le TRI de Montélimar des digues suivantes :

- la digue de Frayol amont au Teil ;
- la digue de Conférence à Montélimar ;
- la digue correspondant aux remblais de la RN102 entre Montélimar et le Teil.

## 2.5 - Rappel des événements récents et éléments relatifs à la sinistralité sur le territoire de la SLGRI.

Pour plus d'informations, se reporter à l'EPRI.

La chronologie des crues historiques du Rhône fait apparaître plusieurs phases de répétition des crues fortes et elle fait ressortir plusieurs événements très intenses qui ont été décrits notamment par Maurice Champion.

Parmi les crues bien documentées en termes de données météorologiques et hydrologiques, on peut noter les événements suivants :

- Novembre 1840. Crue généralisée provoquée par deux vagues de pluies océaniques et méditerranéennes extensives, avec très forte contribution de la Saône. Débordements généralisés sur l'ensemble du Rhône en aval de Lyon
- Mai-juin 1856. Crue généralisée provoquée par une conjonction de pluies océaniques et méditerranéennes extensives. Débordements généralisés, notamment à Lyon, Avignon et en Camargue suite à des ruptures de digues
- Novembre 1935. Crue à forte composante méditerranéenne extensive impactant surtout le Rhône aval. Débordements plus importants en allant vers l'aval, notamment à Avignon
- Février 1990. Crue océanique sur le Rhône-amont avec composante nivale. Débordements généralisés jusqu'à la confluence de l'Ain, puis débordements importants en amont de Lyon
- Octobre 1993. Crue océanique résultant de l'accumulation des crues modérées des affluents. Débordements dans les principales zones d'expansion du Rhône en aval de Lyon et par ruptures de digues du Petit-Rhône
- Janvier 1994. Crue océanique modérée renforcée en aval suite aux pluies localement fortes sur la Drôme ou la Durance. Débordements dans les principales zones d'expansion du Rhône en aval de Lyon et par ruptures de digues du Petit-Rhône
- Décembre 2003. Crue méditerranéenne extensive formée uniquement par les apports des affluents de Lyon à la mer. Débordements dans les principales zones d'expansion du Rhône en aval de Montélimar et par ruptures de digues sur le Rhône-aval (inondation d'Arles et de la rive gardoise en aval de Beaucaire).

Le territoire de la SLGRI a donc été relativement épargné récemment par les crues du Rhône, à l'exception des événements plus locaux de 1993 et 1994.

Si l'on s'intéresse aux données de sinistralité recueillies par la CCR dans le cadre de la garantie CATNAT.

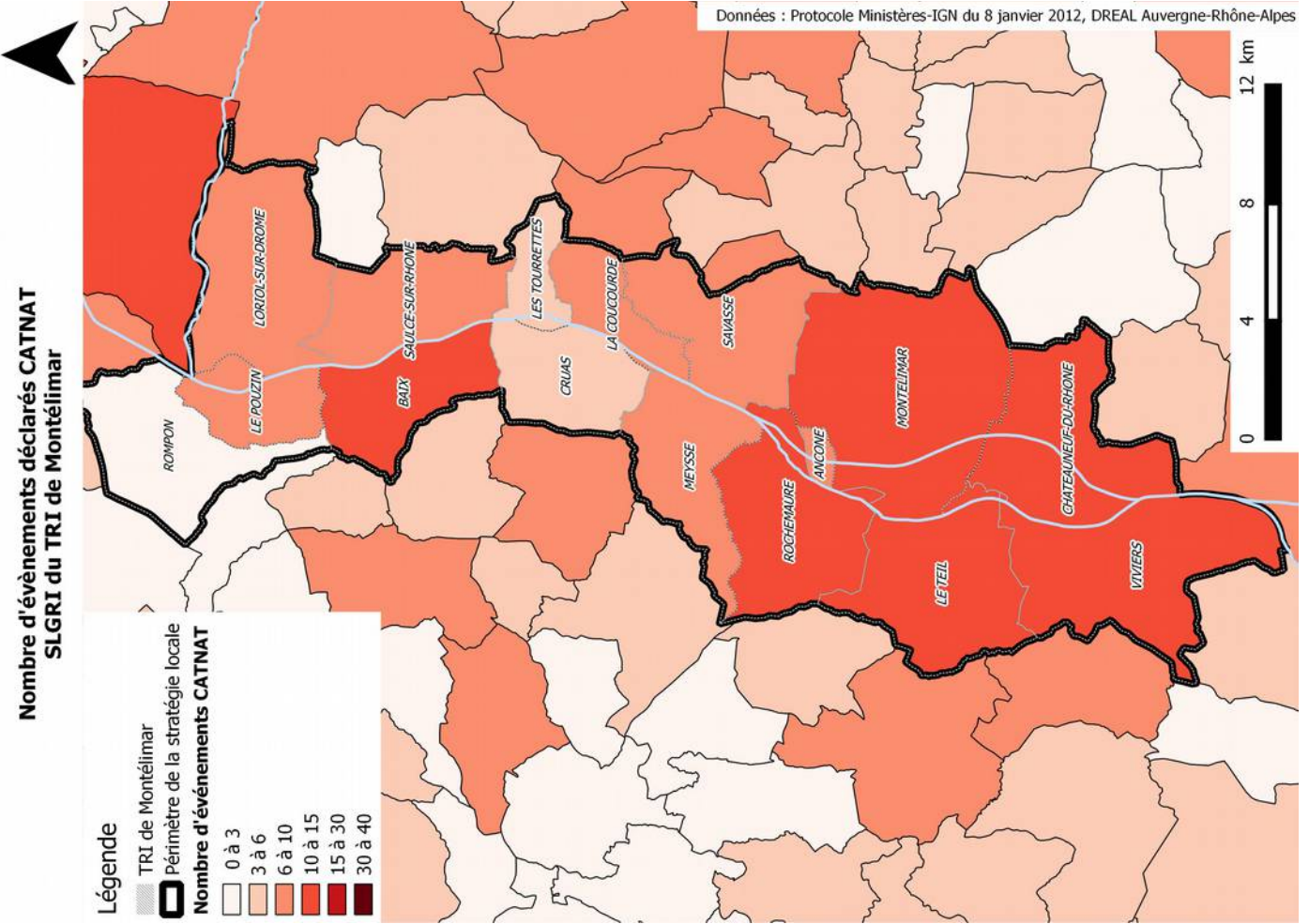
On constate (voir cartes ci-après) que le territoire présente une sensibilité moyenne à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, avec environ une dizaine d'évènements CATNAT recensés (tous phénomènes d'inondation comptés, y compris affluents). Les communes les plus exposées, au vu de cet indicateur sont les communes du TRI, ainsi que celle de Baix en amont. Le coût moyen d'un sinistre est relativement élevé, autour de 10 k€. Les communes où les sinistres « inondations » sont les plus coûteux sont Baix, Le Pouzin et Rochemaure.

Sans surprise, sur la période « 1995-2012 », la commune qui concentre le montant le plus élevé pour des sinistres inondations est la ville centre Montélimar : 19 m€.

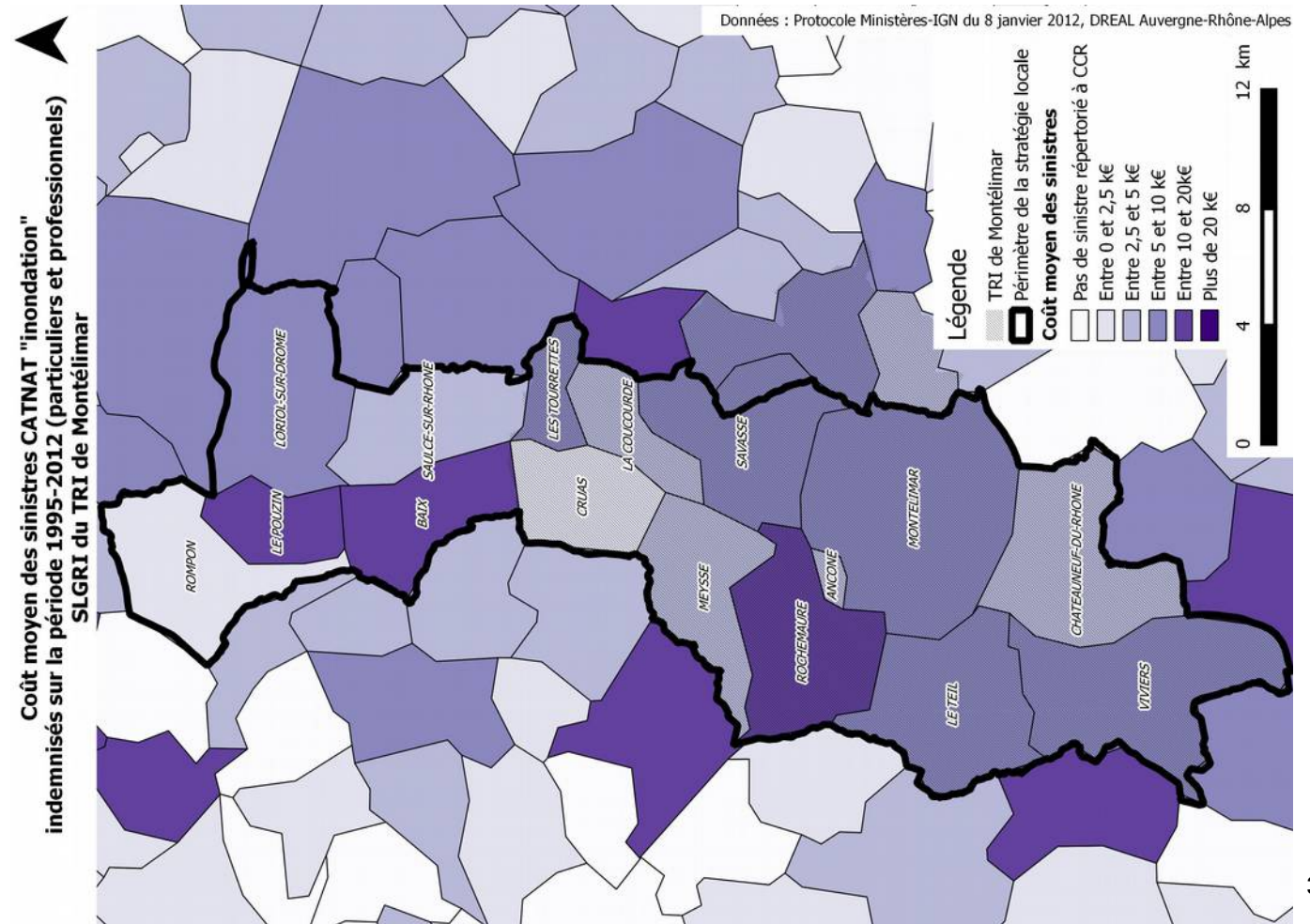
En revanche, si on rapporte ce montant à un nombre d'habitants, on peut se rendre compte que la commune de Baix se détache du lot, avec un coût des inondations compris entre 1000 et 10 000€/habitant, bien au-delà des montants pour Le Pouzin, Savasse, Ancône, Montélimar et Rochemaure, qui est compris entre 500 et 1000€ par habitant.



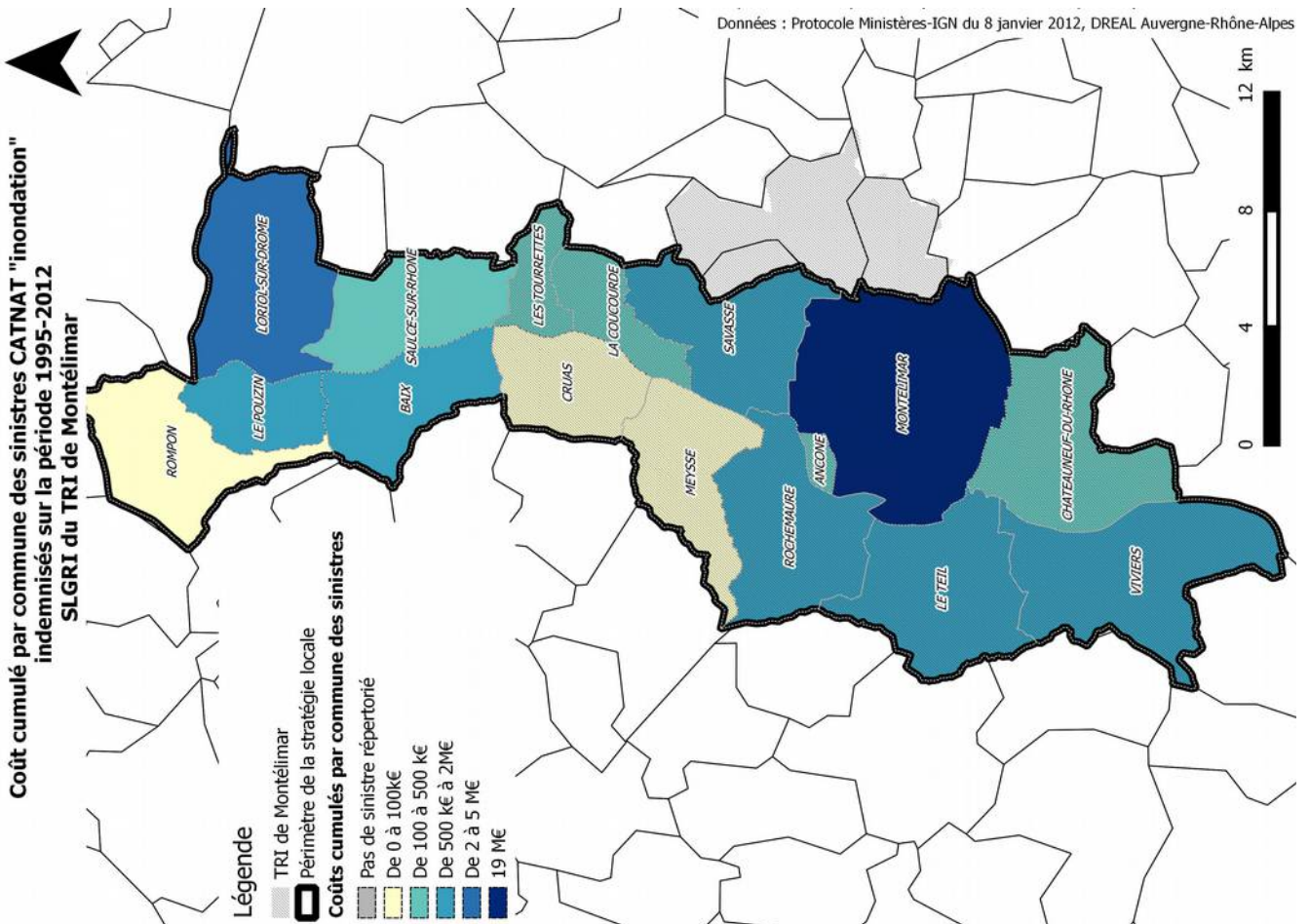
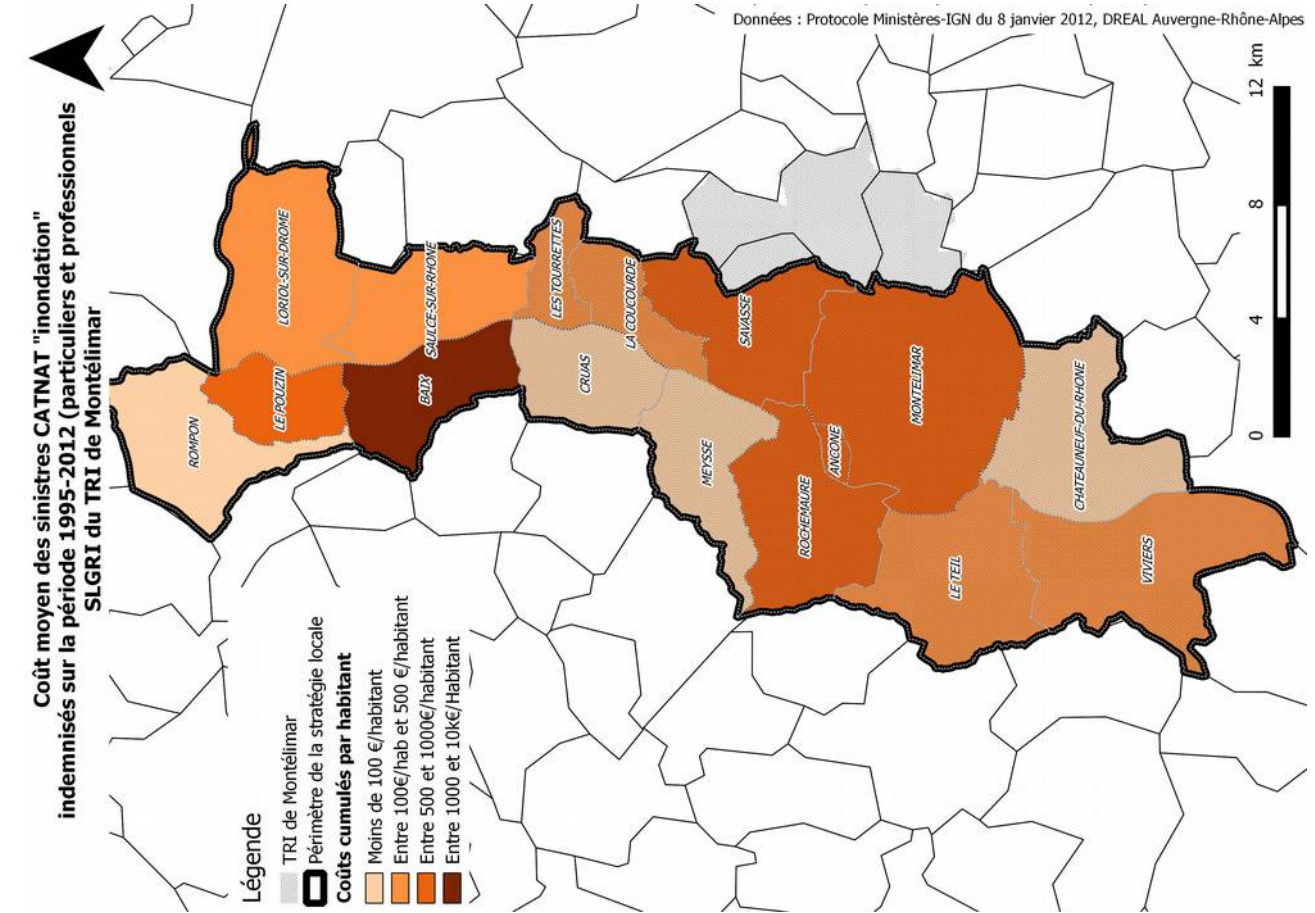
Nombre d'événements déclarés CATNAT  
SLGRI du TRI de Montélimar



Coût moyen des sinistres CATNAT "inondation"  
indemnifiés sur la période 1995-2012 (particuliers et professionnels)  
SLGRI du TRI de Montélimar







## 2.6 - Enjeux exposés aux inondations à l'échelle de la stratégie locale

Ce chapitre n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive l'ensemble des conséquences négatives des crues du Rhône sur le territoire de la stratégie locale.

En revanche, il s'agit de présenter brièvement quelques indicateurs d'exposition au risque, issus de l'EPRI ou d'autres éléments de bibliographie, dont le schéma de gestion du Rhône Moyen.

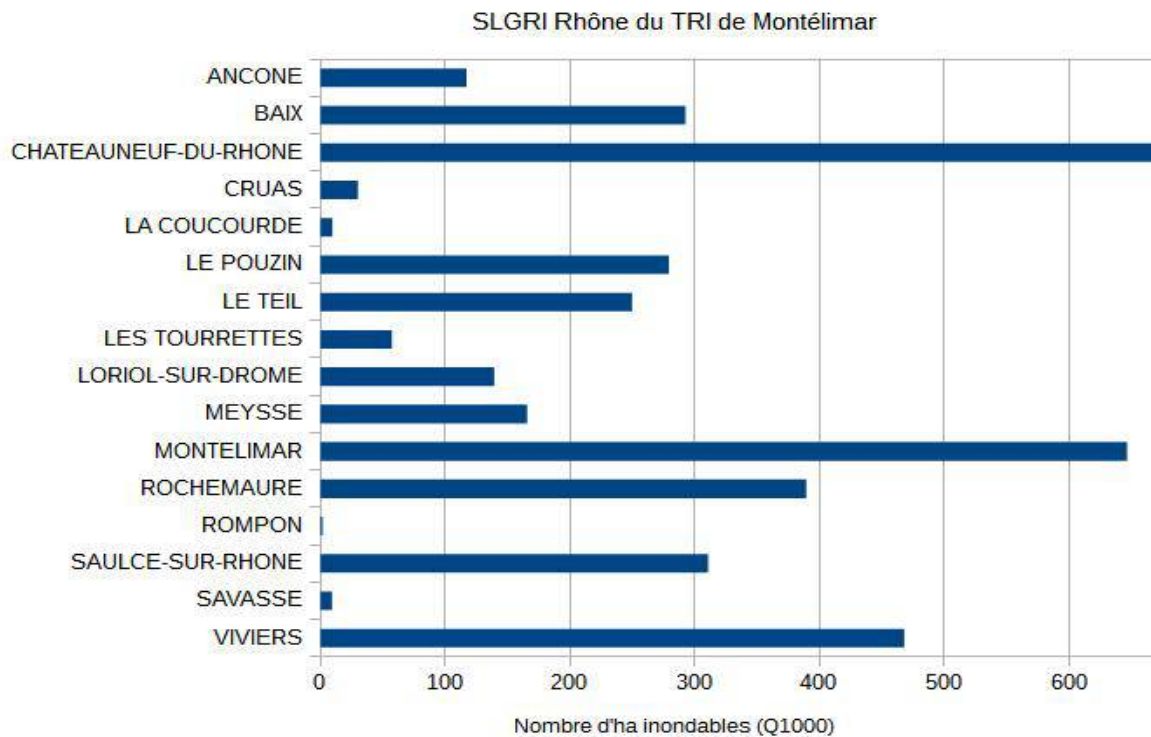
### APPROCHE SURFACIQUE

Pour la crue exceptionnelle du Rhône, on recense plus de 3800 ha inondables, répartis sur les 16 communes de la SLGRI.

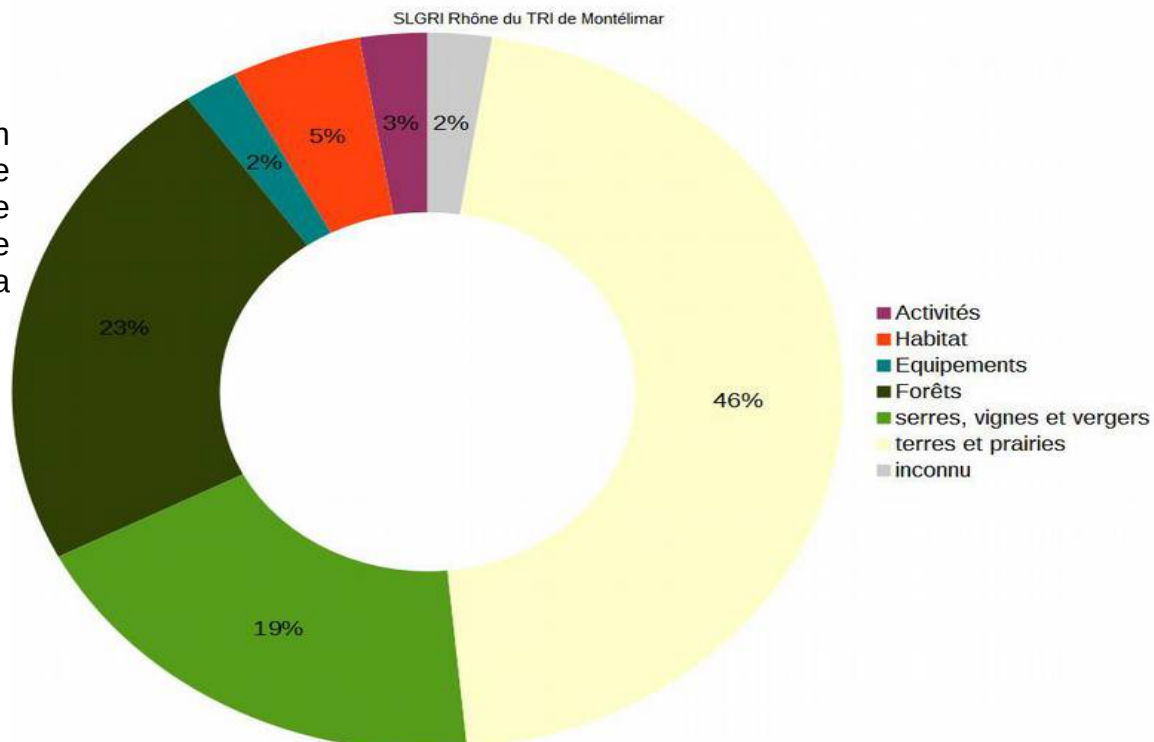
A noter qu'en cas de crue exceptionnelle, la commune d'Ancône aurait quasiment 70 % de sa superficie communale impactée.

Les communes du Pouzin et de Chateauneuf-Du-Rhône auraient respectivement  $\frac{1}{4}$  de leur superficie communale impactée.

Superficie inondable par la crue exceptionnelle du Rhône



Occupation du sol de la zone inondable par la crue exceptionnelle (hors surfaces en eau)



Les types d'occupation du sol de la zone inondable par une crue exceptionnelle du Rhône se répartissent de la manière suivante :

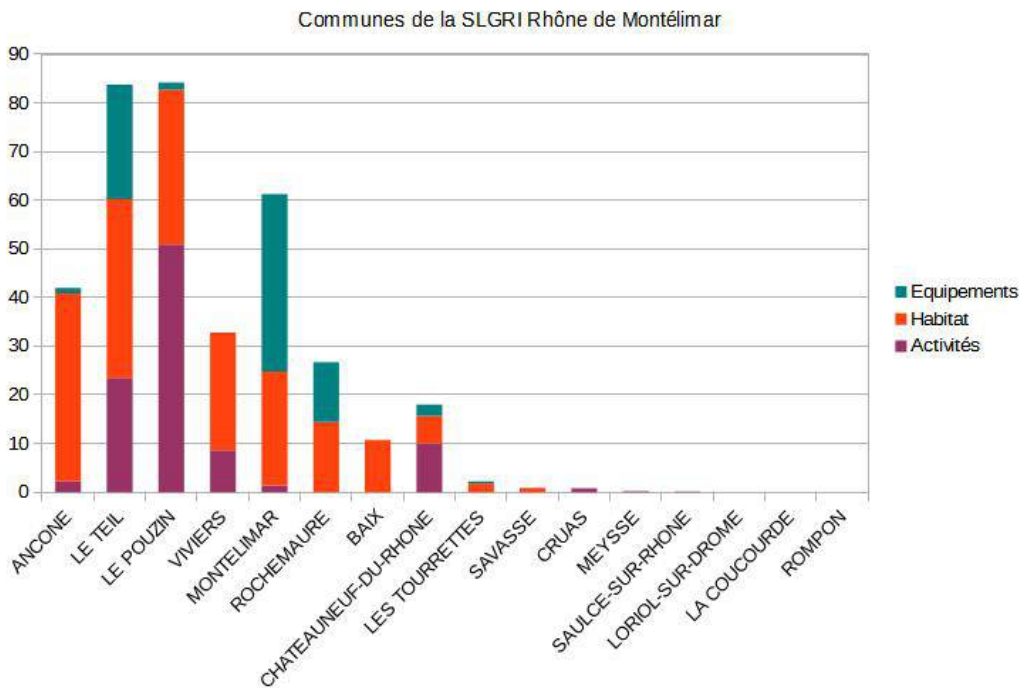
Les terres inondées par la crue exceptionnelle du Rhône sont donc principalement des terres naturelles et agricoles (88%).

D'après la base de données « Enjeux » du Rhône, on compte quand même environ 100 ha d'activités, 80 ha d'équipements divers et 190 ha d'habitat en zone inondable pour une crue exceptionnelle du Rhône.

Les surfaces d'activités situées dans la zone inondable pour la Q1000 sont principalement localisées au Pouzin (50ha), au Teuil (23 ha) ainsi qu'à Châteauneuf du Rhône (10ha) et à Viviers (8,5 ha).

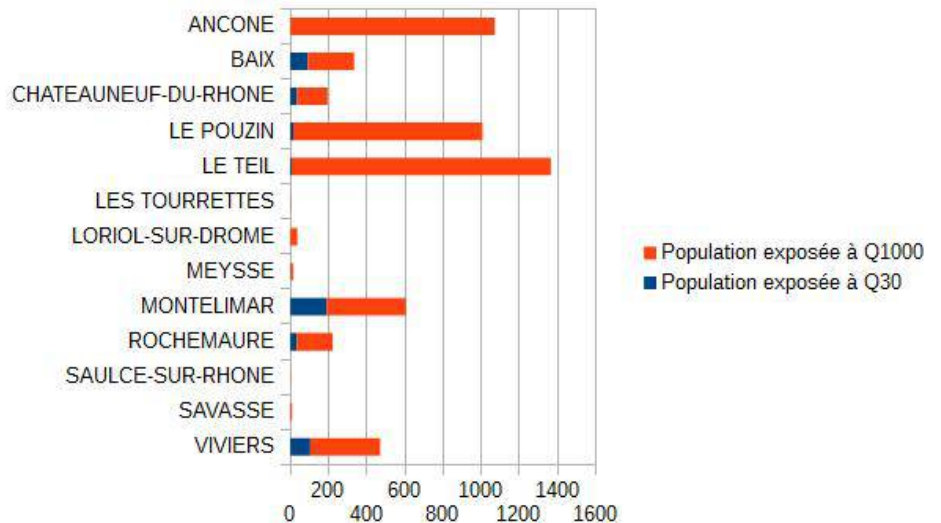
Les surfaces d'habitat potentiellement impactées par une crue exceptionnelle sont situées dans les communes d'Ancône ( presque 40 ha), du Teuil (37 ha), du Pouzin, de Viviers et de Montélimar (plus de 20 ha impactés chacune).

Occupation du sol pour la crue exceptionnelle du Rhône - (hors espaces naturels et agricoles)



Cette vision « surfacique » est confirmée par les bases de données « emploi » et « population » disponibles sur le linéaire du fleuve Rhône.

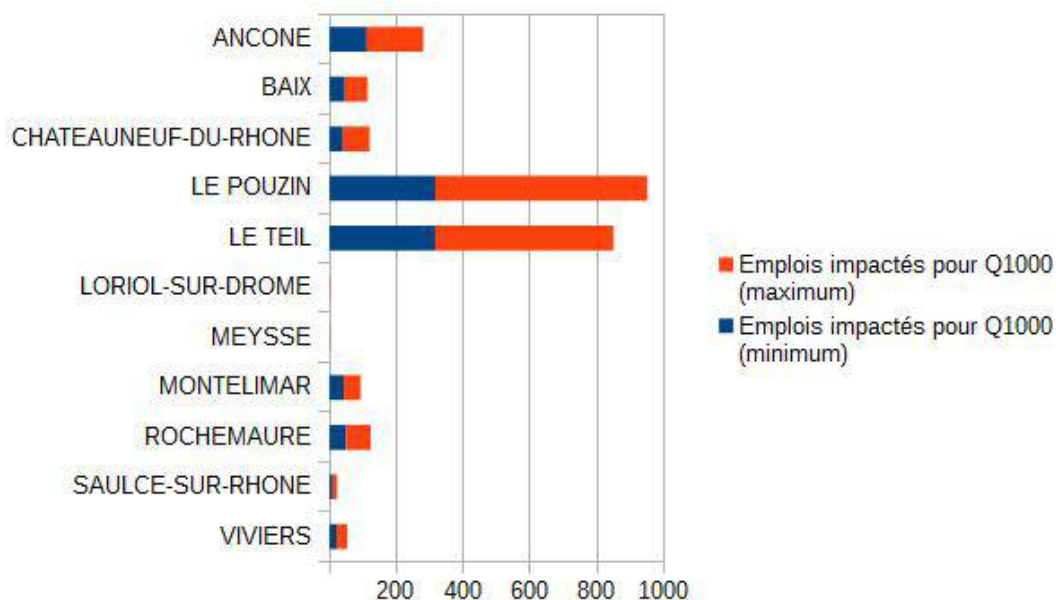
Environ 4800 personnes sont exposées à une crue exceptionnelle du Rhône, dont 480 dès la crue trentennale.



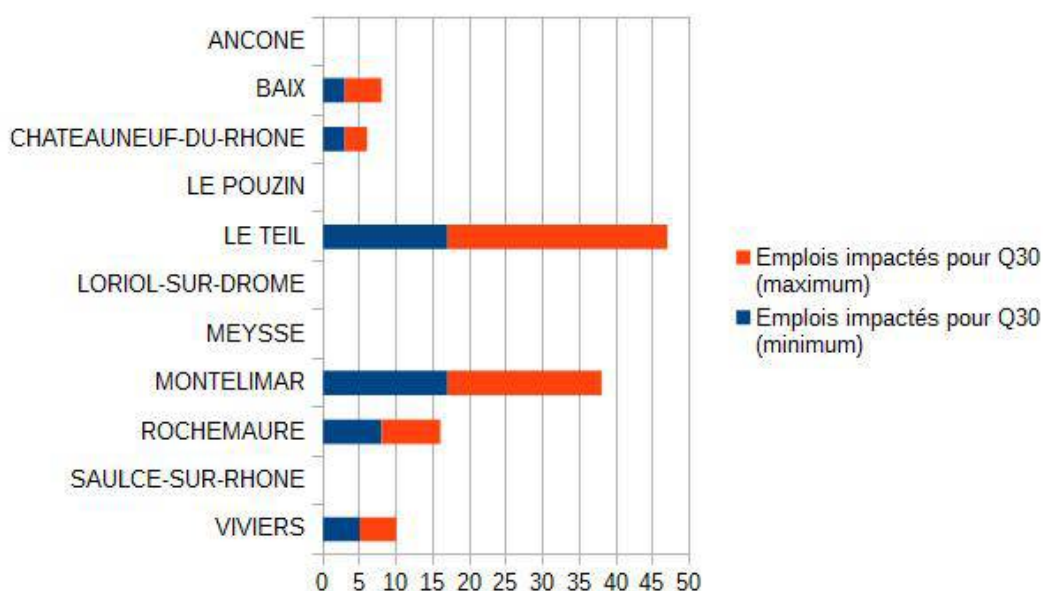


Les communes où se situent le plus de population en zone inondable sont les communes de Montélimar, Rochemaure, Baix, Viviers, et Châteauneuf-du-Rhône pour la crue fréquente. Les communes de Le Teil, le Pouzin et Ancône sont quant à elles fortement impactées par une crue exceptionnelle.

Concernant les emplois en zone inondable, d'après la base de données SIRENE (2013), ils sont compris entre 950 (estimation basse) et 1650 (estimation haute) pour une crue exceptionnelle.



Pour une crue exceptionnelle, seraient exposées des communes soustraites en partie à l'inondation pour les crues plus fréquentes. Les secteurs industriels et commerciaux des communes du Pouzin et du Teil seraient impactés, avec un grand nombre d'emplois exposés.



En effet, plusieurs zones inondables distinctes peuvent être identifiées sur ce territoire dont :

- Le secteur du Pouzin

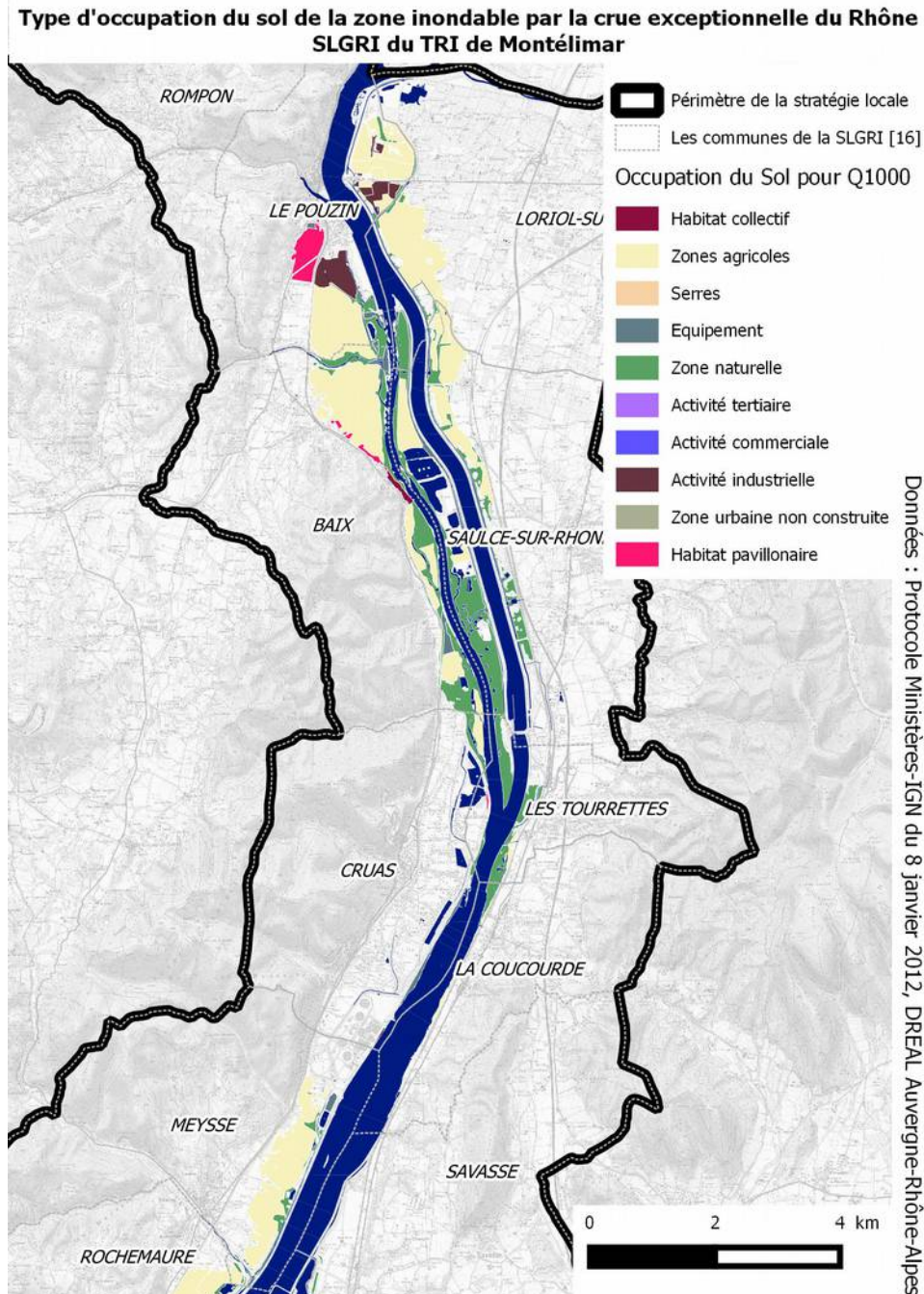
La commune du Pouzin se situe à la confluence de deux affluents importants du Rhône : la Drôme et l'Ouvèze d'Ardèche. Du fait de la répartition des débits du Rhône et du canal usinier ainsi que des évolutions de la géométrie du lit entre le XIXème siècle et la période des aménagements, la ligne d'eau de référence a été remontée par rapport à la ligne d'eau du PSS sur le Rhône court-circuité du secteur du Pouzin-Baix et Saulce.



A l'aval en rive droite du Rhône, la remontée des eaux par l'aval impacte tout le sud de la commune et la zone industrielle présente. Il existe un véritable enjeu de réduction de la vulnérabilité sur cette agglomération.

- la plaine de Baix et de Saulce-sur-Rhône ;

Les plaines inondables de Baix et de Saulce-sur-Rhône, localisées respectivement en rive droite et en rive gauche du vieux Rhône de Baix-Logis-le-Neuf sont essentiellement couvertes d'espaces naturels qui en font par ailleurs sa richesse écologique.

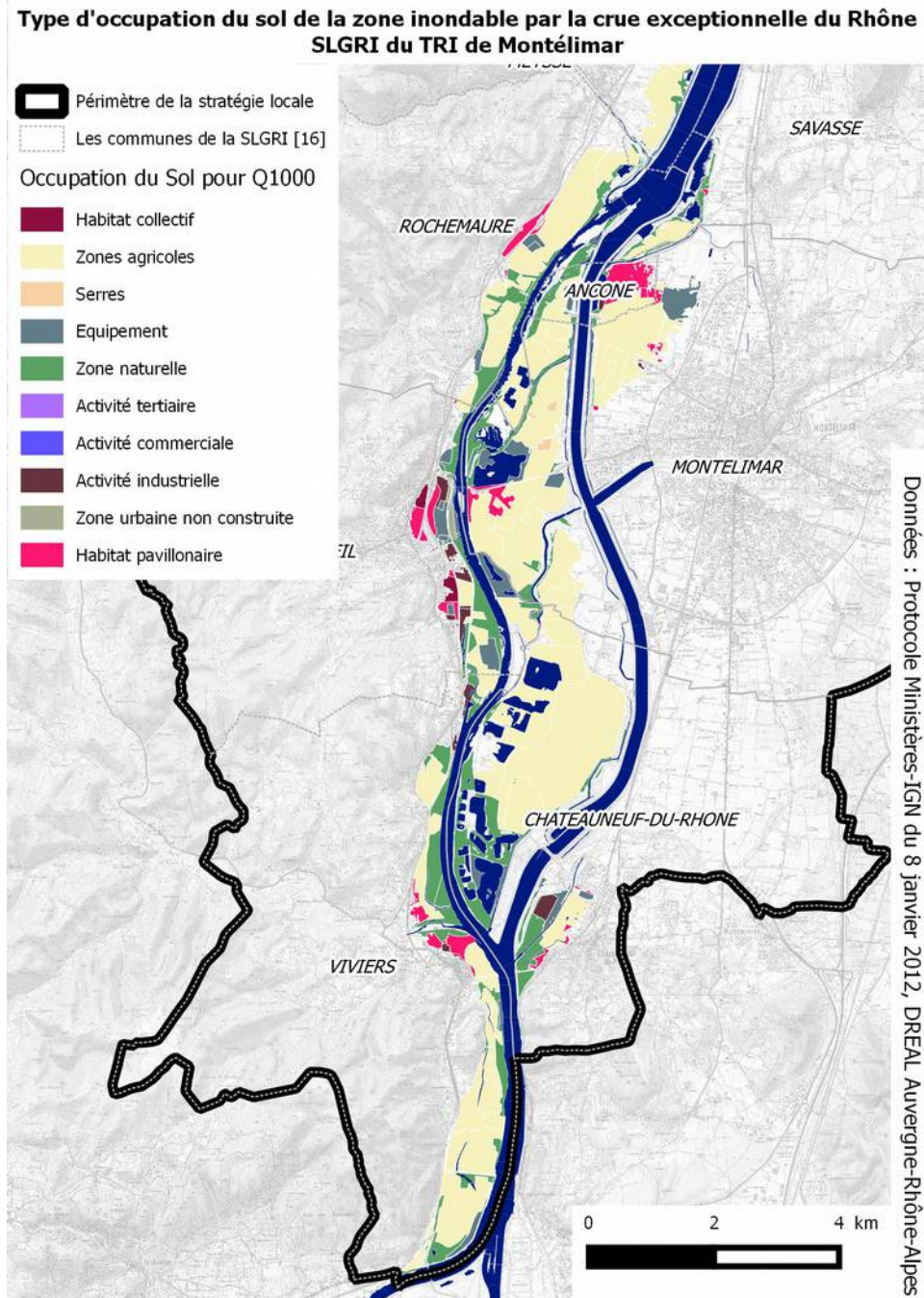


La ligne d'eau de référence a été remontée de plus d'1m sur ce secteur par rapport à la ligne d'eau PSS, utilisée précédemment, en intégrant les évolutions de la géométrie du lit constatées sur le long terme. Le vieux Bourg de Baix est ainsi fortement inondé en cas de crue centennale et deux types d'enjeux de sécurité publique et économiques peuvent être identifiés sur ce secteur :

- x une zone d'habitat et notamment un établissement scolaire (bâtiment public prioritaire en tant que bâtiment public abritant une population sensible) ;

x les terres agricoles présentes sur ces plaines.  
 Pour une crue extrême, tel qu'illustrée ci-après, les débordements impactent également, par remontée aval les communes du Pouzin et de Loriol-sur-Drôme, autrement soustraites à l'inondation (voir cartes d'aléas, chapitre précédent)

- Le secteur de Montélimar (plaine de Rochemaure, d'Ancône, vieux Rhône de Montélimar, Le Teil).



- La Plaine de Rochemaure

La plaine de Rochemaure est située en rive droite du vieux Rhône de Montélimar, derrière la digue de Rochemaure. Les secteurs les plus fréquemment soumis aux crues du Rhône (localisés en zone A du PSS) sont des terres agricoles et des espaces naturels. Au-delà, la zone B du PSS s'étend sur des secteurs d'habitat et plusieurs bâtiments publics prioritaires ont été identifiés :

- les services techniques municipaux (bâtiment public participant directement à la gestion de la crise) ;
- la salle des fêtes (au-delà de la voie ferrée) en tant qu'hébergement d'urgence potentiel (bâtiment participant aux missions de service public (hors crise)) ;
- un établissement scolaire au-delà de la voie ferrée (bâtiment public abritant une population sensible).

Le débordement commence pour un débit du Rhône à Viviers de 5 100 m<sup>3</sup>/s.

Le diagnostic hydraulique du Rhône moyen réalisé par SOGREAH en 2008 avait identifié une interrogation de la mairie sur la possibilité d'obstruer l'ouvrage sous la voie ferrée pour constituer une digue. Néanmoins, cette option semblait non réaliste du fait des problèmes de ressuyage que cela pourrait induire, les problèmes d'acquisition du statut de digue par RFF, les remontées de nappe et les remontées par le réseau d'assainissement.

- Ancône

La plaine et le village d'Ancône sont situés en zone C du PSS et localement en zone B pour les secteurs les plus proches de la digue par remontée aval. La vulnérabilité de ce secteur essentiellement agricole concerne quelques espaces d'habitat diffus et quelques activités artisanales.

- Secteur du Teil

La ville du Teil, située en rive droite du vieux Rhône, est sollicitée par les crues du Rhône à partir d'un débit de 5 600 m<sup>3</sup>/s selon l'EGR. Elle a été inondée lors de la crue de 1993 et de 2003.

Les secteurs les plus sollicités sont les espaces naturels de la ville en bord du Rhône, les terres agricoles en bordure du fleuve (localisés en zone A du PSS) mais aussi la zone d'activité en amont de la déviation de la RD86.

Les bâtiments de la zone ont été endommagés par la crue de 1993 et leur reconstruction a été autorisée par décision ministérielle (notamment la cartonnerie Girard, leader français de l'emballage pharmaceutique). Enfin une zone d'habitat est impactée en amont de la voie ferrée. La commune a souhaité améliorer la connaissance du risque de ces 2 secteurs en amont de la déviation de la RD86 fonctionnant comme des casiers, dans le but d'en réduire la vulnérabilité. A ce jour, l'étude n'a pas été lancée.

- Plaine de Montélimar

La plaine de Montélimar qui s'étend entre le vieux Rhône et le canal de dérivation est essentiellement agricole. La vulnérabilité aux inondations concerne en majorité les terres cultivées ainsi que l'habitat diffus lié à cette activité.

En aval de la restitution du canal, en rive gauche du Rhône, la plaine de Châteauneuf-du-Rhône présente des enjeux similaires mais avec une vulnérabilité moindre : terres agricoles et habitat diffus avec transformation d'anciens corps de ferme en résidences secondaires ou principales.



**DES ENJEUX PONCTUELS**

Un certain nombre d'enjeux ponctuels ont été recensés en 2012 dans le cadre du schéma de gestion comme méritant des diagnostics de leur vulnérabilité réelle aux inondations.

Il s'agissait de : (Tableau extrait du schéma de gestion – 2012)

	Communes concernées	Gestionnaire repéré
<b>Captages d'eau potable</b>	Rochemaure	SIE Le Teil d'Ardèche
	Montélimar	Commune de Montélimar
	Viviers	Communauté de commune « Rhône aux gorges de l'Ardèche »
	Châteauneuf-du-Rhône	Commune de Châteauneuf-du-Rhône
<b>STEP</b>	La Coucourde	Communauté d'agglomération Montélimar SESAME
	Rochemaure	Commune de Rochemaure
	Le Teil	Commune du Teil
	Châteauneuf-du-Rhône	Communauté d'agglomération Montélimar SESAME
	Viviers	SI d'assainissement de la cité du barrage

Par ailleurs, en mobilisant les bases de données nationales, on peut identifier un certain nombre de bâtiments publics ou d'établissements recevant du public localisés en zone inondable. Ci-après le nombre d'enjeux repérés dans la zone inondable pour la crue exceptionnelle du Rhône, répartis par commune et par catégorie :

COMMUNE	Administration	Commerces	Culture / Sport	Divers	Enseignement	Lieux de Culte	Santé	Structure d'hébergement	Structure de sécurité civile	Total communal
<b>Ancône</b>	3		1	1	6	1		1		13
<b>Baix</b>					2	1				3
<b>Le Pouzin</b>		1	1	1	2			1		6
<b>Le Teil</b>	4	2	8	3	16	1	2	7	2	45
<b>Montélimar</b>		1			1			1		3
<b>Rochemaure</b>	1		2		4			3	1	11
<b>Viviers</b>			3		3					6
<b>Total pour la SLGRI</b>	8	4	15	5	34	3	2	13	3	87

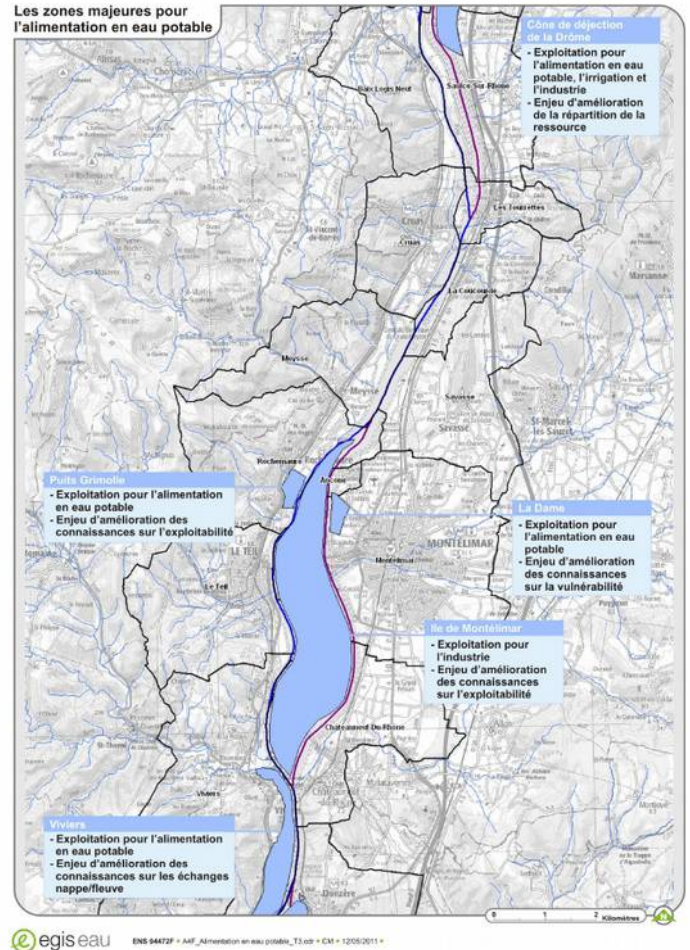
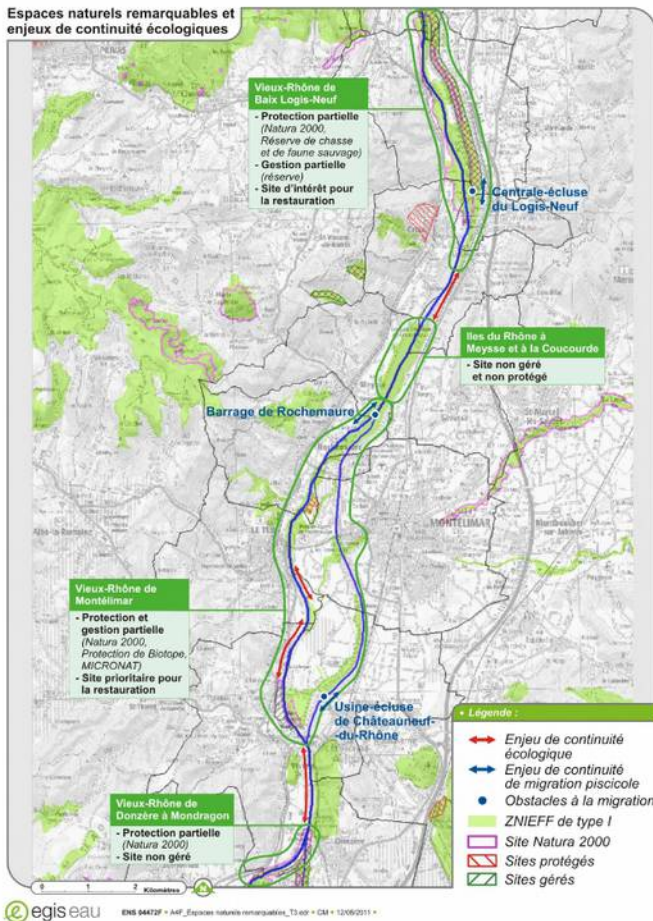
Une petite centaine de bâtiments seraient concernés, dont une trentaine d'écoles et 3 structures de sécurité civile. La commune la plus concernée par cette problématique pour la crue exceptionnelle serait la commune du Teil.

Les éléments de ce premier recensement rapide seraient à travailler plus finement avec les collectivités et les structures en charge de la gestion de crise. Concernant les établissements de santé, il conviendrait de s'intéresser à la continuité de l'accès aux soins en cas d'inondation.



## AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENT

Les vieux Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf et de Montélimar sont des espaces remarquables du fleuve dont la richesse doit être conservée pour assurer la continuité des espaces naturels alluviaux du fleuve.



Plusieurs opérations de restauration ont été menées par la CNR sur les milieux annexes de ces deux tronçons court-circuités : les îlons de Géronton et du Gouvernement sur le vieux Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf et la îlone de la Roussette sur le vieux Rhône de Montélimar sur laquelle de nouveaux travaux de restauration sont prévus.

Hormis la îlone de la Roussette au sud du territoire, les milieux naturels alluviaux associés au vieux Rhône ne font pas l'objet d'une protection spécifique. Se développant près des espaces protégés du vieux Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf, ces milieux doivent être préservés pour assurer la continuité écologique du corridor fluvial.

Il existe également un fort enjeu de préservation de la ressource en eau sur ce territoire.

*Pour plus d'éléments se reporter au schéma de gestion du Rhône Moyen.*

## LOISIRS ET DÉCOUVERTE

Le fleuve et son environnement offrent de multiples ressources pour le développement de loisirs et d'activités de découverte. Les aménagements du fleuve ont été l'occasion d'exploiter ces ressources et d'y intégrer des équipements pour les riverains et les touristes. La base de loisirs de Montmeillan à proximité des berges du vieux Rhône de Montélimar propose de nombreuses activités de détente et de loisirs dans un environnement préservé tandis que les ports de Cruas et de Viviers accueillent les plaisanciers du fleuve. La commune du Pouzin dispose d'un quai aménagé pour les haltes des bateaux fluviaux.

## TRANSPORT FLUVIAL ET ÉCONOMIE

L'activité de transport fluvial sur ce territoire gravite autour de deux ports fluviaux majeurs.

- Le port de Montélimar construit en rive gauche du canal de l'aménagement de Montélimar, est équipé d'un quai dimensionné pour accueillir des bateaux fluviaux-maritimes. Il assure le transit de matériaux de construction et de céréales.
- Le port privé Lafarge-ciments au Teil contribue au développement de l'axe de transport fluvial Rhône-Saône.

Les aménagements hydroélectriques et fluviaux ont été l'occasion de renforcer l'attractivité économique du fleuve par la construction de sites industriels.

Un site industriel et portuaire majeur s'est ainsi développé sur ce territoire : le site industriel et commercial du Pouzin qui occupe 23 ha et peut accueillir des activités liées à l'industrie lourde.

### 3 - État des démarches en cours sur le territoire de la SLGRI

#### 3.1 - Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône

Les graves inondations du Rhône en 2002 et 2003 ont provoqué une prise de conscience parmi les acteurs des territoires traversés par le fleuve. Le Rhône et son affluent majeur, la Saône, sont venus rappeler que les relations entre les hommes et leur environnement immédiat imposent une gestion à l'échelle du fleuve. Dès lors, une dynamique a été initiée, permettant l'élaboration en 2005 de la stratégie Rhône 2005/2025.

Cette stratégie véritable projet global de développement durable pour le fleuve et sa vallée, a été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les Conseils Régionaux des régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Ce partenariat a été élargi en 2006 aux Conseils Régionaux des régions Bourgogne et Franche-Comté ainsi qu'à la Compagnie Nationale du Rhône, puis en 2015 à EDF. L'ambition de cette stratégie est de définir un projet de développement prenant en considération l'ensemble des usages du fleuve.

Cette dynamique s'est structurée pour atteindre plus de lisibilité et d'efficacité sur la période 2007/2013, la Stratégie Plan Rhône a été déclinée au travers d'un Contrat de Projet Inter-régional État Région (CPIER) et d'un Programme Opérationnel Plurirégional (POP – Fonds FEDER). Ces outils financiers ont été renouvelés pour la période 2014-2020 (validation du POP Feder par l'UE le 11/12/2014 et signature du CPIER le 30/10/2015).

La poursuite de la dynamique d'un CPIER / POP FEDER sur le Rhône doit permettre de développer à moyen et long terme les objectifs du Plan Rhône fixés dans une perspective de développement durable pour 2025.

En particulier la période 2014-2020 qui correspond à la mise en œuvre du PGRI doit être consacrée à :

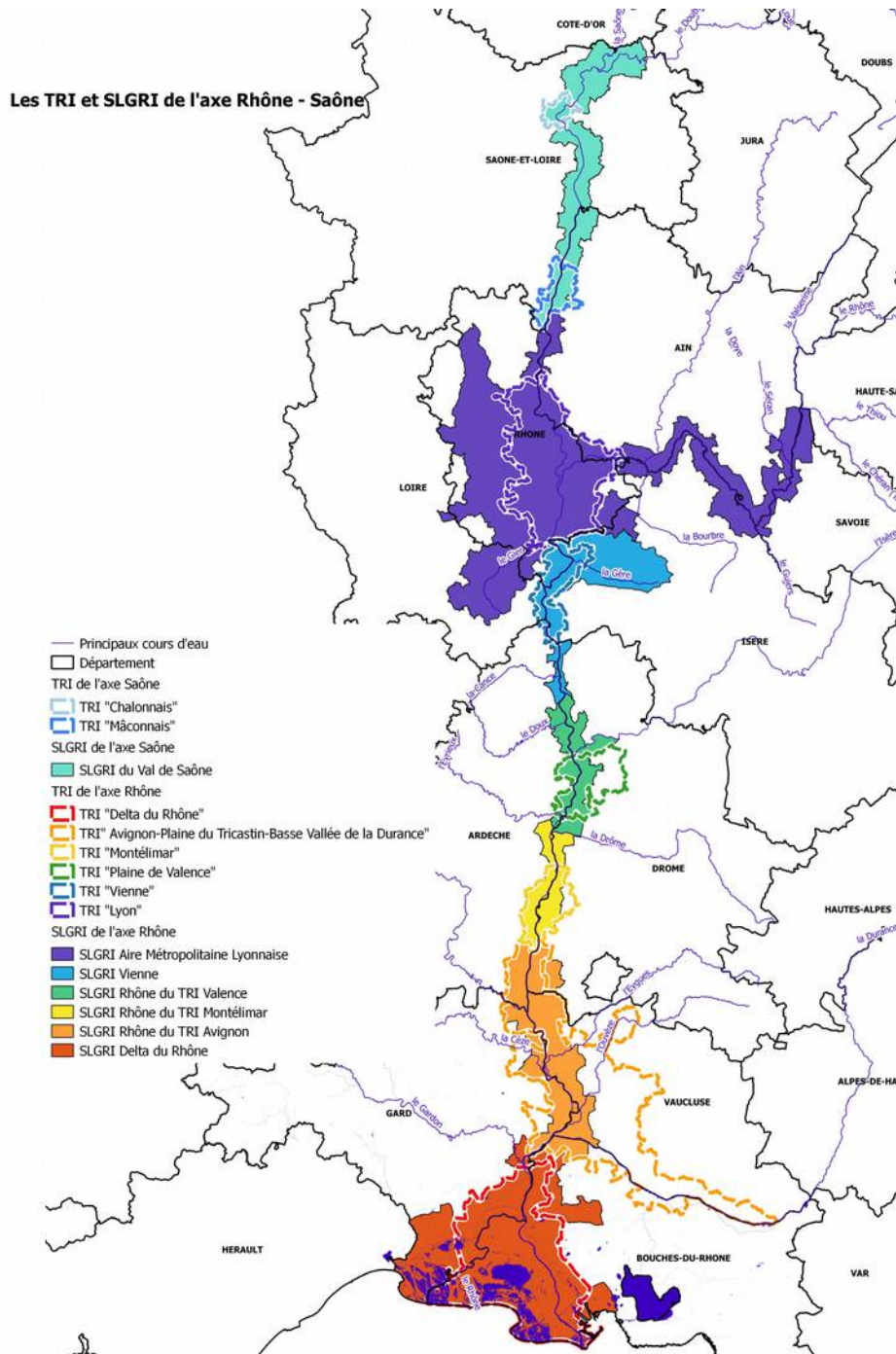
- la poursuite et la consolidation d'actions déjà engagées et qui n'auront pu être conduites à leur terme (programme de travaux du Symadrem dans le grand delta mis en œuvre sans doute sur deux nouveaux programmes successifs) ;
- la réduction de la vulnérabilité et le confortement de l'activité agricole dans les secteurs inondables du Rhône et de la Saône, sur lesquels un large consensus des partenaires s'est exprimé ;
- l'initiation de nouvelles démarches, à l'image des schémas de gestion des inondations élaborés sur les trois secteurs du Rhône (aval, moyen et amont) ou de l'élaboration d'outils innovants pour conduire des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de territoires pertinents qui doivent faire émerger et prioriser des actions concrètes de réduction de la vulnérabilité.

Pour la période 2014-2020, la directive européenne « inondation » prévoit de « réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, le patrimoine culturel et l'activité économique associés aux inondations ». Cet objectif de résultat conduit à revisiter la prévention du risque en identifiant des territoires prioritaires d'intervention concentrant les plus grands enjeux (les territoires à risque important d'inondation). Six TRI d'importance nationale ont été arrêtés sur le Rhône : Lyon, Vienne, Valence, Montélimar, Avignon, Delta du Rhône, et deux autres TRI sur la Saône : Chalon-sur-Saône et Mâcon. Le Rhône et la Saône qui concentrent des enjeux majeurs au niveau du bassin



apparaissent ainsi comme des éléments structurants de la mise en œuvre de la directive européenne. Pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences des inondations, la directive prévoit la définition de stratégies locales qui devront notamment développer des programmes ambitieux de réduction de la vulnérabilité.

Sur le Rhône et la Saône, le volet « Inondations » du Plan Rhône permettra de conserver la cohérence à l'échelle de la vallée alluviale et le principe de solidarité amont/aval, rive gauche/rive droite, au travers de la coordination des stratégies locales et d'accompagnement et de mobilisation des EPCI (dans le prolongement de l'objectif du premier CPIER relatif à la constitution et la consolidation des maîtrises d'ouvrages et en adéquation avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI). Les modalités de mise en œuvre de la directive « inondation » prévoient la mobilisation et l'association de l'ensemble des acteurs locaux, dépassant ainsi largement les seules questions relevant de la compétence de l'État.

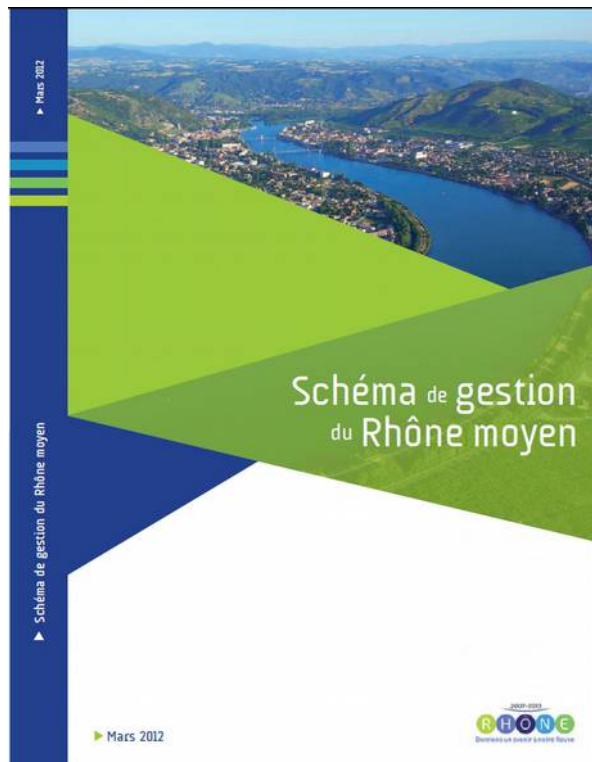


Depuis 2003, aucune crue importante n'a touché le Rhône. Sur le secteur de Montélimar, les dernières grandes crues historiques remontent même aux événements de 1840 et 1856. Cette « chance » ne doit pas démobiliser mais au contraire être l'occasion de réaffirmer, pour l'ensemble des partenaires, la nécessité et leur engagement à inscrire le Plan Rhône dans le long terme comme véritable projet de développement durable.

Le volet inondation pour 2015-2020 est donc structuré selon quatre objectifs stratégiques :

1. Agir sur l'aléa
2. Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages potentiels et faciliter le retour à la normale
3. Savoir mieux vivre avec le risque
4. Constitution et consolidation des maîtrises d'ouvrages

Les grandes orientations et les actions actuellement développées sur le territoire de la SLGRI dans le Plan Rhône sont détaillées dans le Schéma Gestion des Inondations du Rhône Moyen (focus sur le territoire 3, de Baix à Viviers). Validé en 2012, il constitue un élément de référence en terme de diagnostic et de stratégie. Il est consultable en ligne<sup>3</sup>.



3 [http://www.planrhone.fr/external-data/extern/00002/DVD\\_RHONE\\_MOYEN-v4/index.html](http://www.planrhone.fr/external-data/extern/00002/DVD_RHONE_MOYEN-v4/index.html)

### 3.2 - PPRI par débordement du Rhône

La prise en compte des risques naturels sur le fleuve et notamment des risques inondation s'est progressivement établie au cours du XXème siècle. Les premières bases législatives sont apparues avec les plans de zones inondables (PZI également dits PZS) approuvés sur le Rhône en 1911. Basés sur la crue historique de 1856, ils avaient pour objectifs de réglementer la construction des digues et ont été élaborés sur l'ensemble du Rhône.

Sont ensuite apparus les Plans des Surfaces Submersibles (PSS), lors de la promulgation du décret-loi du 30/10/1935 et de son décret d'application du 20/10/1937. Ce document instaure une servitude d'utilité publique qui permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'expansion des crues. Ils ont été élaborés sur la totalité du Rhône moyen et ont été révisés par l'Etat en 1975 pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER) ont été instaurés par la loi 82-600 de 1982. De portée assez similaire au PPR apparu par la suite, ils ont pour objet de délimiter à l'échelle de la commune ou intercommunale des zones exposées aux risques naturels. Il fixe les mesures aptes à prévenir les risques et à en réduire les conséquences. Quelques PER ont été approuvés, dispersés le long du Rhône.

Enfin les plans de prévention des risques (PPR), institués par la loi du 22 juillet 1987 modifiée par la loi du 2 février 1995, ont outre les objectifs de préservation du libre écoulement des eaux et la préservation des champs d'expansion, une vocation à réduire les risques pour les biens et les personnes en zone inondable. Le cadre de leur élaboration sur le Rhône est aujourd'hui soumis à la doctrine PPRI du fleuve.

La doctrine commune pour l'élaboration des PPRI s'applique au fleuve Rhône et à ses affluents à crue lente. Validée par les préfets en Commission administrative de bassin le 14 juin 2006, la doctrine Rhône reprend les principes nationaux en matière de prévention des risques, dont elle explicite les modalités d'application dans le contexte du fleuve Rhône. La diversité et l'ancienneté des règlements concernant l'urbanisation en zones inondables (PPRI, PERI, PSS, PZI) rendent en effet nécessaire l'harmonisation de ces documents à l'échelle du fleuve. L'élaboration d'une doctrine commune pour les PPRI du Rhône assure également une approche homogène, cohérente et équitable tout au long du fleuve, de l'amont à l'aval, d'une rive à l'autre.

L'ensemble des communes riveraines du Rhône est donc couverte aujourd'hui par un document réglementaire (PSS, PPRI, PER...). Toutefois, le partage des éléments méthodologiques de la doctrine Rhône ainsi que la détermination de l'aléa de référence sur le Rhône moyen ont permis à partir de 2008 d'initier une dynamique d'élaboration des PPRI Rhône en lieu et place du PSS ou d'anciens PERI voire d'anciens PPRI quand ces derniers ne permettaient plus de porter les principes de la doctrine Rhône.

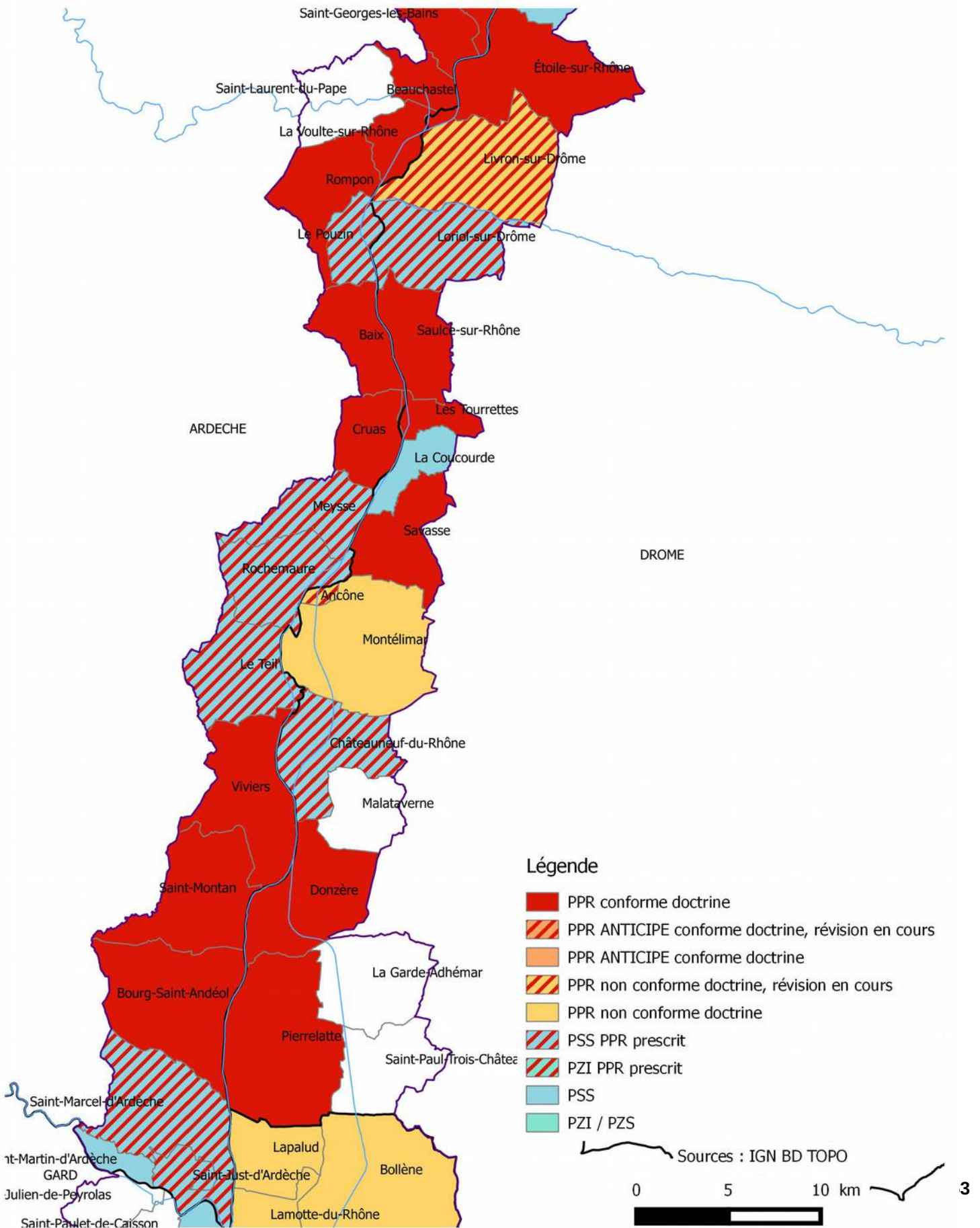


L'état actuel d'élaboration des PPRi et de compatibilité à la Doctrine sur le secteur est le suivant à la date de février 2015 :

Code INSEE	Communes	Document d'urbanisme	Approuvé le	Intégration des risques dans les documents d'urbanisme	Élaboration ou révision document d'urbanisme	État actuel des connaissances transmises pour application du R111-2 et/ou révision documents d'urbanisme
26008	Ancône	PLU PERI	27/04/2007 17/1/1993	Oui PERI Rhône		Révision du PERI en cours (phase enquête)
07022	Baix	POS	22/11/1991	PPR annexé	Elaboration PLU 16/05/2014	PPR approuvé
26085	Châteauneuf-du-Rhône	PLU PSS	01/07/2004 27/8/1981	Oui PSS Rhône + étude 2003 affluents		Élaboration PPR en cours (phase enquête)
07076	Cruas	PLU	27/02/2013	Oui PPRi	Révision 10/02/2015	PPR approuvé
26106	La Coucourde	PLU PSS	28/01/2011	Oui PSS + Leyne (constaté)		Sans objet pas de zone inondable Rhône
07181	Le Pouzin	POS	18/05/1995	PSS	Elaboration PLU 13/04/2015	Elaboration PPR en cours (consultation des personnes publiques réalisée)
07319	Le Teil	PLU	25/09/2007	PSS	Révision 02/11/2015	Elaboration PPR en cours PAC 10/02/2015 Rhône, Frayol, Bourday, Fontbonne, Teillaret nouveau PAC à faire pour Frayol
26353	Les Tournettes	PLU PPR	04/09/2015 26/5/2014	Oui PPR		Sans objet
26166	Loriol-sur-Drôme*	PLU PSS	30/03/2007 6/1/1979	Oui PSS	06/07/15	Nouveau PAC 27/10/15
07157	Meyssse	POS	05/11/1999	PSS	Elaboration PLU 9/12/2015	Elaboration PPR en cours (PAC 14/06/16)
26198	Montélimar	PLU PERI	15/09/2014 11/7/1994	Oui PERI Rhône + affluents		Nouveau PAC à faire pour Rhône, Roubion et Jabron
07191	Rochemaure	POS	07/11/2000	PSS	Elaboration PLU 28/10/2014	Elaboration PPR en cours (PAC 14/06/16)
07198	Rompon	RNU		PPR annexé	PLU 4/02/2016	PPR approuvé
26337	Saulce-sur-Rhône*	PLU PERI	05/05/2015 22/7/1992	Oui PERI Rhône		Sans objet
26339	Savasse	PLU PPR	22/07/2008 5/1/2012	Oui PPR		Sans objet
07346	Viviers	PLU	21/06/2012	PPR annexé		PPR approuvé

Une importante dynamique de révision des PPRi est donc en cours sur ce territoire, notamment en rive droite. En rive gauche, toutes les communes présentant des enjeux en zones inondables du Rhône sont couvertes par un PPR conforme à la doctrine. La commune de Montélimar dispose d'un plan d'exposition aux risques inondation (PERI) ancien mais qui permet d'assurer la maîtrise de l'urbanisme dans les zones inondables du Rhône. Il sera révisé pour prendre en compte les risques générés par le Roubion et le Jabron qui constituent le problème majeur de la commune et pour lesquels une étude hydraulique globale est en cours (cf. SLGRI Roubion Jabron).

## SLGRI Rhône du TRI de Montélimar - Situation des PPRi en février 2015



### 3.3 - DDRM, Dicrim, PCS

Depuis la loi d'organisation de la sécurité civile et de prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le citoyen en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur. Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est inscrite dans un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Le DDRM est un document d'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Il est établi en application des articles L 125-2 et R 125-11 du code de l'environnement.

Le DDRM de l'Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014. Il sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques, dans un délai maximal de cinq ans. Dans un même souci d'information préventive et de développement de la culture du risque, un arrêté préfectoral met à jour chaque année la liste des risques majeurs identifiés dans les communes ardéchoises.

Le DDRM de la Drôme a été approuvé par arrêté préfectoral en mai 2004 et mis à jour en 2011.

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans. L'affichage du risque et des consignes doit être organisé par le maire qui peut également l'imposer pour certains locaux recevant du public situés dans une zone à risque.

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles cette obligation s'applique ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifié à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, prévoit l'obligation pour une commune, dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, d'être pourvue d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci est arrêté par le maire.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.



Code INSEE	Communes	Date notification du PCS (* ) obligatoire	Date notification du DICRIM (source base gaspar)
26008	Ancône	11/7/2012 (*)	10/8/2000
07022	Baix	8/1/2016(*)	
26085	Châteauneuf-du-Rhône	(*)	11/9/2000
07076	Cruas	Juillet 2011(*)	01/07/11
26106	La Coucourde	19/02/2004 (*)	16/5/2002
07181	Le Pouzin	20/10/2011 (*)	01/11/11
07319	Le Teil	Non approuvé au 30/07/2016 (*)	
26353	Les Tourettes	13/12/2010 (*)	16/5/2002
26166	Loriol-sur-Drôme	11/6/2009 (*)	16/5/2002
07157	Meysse	Janvier 2013(*)	01/01/13
26198	Montelimar	29/4/2013 (*)	16/10/2000
07191	Rochemaure	approuvé(*)	01/04/08
07198	Rompon	Non approuvé au 30/07/2016 (*)	
26337	Saulce-sur-Rhône	5/5/2015 (*)	16/5/2002
26339	Savasse	1/07/2009 (*)	16/5/2002
07346	Viviers	27/11/2013 (*)	01/08/13

La lecture du tableau ci-avant montre que de toutes les communes drômoises ayant l'obligation de disposer d'un PCS (\*), seule une n'aurait pas réalisé le document à ce jour (Châteauneuf-du-Rhône). Dans l'Ardèche, les communes de Rompon et le Teil ne seraient pas à jour de leurs obligations. La commune du Teil finalise son PCS dont l'approbation est prévue en décembre 2016.

Toutes les communes drômoises disposeraient à ce jour d'un DICRIM. En Ardèche, les communes de Baix, Le Teil et Rompom n'auraient pas encore de DICRIM, d'après la base de données GASPAR.

### 3.4 - Autres démarches de gestion de l'eau

#### **Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des outils stratégiques de planification de la gestion de la ressource en eau, de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et de conciliation entre développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau. Le périmètre de la SLGRI est concerné à la marge **par le SAGE de la rivière Drôme** (commune de Loriol Sur Drôme) .

Le bassin versant de la Drôme concerne 83 communes et environ 50 000 habitants dont 75 % sur l'aval. La Drôme draine un bassin versant de 1640 km<sup>2</sup> qui se situe dans une zone de transition entre un milieu montagnard humide au nord (le plateau karstique du Vercors) et une dominante méditerranéenne au sud (massif marno-calcaire du Diois). Le régime de la Drôme et de ses affluents est de type préalpin, subméditerranéen. Ce sont des cours d'eau torrentiels, très irréguliers et présentant une forte variabilité saisonnière. Sur une grande partie du cours de la Drôme et de ses affluents, de nombreuses digues ont été édifiées. Les plus importantes sont celles de la basse Drôme (entre Crest et Livron/Loriol) où 70 % du parcours est endigué.

**Le SAGE Drôme est en vigueur depuis le 30 décembre 1997.** Pour en actualiser les objectifs, il est entré en révision en juillet 2008 et a reçu un avis favorable du Comité de bassin le 9 octobre 2008. Fin 2010 et 2011, le bureau de la CLE a pu affiner la rédaction des dispositions devant permettre d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, après plusieurs années de révision, le projet de SAGE Drôme a été validé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

**D'après les études du SAGE, les communes de l'aval du bassin versant de la Drôme, notamment Livron et Loriol sont fortement concernées par le risque inondation de cette rivière.** Il existe également un enjeu de remise en état des digues de la Drôme. L'ensemble des digues est en effet aujourd'hui fragilisé par, d'une part, le vieillissement des ouvrages et leur manque d'entretien et, d'autre part, l'incision quasi généralisée du lit de la rivière, qui met à nu les fondations des ouvrages et les fragilise.

L'enjeu n°6 repéré par le sage s'intitule « gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau », avec des objectifs énoncés à la fois pour réduire l'aléa, la vulnérabilité et savoir mieux vivre avec le risque. Par ailleurs, une étude préalable à la réalisation d'un PAPI a été réalisée par le bureau d'étude Egis, sous maîtrise d'ouvrage du SMRD. Achevée en 2008, elle ne se limitait pas à un simple programme de travaux de protection contre les inondations mais présente une approche globale et intégrée de la problématique inondation à l'échelle du bassin versant. A ce jour, il n'y a pas de consensus local sur la mise en place d'un tel outil.

Plus d'informations sur le site internet du SAGE sur le risque inondation (<http://www.riviere-drome.fr/risque-inondation1.php>) .

**Si la rivière Drôme intersecte le périmètre de la SLGRI, en revanche, elle ne concerne pas le TRI de Montélimar.**

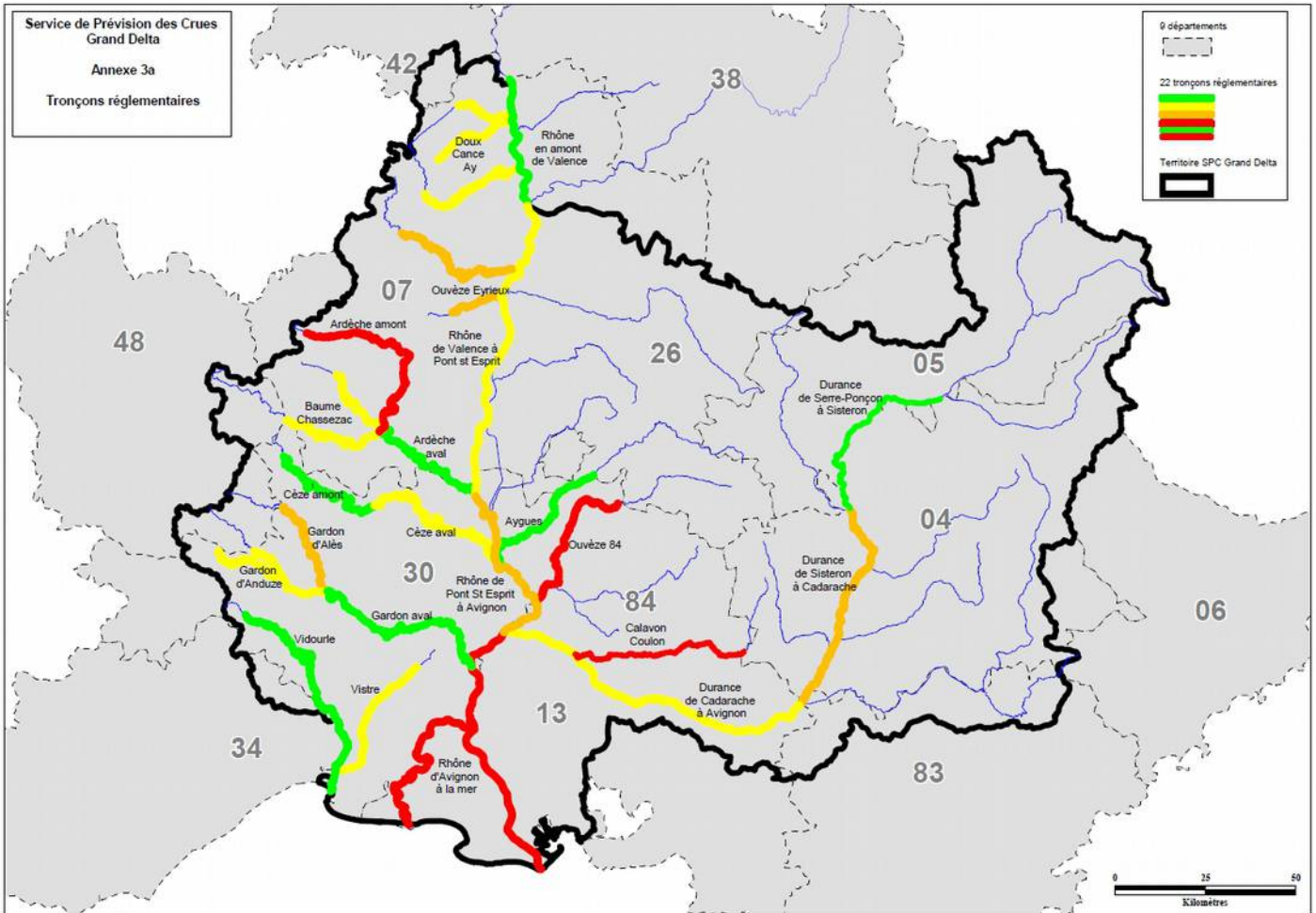
#### **Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille**

Concernant les affluents du Roubion et du Jabron, particulièrement importants pour l'agglomération de Montélimar, ils font l'objet d'une SLGRI distincte. Le périmètre du contrat de rivière Roubion Jabron Riaille regroupe 51 communes des 56 communes de périmètre de la SLGRI Roubion-Jabron. Les 5 communes qui n'ont pas été retenues dans ce périmètre n'ont qu'une petite partie de leur territoire dans le bassin versant il s'agit des communes de Chaudebonne, Montjoux, Montjoyer, Mirmande et La Repara-Auriples.

### 3.5 - des crues

Le SPC Grand Delta est compétent pour la prévision des crues sur le tiers aval du fleuve, à savoir pour les communes riveraines des secteurs suivants:

- en rive droite: départements de l'Ardèche à partir de la commune de Peyraud, et du Gard en totalité
- en rive gauche: départements de la Drôme, du Vaucluse et des Bouches du Rhône en totalité.



Hydrologiquement, ce tronçon du Rhône aval reçoit de nombreux affluents majeurs comme l'Isère en amont de Valence, l'Ardèche à Pont-Saint-Esprit, la Durance au droit d'Avignon et le Gardon en amont de Beaucaire. Ces affluents (hormis l'Isère) sont également placés sous la responsabilité du SPC Grand Delta.

Sur ce tiers aval, la vallée du Rhône a fait l'objet de nombreux aménagements (digues de protection contre les inondations, ouvrages de chenalisation pour la navigation type épis Girardon, remblais routiers et ferroviaires, aménagements de la Compagnie nationale du Rhône). Elle ne présente plus les mêmes caractéristiques morphologiques que lors des grandes crues historiques du XIX<sup>ème</sup> siècle.

D'une manière générale, il est important de noter que les aménagements de la Compagnie nationale du Rhône de type « digue insubmersible » sont réputés calés à la cote de crue millénale. Toutefois, de nombreux tronçons du fleuve (notamment les bras morts, les confluences et l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer) restent le siège de larges débordements pour des crues majeures (rupture de digues non CNR en 1994 et 2003). Ce rôle d'aménageur gestionnaire de la Compagnie nationale du Rhône



en fait un interlocuteur privilégié du SPC pour la gestion de crise sur le bassin. Ce tronçon du Rhône présente une vulnérabilité certaine tant sur le plan des lieux habités que sur le plan industriel, nucléaire et autres.

La vigilance et la prévision sont assurées par le SPC sur la base de son propre réseau de mesure. En complément, la Compagnie nationale du Rhône depuis son centre de téléconduite basé à Lyon, alimente également le SPC Grand Delta par des messages réguliers dès le passage en veille des aménagements hydrauliques.

Les informations relatives à la vigilance inondation-débordements de cours d'eau sont élaborées par le SPC Grand Delta et mises en ligne sur le site VIGICRUES.

Les informations sur la situation de chaque tronçon sont mises à jour pour les publications de 10h et 16h en période normale ; le rythme des mises à jour est adapté à la situation en périodes de crues.

Les niveaux et débits des stations influentes pour chaque tronçon (Rhône et affluents) sont également diffusés avec une mise à jour toutes les heures.

Les niveaux de vigilance pour chacun des tronçons sont caractérisés par les niveaux et débits dans le Rhône aux différentes stations de référence.

**Les tronçons de vigilance concernant le territoire de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar est celui du Rhône de Valence à Pont Saint Esprit, qui s'étend de la confluence Rhône-Isère à celle avec l'Ardèche.** Les stations de référence sur ce tronçon sont celles de Valence, Viviers et Bourg-Saint-Andéol.

Plus d'informations dans le règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du SPC Grand Delta (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-de-prevision-des-crues-a2543.html>).

Par ailleurs, en plus de la surveillance qu'ils assurent sur les tronçons réglementairement surveillés, en collaboration avec Météo-France et l'IRSTEA, le réseau de la prévision des crues développe depuis quelques années des outils gratuits d'alerte hydrométéorologique à destination principalement des gestionnaires de crise locaux (communes et préfetures).

Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire.

Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteurs non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique).

Plus d'informations :

- pour APIC [http://www.no.e.gard.fr/images/pdf/notice\\_apic.pdf](http://www.no.e.gard.fr/images/pdf/notice_apic.pdf),
- pour vigicrues flash ([lien plaquette](#)) Le service sera officiellement en service début 2017 ères de crue

Au regard de la loi, les maires sont également soumis à l'obligation d'apposer les repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) (Article L563-3 du code de l'Environnement)<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement

Objets visuels, identifiables depuis l'espace public, les repères de crue sont un moyen efficace pour informer sur les événements passés : fréquence des crues, hauteurs d'eaux, périodes propices aux inondations, etc. Matérialisés au cœur du territoire, ils contribuent à la diffusion de la culture du risque auprès des citoyens. 30 % des riverains du Rhône ont déjà vu un repère de crue sur le linéaire du fleuve, alors qu'ils ne sont par exemple que 10 % à avoir consulté le PPRi de leur commune et 5 % pour les PCS<sup>5</sup>.

Sur le couloir rhodanien, il est apparu utile aux partenaires du Plan Rhône de réaliser un recensement des repères de crues existants afin de préserver ce patrimoine culturel et mémorial sur les risques inondation, de le protéger éventuellement et enfin de mettre en place ces éléments sur les zones orphelines.

Cette opération a été portée de 2008 à 2012, par l'établissement public Territoire Rhône. Elle visait à la fois à :

- accompagner les maires dans leur obligation réglementaire de recensement ;
- réaliser la base de données la plus exhaustive possible, en garantissant la cohérence de la démarche à l'échelle du bassin ;
- diffuser l'information au plus grand nombre ;
- initier la pose de nouveaux repères de crue.

**Environ 700 repères de crue ont été inventoriés sur le Rhône.** Entre Lyon et Montélimar, la mobilisation de plus de 90 maires a permis une investigation de plus de 80% des communes et 300 repères de crue ont été répertoriés. Une fiche descriptive pour chaque repère a été élaborée.

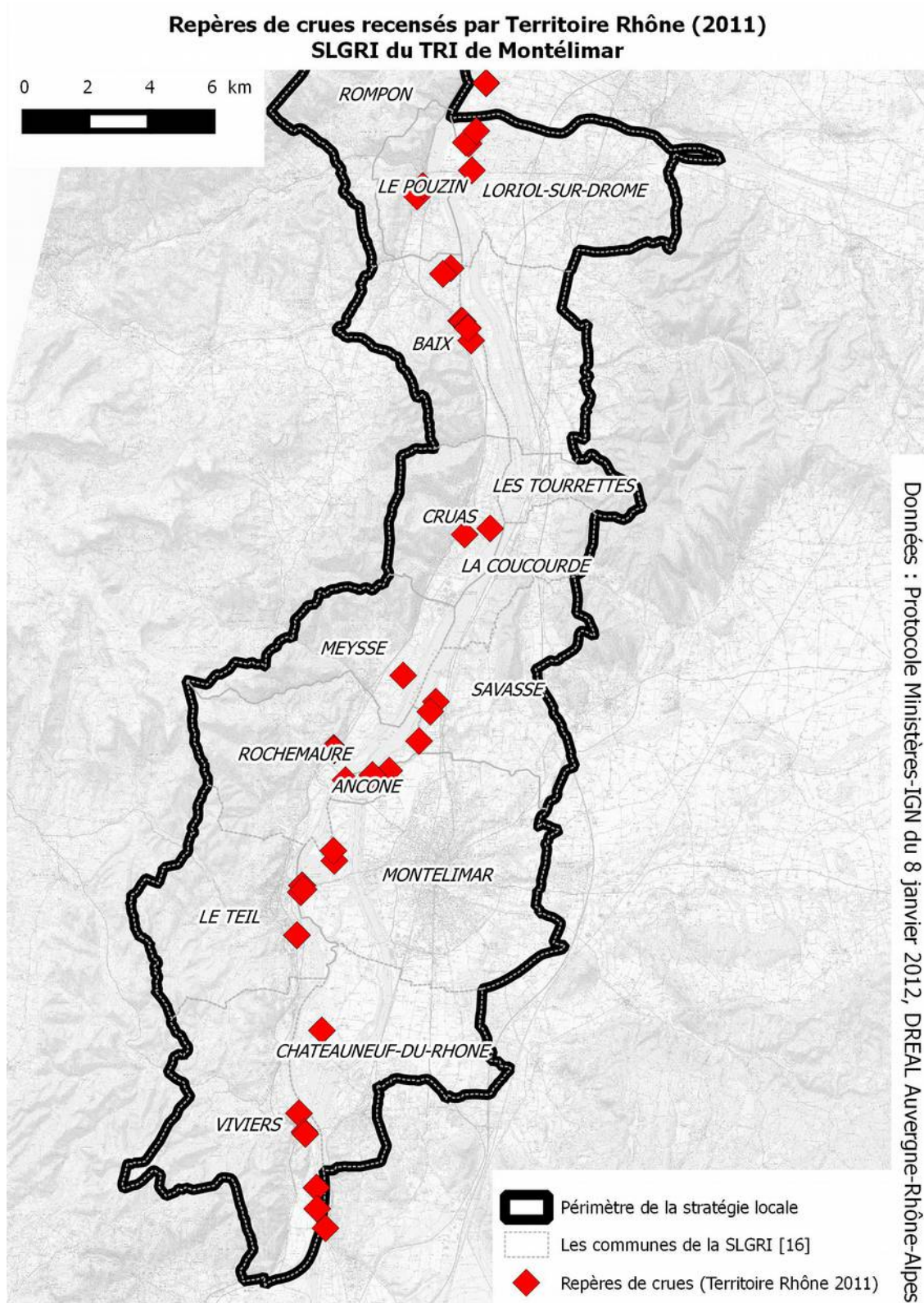
L'interface géographique de consultation de cette base de données n'est plus opérationnelle à ce jour (disparition du site internet Territoire Rhône), qui par ailleurs n'est plus actualisée avec des données complémentaires. La base Rhône est téléchargeable librement via le site GEORHONEALPE<sup>6</sup>.

---

de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

5 Source : Enquête sur la perception du risque inondation par les riverains du Rhône, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ENOV, 2016

6 <http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices/?uuid=87ce114e-b331-4f49-8c33-b41ced306917&bSearch=1>



Les bases de données existantes (Saône et Rhône) seront intégrées dans la Base de données des repères de crue en cours de mise en service par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations). Cette base sera accessible aux services et collectivités pour consultation et alimentation, ainsi qu'au public.

Pour la consulter : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>



## 4 - Gouvernance de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar

### 4.1 - Animation

Les modalités de co-animation de la stratégie locale ont fait l'objet de discussions avec les acteurs lors des différentes phases de mise en place de la directive inondation sur le territoire.

Le sujet avait été en particulier évoqué lors d'une réunion de comité de pilotage, concernant les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), propres aux territoires risques importants (TRI) de Romans sur Isère, de la Plaine de Valence et de Montélimar le 9 décembre 2014.

À cette occasion, plusieurs scénarios d'identification de structures co-animatrices avaient été proposés pour chaque stratégie locale et les acteurs invités à se positionner par écrit à la suite de ce comité de pilotage. Pour la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar, deux scénarios avaient été identifiés :

- Scénario 1 : portage par un des deux EPCI les plus concernés, ou l'association des deux : Communauté d'agglomération de Montélimar, Communauté de communes Barres Coiron
- Scénario 2 : portage Etat (uniquement actions régaliennes et déjà contractualisées dans le Plan Rhône).

Suite cette saisine du préfet de la Drôme, **la communauté d'Agglomération de Montélimar s'est positionnée pour co-animer la stratégie locale.**

Elle co-anime également, avec le Syndicat Mixte du Roubion-Jabron l'autre SLGRI qui concerne le TRI de Montélimar.

### 4.2 - Parties prenantes et modalités d'association

Les parties prenantes de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar sont définies dans l'arrêté n° 2016124-0019 du 27 avril 2016 signé par les préfets de département de l'Ardèche et de la Drôme. Voir le chapitre 2-2 « acteurs de la SLGRI ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et de l'élaboration de la SLGRI Rhône du TRI de Montélimar, les parties prenantes se sont réunies lors de différents comités techniques (Cotec) à l'échelle du TRI. Elles ont également été consultées par écrit à chaque étape de l'élaboration de la SLGRI, notamment dans le cadre de l'élaboration du volume 2 du PGRI.

**L'ensemble des parties prenantes forme le comité de pilotage de la SLGRI.**

Il s'est réuni le 8 septembre 2016 pour valider le document soumis à la consultation.

Le comité de pilotage de la SLGRI sera réuni à minima une fois en fin de cycle et éventuellement en cours de cycle à la demande d'une partie prenante.

D'autres réunions techniques pourront être organisées autant que de besoin, notamment pour initier et suivre des actions concrètes portées par le co-animateur ou d'autres parties prenantes.

## 5 - Objectifs pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI

La stratégie locale doit permettre à la fois de conforter et d'accentuer la dynamique locale portée principalement par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires mobilisés dans le cadre du CPIER et du POP FEDER Plan Rhône et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

### Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

#### GO 1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation

GO 1.1.1 Assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable par la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification, l'application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme ou l'élaboration de PPRi.

Il s'agit d'assurer la maîtrise et l'adaptation de l'urbanisation en zone inondable. Pour ce faire, trois outils sont à disposition des collectivités et/ou des services de l'État : article R 111.2 du code de l'urbanisme, intégration des risques dans les documents d'urbanisme, PPRi.

Il s'agira de définir, pour chaque commune, en fonction de la connaissance des phénomènes et des enjeux, le ou les outils les plus adaptés à assurer l'objectif d'orientation du développement urbain en dehors des zones à risques et de préciser le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre des outils.

**L'objectif sur ce territoire est de valider des PPRi compatibles avec la doctrine Rhône sur l'ensemble des communes de la SLGRI, à l'exception de la commune de La Coucourde (pas de débordements). La dynamique est déjà en cours partout, sauf sur la commune de Montélimar, en l'attente des résultats des études hydrauliques sur les affluents.**

*Action à mettre en œuvre par les services de l'Etat.*

L'ensemble de ces outils et démarches devront également contribuer à développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et permettre d'assurer une bonne prise en compte des risques dans les projets d'aménagement.

*Action proposée par Montélimar Agglomération : Sur ce dernier point, le futur SCOT porté par Montélimar-Agglomération couvre une partie du territoire de la stratégie locale du Rhône. Le Syndicat portant le SCOT sera prochainement créé. En ce qui concerne les communes adhérentes au futur SCOT, le risque inondation sera pris en compte dans son élaboration et sa mise en œuvre.*

*Pour les 3 communes hors SCOT (Rompon, Le Pouzin, Loriol sur Drôme) un point sera fait sur la prise en compte de ce risque dans leurs documents d'urbanisme et de planification.*

GO 1.1.2 Pour le Rhône, poursuite du portage de la doctrine Rhône et couverture en PPRi conformes à la doctrine là où cela s'avérera nécessaire.

**Les services locaux de l'Etat s'assureront de la compatibilité des PPRi élaborés et/ou révisés avec le PGRI et la doctrine Rhône.**

## GO 1.2 Connaissance et réduction de la vulnérabilité sur le territoire

GO 1.2.1 Connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics), notamment en utilisant l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale ReViTer.

Sur le TRI de Montélimar, les dommages causés par les débordements du Rhône résultent de dégâts sur des biens de nature différente : habitat, agriculture, activité économique, réseaux, bâtiments publics... Chaque secteur renvoie à des dispositifs d'actions différents et adaptés.

La connaissance en amont de la vulnérabilité du territoire permet d'identifier la contribution relative de chaque secteur dans les dommages d'une crue du Rhône et de prioriser en conséquence les actions de réduction de la vulnérabilité.

C'est pourquoi la connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics) constitue un objectif de la stratégie locale du TRI de Montélimar (Cf. GO 5).

**Pour les collectivités concernées, il est recommandé de mobiliser l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développé au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer).**

En fonction de l'échelle de travail retenue par les porteurs locaux de ces démarches, il pourra s'avérer utile d'intégrer les affluents à la réflexion territoriale.

*Action proposée par Montélimar Agglomération : Sensibiliser les élus du territoire pour investir dans l'utilisation de l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale (ReViTer). Ce diagnostic ReViTer dont le suivi peut être en partie financé permettrait d'élaborer un plan d'actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Cette sensibilisation auprès des élus et l'utilisation éventuelle de ReViTer ne pourront se réaliser que dans le cadre de la compétence GEMAPI (date retenue pour la prise de compétence : au 1er janvier 2018 pour Montélimar-Agglomération).*

GO 1.2.2 Dans les zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées.

En parallèle et de manière complémentaire, au sein des zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion de la plaine de Montélimar), l'objectif de la stratégie locale est de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité agricole, d'ores et déjà engagées (Drôme et Ardèche).

*Il s'agit d'actions d'ores et déjà en cours, portées par la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, avec le soutien des partenaires du Plan Rhône (Europe, Etat, CNR, notamment)*

GO 1.2.3 Recommandation : lancement de dispositif expérimentaux, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer) pour les enjeux habitat et activités économiques.

Pour les enjeux habitat et activités économiques, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale, (ReViTer), il est recommandé le lancement de dispositif expérimentaux animés par des collectivités ou leurs groupements/ syndicats pour accompagner les habitants et les acteurs économiques dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité.



## **Grand Objectif 2: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

### **GO 2.1 Assurer la pérennité des ouvrages de protection/ améliorer la gestion des ouvrages de protection**

GO 2.1.1 Constituer l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant soit du fonctionnement des champs d'expansion des crues, soit de la protection des populations et d'identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages.

Dans le cadre de la future compétence GEMAPI et sur la base des éléments de connaissance existants, il est recommandé aux collectivités de se mobiliser sur la problématique des digues du Rhône, hors périmètre de la concession.

*Action proposée par Montélimar Agglomération : Inventaire des digues du Rhône en cours par Montélimar-Agglomération sur son territoire, et ce, afin de préparer la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. Cet état des lieux permettra de lister les ouvrages existants, le coût de leur entretien actuel (main d'œuvre, prestations de services,...), les enjeux liés à ces digues (protection population, protection d'infrastructures, protection terres agricoles).*

GO 2.1.2 Mise en application des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques.

*Le recensement en cours par Montélimar-Agglomération permettra de vérifier pour chaque digue la mise en application règlementaire (classement des digues, contrôle des ouvrages hydrauliques). Cet état de lieux permettra de définir les actions règlementaires à mener par Montélimar-Agglomération dès le 1er janvier 2018 (Diagnostics, études de dangers, travaux,...).*

*Une sensibilisation et un complément d'information sera à effectuer auprès des communes et EPCI hors Montélimar-Agglomération sur ce point.*

*La digue du Frayol au droit du centre de l'agglomération Teil a été classée B au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007. Les études de diagnostic et de dangers ont été réalisées.*

GO 2.1.3 Réalisation des travaux par le maître d'ouvrage compétent, dans le cadre du Plan Rhône (hors affluents)

*La digue du Rhône dite du Frayol au Teil doit être sécurisée par la création d'un déversoir dont les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sont programmés dans le cadre du plan Rhône fin 2016. Ce déversoir assurera la pérennité de l'ouvrage pour la crue millénale en condition de fonctionnement dégradé de l'aménagement CNR de Montélimar. La création du déversoir conditionne entre autre la qualification de la digue comme Résistante à la Crue de Référence.*

### **GO 2.2 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement**

GO 2.2.1 Poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments.

La recréation d'un fuseau de mobilité du cours d'eau est favorable au maintien de la capacité d'écoulement du lit et aux fonctionnalités des milieux (capacités auto-épuratrices, équilibre sédimentaire, ...).

Les vieux Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf et de Montélimar sont des espaces remarquables du fleuve dont la richesse doit être conservée pour assurer la continuité des espaces naturels alluviaux du fleuve.

Plusieurs opérations de restauration ont été menées par la CNR sur les milieux annexes de ces deux tronçons court-circuités : les lônes de Géronton et du Gouvernement sur le vieux Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf et la lône de la Roussette sur le vieux Rhône de Montélimar sur laquelle de nouveaux travaux de restauration sont prévus.

**L'objectif pour le premier cycle est de poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments.**

*Action mise en œuvre par la CNR avec l'appui des partenaires du Plan Rhône (Agence de l'Eau notamment)*

GO 2.2.2 Suivre et évaluer ces projets de restauration, et travailler à leur valorisation.

Il s'agira également dans un second temps de suivre et d'évaluer ces projets, et de travailler à leur valorisation, notamment en matière de sensibilisation du public aux enjeux des inondations, qu'à ceux de la qualité des eaux et de la préservation de la biodiversité.

## Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

### GO 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

GO 3.1.1 Assurer la cohérence et le suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS, et diffuser les réalisations les plus pertinentes.

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est **d'assurer la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes exposées aux crues de la stratégie locale.**

Il pourra également être utile d'assurer un suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS ainsi que de diffuser les réalisations les plus pertinentes.

*Action proposée par Montélimar Agglomération : réaliser au niveau du territoire de la SLGRI Rhône et en collaboration avec les communes et les EPCI extérieurs à Montélimar-Agglomération un état des lieux des PCS (date d'élaboration des PCS,...). Sensibiliser les communes sur la nécessité d'actualiser leur PCS et d'avoir une cohérence entre communes riveraines du Rhône.*

En ce qui concerne la gestion de crise liée aux inondations, les PCS des communes feront un lien opérationnel avec le dispositif "Vigicrues" en place sur le Rhône et le futur dispositif "Vigicrues-flash", qui sera disponible pour différents affluents. Les services de l'Etat (SPC) pourront proposer des actions de formation aux élus volontaires concernant l'utilisation des outils gratuits d'alerte hydro-météorologique APIC et Vigicrues-Flash.

GO 3.1.2 Mise à disposition d'un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle.

Par ailleurs, l'objectif de production pour l'Etat des outils nécessaires à la mission Référent Départemental Inondation (RDI) permettra dans un premier temps, de mettre à disposition un catalogue de carte de zones inondables conduisant à évaluer dans un périmètre valide l'extension de l'inondation probable en fonction d'une hauteur prévue à une station de contrôle.

L'État se dote d'outils pour aller dans le sens de la prévision des inondations avec une première phase connaissance des zones inondée potentiellement pour différentes gravités de crues et la constitution d'une fonction de référents départementaux inondations. Les éléments de connaissance

élaborés dans ce cadre ont vocation à être partagés avec les gestionnaires du risque dans les collectivités.

Les REXs (retours d'expériences) post-événement permettront d'évaluer la pertinence de cette démarche.

*Action à mettre en œuvre par les services de L'État, en fonction des orientations du SCHAPI.*

GO 3.1.3 Accompagnement technique de l'État (SPC) pour les collectivités voulant doter les points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables.

Par la suite, la possibilité de multiplier les points de calcul de prévisions peut alors rendre encore plus pertinente l'installation de nouvelles stations de mesure correspondant aux points de prévision ou aux configurations sensibles comme les déversoirs situés en tête de champs d'inondation importants. Le recours à des technologies nouvelles, type imagerie (télé-visualisation en temps réel), pourra être privilégié quand il offre un intérêt pour le grand public.

L'accompagnement technique de l'État (SPC) pourra être proposé aux collectivités voulant doter ces points sensibles de matériel de mesure si cela permet de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables. Des conventions d'échanges de données pourront être mise en œuvre (l'échange mutuel de données permettra un meilleur calage/contrôle du modèle hydraulique et une meilleure appréciation des prévisions en cours d'événement).

## **GO 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**

GO 3.2.1 Recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment).

L'interruption des réseaux et des services publics est un facteur d'aggravation de la crise du fait des délais importants de retour à la normale des fonctionnalités de base. Ces dommages fonctionnels doivent être étudiés en amont et évalués de manière à sensibiliser les gestionnaires en vue d'une meilleure préparation et d'un retour à la normale dans les plus brefs délais après la catastrophe, facteur de résilience.

L'objectif de la stratégie locale consiste à recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment).

Le schéma de gestion des inondations du Rhône Moyen propose de manière indicative une liste des communes concernées par des stations d'épuration et/ou des captages d'eau potable en zone inondable (Voir également le diagnostic de la SLGRI). Un premier projet de sécurisation de la STEP de Viviers a d'ores et déjà été réalisé, à la faveur de la dynamique du Plan Rhône.

*Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif Montélimar-Agglomération établira la vulnérabilité aux inondations des réseaux et des stations d'épuration.*

*Établir la vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics gérés par Montélimar-Agglomération.*

*Sensibiliser les autres gestionnaires de réseaux et autres propriétaires de bâtiments publics sur le territoire de Montélimar-Agglomération à la vulnérabilité aux inondations.*

*En Ardèche, le conseil départemental peut mettre à disposition des collectivités volontaires des données relatives aux captages d'eau potable.*



### **GO 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

GO 3.3.1 Poursuivre la capitalisation sur les projets de culture du risque et de vulgarisation de la connaissance technique, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs.

Les quatre sondages d'opinion réalisés entre 2006 et 2016 dans le cadre du Plan Rhône auprès des populations riveraines témoignent d'une perte de conscience du risque. Cela est d'autant plus vrai que, comme développé plus haut, le territoire du TRI de Montélimar n'a pas connu de forte crue du Rhône depuis 1856. Les habitants de ce TRI sont ceux qui, à l'échelle du linéaire rhodaniens, ont le plus tendance à estimer que les inondations sont moins importantes que par le passé (plus de 30 % des sondés).

Le développement de la culture du risque et la vulgarisation de la connaissance technique du risque doivent renverser cette tendance de l'oubli pour inscrire dans le long terme le risque d'inondation comme une des composantes du fleuve. Le Plan Rhône a contribué à poser des jalons innovants sur cette thématique, avec des projets renouvelés et réguliers.

Outre les obligations réglementaires, il est recommandé que la stratégie locale capitalise sur ces réalisations exemplaires, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs.

*Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI : Montélimar envisage d'engager des actions de sensibilisation, de formation auprès des écoles, des usagers sur le risque inondation.*

*Le département de la Drôme organisera des actions de sensibilisations dans certains collèges.*

*Il serait également souhaitable de s'associer aux EPCI et communes du territoire de la stratégie locale du Rhône pour mener des actions de sensibilisation à plus grande échelle.*

GO 3.3.2 Poursuivre la dynamique en matière de pose de repères de crue.

## **Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **GO 4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée/ conforter la place des structures de gestion par bassin/ accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI**

GO 4.1.1 Mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection (Cf. GO 2)  
Sur le périmètre de la SL du TRI de Montélimar, la mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection est un objectif essentiel. Il s'agit pour ces derniers d'abord de respecter les exigences réglementaires, de porter ensuite des projets de sécurisation, d'amélioration, de modernisation (Cf. GO 2).

GO 4.1.2 Constitution d'un système de protection unique constitue un objectif sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts.

GO 4.1.3 Intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau

sur les bassins en EPTBs et EPAGES.

L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTBs et EPAGES doit être l'occasion d'une réflexion large entre l'État et les collectivités et les syndicats existants sur la structuration de ces derniers à l'échelle du TRI ou de secteurs hydrauliques cohérents à une échelle infra.

Le SDCI de la Drôme apporte déjà de nombreux éléments à ce sujet.

*Sur le territoire de Montélimar-Agglomération dans le cadre de GEMAPI, une réflexion pour la structuration des gestionnaires d'ouvrages de protection est en cours entre Montélimar-Agglomération et le Syndicat Mixte du Bassin Roubion-Jabron (S.M.B.R.J.) gestionnaire actuel sur les cours d'eau du Bassin Roubion-Jabron. Les décisions politiques correspondantes seront prises avant le 1er janvier 2018. Une réflexion globale à l'échelle du TRI sera réalisée durant ce 1er cycle de la direction inondation sur l'opportunité ou non d'engager une démarche PAPI sur le territoire.*

## **Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

### **GO 5.1 Amélioration de la connaissance**

GO 5.1.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.

La connaissance du risque d'inondation, tant la caractérisation de l'aléa à travers notamment les conséquences de défaillance des ouvrages de protection en cas de crue majeure que l'évaluation des enjeux, reste une composante essentielle de la prévention. Mieux connaître permet en effet de mieux agir. L'expertise est de plus en perpétuelle évolution du fait par exemple de l'étude des effets potentiels du changement climatique, de l'évolution de l'occupation des sols et donc des enjeux en zone inondable. Un des objectifs de la stratégie locale pour le premier cycle est de compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection.

GO 5.1.2 Mettre à jour et travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône.

Il s'agira également de mettre à jour et de travailler l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône (à partir de la base de données « enjeux » déjà constituée dans le cadre du Plan Rhône et en lien avec les éventuelles démarches territoriales de réduction de la vulnérabilité/ ReVITeR).

*Le recensement actuel mené par Montélimar-Agglomération (G.O.2) permettra une mise à jour des connaissances. Sensibilisation des collectivités (sur le territoire de la stratégie locale) dans le cadre de la compétence GEMAPI pour Montélimar-Agglomération au 1er janvier 2018 et ce, en coordination avec les parties prenantes de la stratégie locale.*

### **GO 5.2 Partage et vulgarisation de la connaissance**

GO 5.2.1 Poursuivre et adapter les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance.

L'objectif de la stratégie locale est d'adapter les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance (aussi bien la connaissance à compléter sur les systèmes de protection, les conséquences de leur possible défaillance, la vulnérabilité du territoire que la connaissance déjà constituée sur l'aléa ou le fonctionnement des champs d'expansion des crues).